

WO/GA/57/12 Prov.

Original : anglais

date : 14 août 2024

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑septième session (31e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’Assemblée générale de l’OMPI avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document [A/65/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633116)) : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 14, 17, 18, 21 et 22.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception des points 8.i), 8.iii), 10, 14 et 17, figurent dans le projet de rapport général (document [A/65/11 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634011)).
3. Le rapport sur les points 8.i), 8.iii), 10, 14 et 17 figure dans le présent document.
4. M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), président de l’Assemblée générale de l’OMPI, a présidé la session.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié Rapports sur l’audit et la supervision

### Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/57/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630820) et [A/65/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632231).
2. Le président de l’OCIS de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a prononcé la déclaration suivante :

“Je vous remercie. Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués. Je suis le président actuel de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI ou OCIS. Le vice‑président, M. David Kanja, est à mes côtés et assiste à mon intervention.

“Ce qui suit est un très bref résumé des activités importantes de l’OCIS, telles qu’elles figurent dans notre rapport annuel contenu dans le document WO/GA/57/1. J’ai le plaisir de vous annoncer que l’OCIS a de nouveau travaillé avec sept membres dûment élus et représentant chaque groupe. Il a exercé ses fonctions de manière efficace, conformément à son mandat, et a fourni des informations aux États membres à l’issue de chaque session. L’OCIS est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale et du Comité du programme et budget. Il leur fournit des services en tant qu’organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées. Notre mandat inclut des responsabilités concernant l’établissement des rapports financiers, la gestion des risques et les contrôles internes, la vérification externe des comptes, la supervision interne et la déontologie. Je vais maintenant aborder brièvement chaque point qui est traité plus en détail dans notre rapport.

“En ce qui concerne la supervision interne, l’OCIS a examiné la mise en œuvre du programme de travail de l’année dernière et a donné son avis sur le programme de travail pour 2024, qu’il a approuvé. Il s’agissait notamment d’examiner tous les rapports d’audit interne, tous les rapports d’évaluation, tous les rapports d’enquête et d’autres rapports de la DSI. L’OCIS a assuré le suivi de toutes les recommandations en attente et a été régulièrement informé de l’état d’avancement des enquêtes. La Division de la supervision interne a connu un certain nombre de changements sous la direction de la nouvelle directrice et l’OCIS s’est félicité en particulier que le programme de travail soit mieux aligné sur le Plan stratégique à moyen terme. La question du nombre de postes vacants est prise en considération et le programme de travail de l’année dernière a été mis en œuvre malgré ces postes vacants, en faisant appel à des ressources externes chaque fois que cela s’avérait nécessaire. Des discussions constructives ont eu lieu avec le personnel de la DSI et la directrice afin de rationaliser les méthodes de travail, par exemple en ce qui concerne les mécanismes de réception des enquêtes et l’introduction d’un processus de sélection pour traiter les nouvelles allégations.

“En ce qui concerne les vérifications externes des comptes, l’OCIS a examiné avec les représentants du vérificateur externe des comptes la planification et les résultats intermédiaires de la vérification des états financiers de l’OMPI pour 2023. Il a noté que le vérificateur externe des comptes avait réaffirmé qu’aucun problème n’avait été identifié durant le processus de réalisation de l’audit. Bien qu’il n’en soit pas question dans notre rapport annuel actuel, j’aimerais ajouter que, lors de notre dernière session qui s’est achevée en mai, l’OCIS a accueilli favorablement l’opinion sans réserve concernant les états financiers de 2023 et a pris note des observations et des recommandations formulées dans le rapport détaillé. Il a également discuté des dispositions relatives à la transition et à la passation des pouvoirs entre le vérificateur externe des comptes sortant et le nouveau vérificateur externe des comptes. L’OCIS souhaite faire part de sa satisfaction concernant la collaboration constructive avec le vérificateur externe des comptes sortant (Bureau national de vérification du Royaume‑Uni) et la contribution significative que ce dernier a apportée à cette institution. Nous avons également rencontré le nouveau vérificateur des comptes de l’Indonésie lors d’une réunion en ligne.

“En ce qui concerne l’établissement des rapports financiers, l’OCIS a pris note de la situation financière et des résultats positifs tels qu’ils apparaissent dans les états financiers. Il a eu des discussions approfondies sur le cadre de gouvernance pour la gestion des placements, l’adéquation des hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), le résultat des recettes provenant des taxes, ainsi que l’utilisation et l’adéquation des nouvelles normes comptables IPSAS. Il a également noté que les états financiers de l’OMPI étaient d’une grande qualité et conformes à toutes les normes comptables et d’information. L’OCIS a également examiné les options discutées pour séparer les actifs et les passifs de l’AMCS dans une entité distincte.

“En ce qui concerne la gestion des risques et les contrôles internes, il a pris note des progrès réalisés dans la gestion des risques. Il s’est félicité de la poursuite du développement, qui est désormais à un stade bien avancé. L’OCIS a également passé en revue les contrôles relatifs à la poursuite des activités, à la cybersécurité, à la sécurité informatique et à l’assurance de l’information. Conformément à la version actualisée de son mandat, l’OCIS a également examiné les activités de passation de marchés, en mettant l’accent sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption et sur la prévention des malversations financières.

“En ce qui concerne le Bureau de la déontologie, l’OCIS a examiné la mise en œuvre du programme de travail pour 2023 et le grand nombre de nouvelles politiques qui ont été élaborées par le bureau. Il a passé en revue la Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d’irrégularités présumées ou de la collaboration à des activités de supervision. La mise à jour de la Politique de l’OMPI en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts était également une nouveauté. Il a été noté que le Bureau de la déontologie avait accompli des progrès notables en matière de conseils, de formation, de sensibilisation et d’élaboration de politiques et de lignes directrices dans le domaine de l’éthique. L’OCIS a discuté du fonctionnement du Bureau avec la cheffe du Bureau de la déontologie par intérim, suite à la démission du précédent chef, et a donné son avis sur les candidats au poste vacant. J’ai hâte de travailler avec la nouvelle personne responsable du Bureau de la déontologie.

“En ce qui concerne le Bureau du médiateur, l’OCIS a rencontré la médiatrice par intérim et a été informé de ses activités. Il a examiné le projet de rapport annuel de la médiatrice lors de la dernière session en mai 2024. Il a également étudié les différentes dispositions envisagées pour pourvoir un poste vacant et a estimé qu’il faudrait consacrer suffisamment de temps à cette fonction, conformément aux critères du système des Nations Unies.

“En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de supervision, l’OCIS a suivi l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations de la DSI, du vérificateur externe des comptes, de l’OCIS et du Corps commun d’inspection. Nous nous sommes félicités de l’importance accordée à la mise en œuvre de ces recommandations et des progrès accomplis en la matière. L’OCIS a également examiné les rapports périodiques de l’OMPI sur les placements.

“Enfin, Monsieur le Président, au nom de l’Organe consultatif indépendant de surveillance, je voudrais exprimer ma gratitude au Directeur général et au personnel du Secrétariat, en particulier Mme Chitra Narayanaswamy, directrice du Département des finances et de la planification des programmes, pour l’appui qu’elle a fourni à l’OCIS. Je tiens également à remercier mes collègues de l’OCIS, à commencer par le vice‑président, M. David Kanja, et les autres membres : M. Vikamsey, M. Danil Kerimi, M. Igors Ludboržs, M. Guan Jian et M. German Deffit, pour leur implication et leur engagement dans les travaux de cet organe qui, comme vous le savez, sont réalisés à titre bénévole. Je tiens également à remercier M. Frederick Anthony Samuels, qui nous aide pour toutes les questions administratives.

“Merci, Monsieur le Président; nous restons à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle.”

1. La délégation de la Chine a remercié l’OCIS d’avoir fourni le rapport annuel et a félicité le président de l’OCIS pour les présentations faites à l’Assemblée générale de l’OMPI et à la trente‑septième session du Comité du programme et budget (PBC) qui vient de s’achever. La délégation a apprécié le travail acharné et les réalisations du comité au cours de l’année écoulée et a constaté avec satisfaction que l’OCIS a collaboré étroitement avec M. Daren Tang, Directeur général, le Secrétariat, la Division de la supervision interne (DSI) et le vérificateur externe des comptes en fournissant des conseils d’experts indépendants et en facilitant la réalisation de divers audits internes et externes de l’OMPI. Notant que l’OCIS a formulé certaines recommandations après avoir examiné le rapport sur les mesures de cybersécurité de l’OMPI, la délégation exprime sa profonde satisfaction à cet égard et espère que l’OCIS jouera un rôle encore plus important dans le domaine crucial de la sécurité des données, qui est essentiel pour le fonctionnement et le développement de l’Organisation. La délégation se réjouit de la poursuite de la coopération avec l’OCIS, alors qu’elle travaille à l’audit de la mise en œuvre des recommandations et à l’amélioration des mécanismes de gouvernance connexes, afin d’aider l’Organisation à parvenir à un développement sain.
2. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, remercie l’OCIS pour son rapport et exprime sa gratitude au comité pour le rôle crucial qu’il joue dans le mécanisme de contrôle consultatif de l’Organisation. Le groupe B a apprécié l’interaction du comité avec les États membres, en particulier dans le cadre des réunions d’information organisées régulièrement après chaque session de l’OCIS, et a exprimé son appréciation et son encouragement pour l’interaction entre le comité, le Commissaire aux comptes, le Secrétariat et le Directeur général, sur les questions discutées et examinées, car elles ont contribué à améliorer le processus de suivi des recommandations‑et à renforcer la coopération. Le groupe B a remercié l’OCIS pour ses efforts et s’est réjoui de la poursuite d’une interaction régulière à Genève entre le comité et les États membres.
3. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié l’OCIS pour son rapport complet de 2023 et a salué le travail entrepris par le comité. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de l’interaction entre l’OCIS et les États membres, en particulier lors des réunions d’information organisées après chaque session trimestrielle de l’OCIS, et a apprécié l’interaction étroite entre l’OCIS et la DSI, compte tenu des avantages qu’elle a apportés en termes d’amélioration significative du processus de mise en œuvre des recommandations émises. ‑Rappelant les déclarations faites lors de la trente‑septième session du PBC, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de l’évaluation faite du plan de travail annuel de surveillance pour 2024, qui a été bien élaboré et mieux aligné sur le Plan stratégique à moyen terme 2022‑2026, et a noté que les résultats obtenus en ce qui concerne la performance du portefeuille étaient conformes aux critères de performance approuvés en matière d’investissement. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attend avec impatience la finalisation rapide du recrutement du responsable de l’éthique, des informations sur les actions identifiées pour renforcer la gouvernance des investissements, concernant le revenu d’exploitation qui a enregistré une baisse marginale causée par une réduction des dépôts dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les systèmes d’enregistrement de Madrid, et pour en savoir plus sur les accords de co‑partage du médiateur.
4. Le président de l’OCIS a remercié les délégations pour leurs commentaires positifs, ajoutant que le comité se félicitait de la collaboration avec le Secrétariat ainsi qu’avec les États membres lors des réunions d’information. En réponse aux points soulevés par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, la présidente précise que le processus de recrutement d’un responsable de l’éthique a été mené à bien et renvoie la question de l’accord de co‑partage pour le poste de médiateur au directeur du Département de la gestion des ressources humaines, qui fournira une réponse lors de la session du Comité de coordination de l’OMPI.
5. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/57/1).

### Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/57/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630386) et [A/65/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632231).
2. La directrice de la DSI a déclaré que, conformément à la Charte de la supervision interne, la mission de la DSI durant la période considérée consistait à assurer à l’OMPI une supervision interne indépendante et efficace, en application de la disposition de la charte. Les activités ont été menées sur la base du Plan stratégique à moyen terme pour 2022‑2026 et ont consisté à mener des missions et à formuler des recommandations pour atteindre les objectifs stratégiques de l’Organisation et évaluer les différents éléments de son cadre de contrôle interne. Le plan de supervision a été élaboré en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment l’évaluation des risques, la pertinence, le cycle de supervision, les observations formulées par la direction de l’OMPI et les États membres par l’intermédiaire des coordonnateurs de groupe, ainsi que les ressources disponibles. Le projet de plan de supervision a été soumis à l’OCIS pour examen et avis avant d’être finalisé. À la date de publication du rapport, le plan de supervision de 2023 avait été mis en œuvre et la réalisation du programme de travail de 2024 était sur la bonne voie. Au cours de la période considérée, des audits ont été menés dans des domaines opérationnels clés, notamment le Bureau de la conseillère ou du conseiller juridique, les opérations et les relations avec la clientèle du PCT, l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI, les données concernant les demandes de remboursement au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), le Bureau de l’OMPI à Singapour, le Service d’enregistrement de Madrid, la mise en œuvre des normes et et de la politique de l’OMPI en matière de confidentialité des données et la gestion de l’hébergement en nuage. La directrice de la DSI a indiqué que, compte tenu des précisions demandées concernant l’une des recommandations du rapport d’audit du PCT et comme indiqué dans le rapport d’audit publié en avril 2023, il était confirmé que trois pays représentaient 64,7% du volume des demandes déposées selon le PCT en 2021. Il a été recommandé que le Secteur des brevets et de la technologie examine et réponde à la nécessité d’accroître la diversification des sources de dépôt, tout en continuant d’améliorer les services fournis à ses principaux clients. Concernant les évaluations, l’assurance qualité a été fournie pour les évaluations demandées par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur le projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Une évaluation a été réalisée sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des initiatives de l’OMPI visant à renforcer les capacités des entrepreneuses. Concernant les enquêtes, la directrice de la DSI a indiqué que 37 nouvelles plaintes avaient été enregistrées, soit une hausse de 16% par rapport à 2022. Au total, 31 dossiers de plaintes ont été clos après une évaluation préliminaire et 14 enquêtes complètes, dont certaines remontaient à l’année précédente, ont été closes. Au 31 décembre 2023, 16 dossiers étaient en cours. En 2023, cinq enquêtes ont donné lieu à des allégations fondées, tandis que 40 allégations n’ont pas été fondées et que trois rapports à l’intention de la direction ont été publiés. En plus des activités de supervision prévues, la DSI a fourni des services de conseil en vue d’une prise en considération des sciences du comportement pour améliorer l’inclusion et la diversité dans la procédure de recrutement de l’OMPI. Un dialogue interactif avec la direction a été mené pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en suspens. Au 31 décembre 2023, on comptait 59 recommandations ouvertes, dont sept étaient jugées hautement prioritaires et 52 moyennement prioritaires. Les recommandations de la DSI représentaient 81% de l’ensemble des recommandations ouvertes; 55 recommandations de la DSI, les 19% restants étant des recommandations du vérificateur externe des comptes. La directrice de la DSI a indiqué que la DSI assistait à toutes les sessions de l’OCIS, faisant rapport sur la mise en œuvre du plan de supervision interne, examinant les résultats de la supervision et sollicitant des avis. Tous les rapports ont été communiqués au vérificateur externe des comptes, qui a également apporté sa contribution aux questions clés d’audit et a reçu les informations nécessaires. Des réunions ont été tenues régulièrement avec la médiatrice et la cheffe du Bureau de la déontologie pour assurer une coopération, une coordination et une aide complémentaire. Le Bureau de la conseillère ou du conseiller juridique et le DGRH ont également été sollicités, le cas échéant. La directrice de la DSI a souligné que les collègues de l’OMPI apportaient une contribution sous la forme d’exposés présentés dans le cadre du programme d’initiation du personnel, de sessions de formation en ligne et d’exposés présentés aux chefs de secteur et à d’autres responsables, le cas échéant. La collaboration active et la création de réseaux avec d’autres organisations et entités du système des Nations Unies, notamment le Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE), les chefs des services d’audit interne, les représentants des services d’audit interne des entités des Nations Unies (UN‑Rintelligence artificielleS), la Conférence des enquêteurs internationaux (CII) et les représentants des services d’enquête des Nations Unies, se sont poursuivies. Au cours de la période considérée, aucun cas ni aucune activité n’ont été observés qui auraient pu mettre en péril l’indépendance des activités de la DSI. Les indicateurs d’exécution ont continué de montrer une acceptation élevée de l’utilité des travaux de la DSI et de la pertinence des recommandations formulées. Les avis des collègues sur la qualité des activités de supervision ont été régulièrement sollicités au moyen d’enquêtes de satisfaction menées auprès des clients après chaque mission. En outre, lorsque la directrice de la DSI a pris ses fonctions en octobre 2023, elle s’est engagée expressément auprès de tous les directeurs et membres de la haute direction de l’OMPI sur les moyens de tirer parti des points forts de la DSI et d’améliorer les services de supervision qu’elle fournit. Ces avis ont été pris en considération dans la planification et les activités de l’année 2024. Il a été précisé que, aux fins de l’exécution de son mandat, la DSI disposait en 2023 d’un budget de 2,97 millions de francs suisses, soit 0,75% du budget de l’OMPI pour la même période. Le niveau des ressources humaines et financières était suffisant pour couvrir efficacement les secteurs prioritaires recensés dans le programme de travail pour 2023. En moyenne, chaque fonctionnaire de la DSI a suivi 10 jours de formation en 2023. Le rapport publié comprenait une section intitulée “La voie à suivre – 2024 et au‑delà” et la directrice de la DSI a eu le plaisir de partager les mises à jour ci‑après. Depuis janvier 2024, quatre audits ont été réalisés, notamment l’audit de la gestion de l’hébergement en nuage, la validation des demandes de remboursement au titre de l’AMCS, la gestion de la cybersécurité et le test pilote du premier trimestre portant sur 59% de la conception et de l’efficacité opérationnelle des contrôles clés en vigueur à l’OMPI. Chaque rapport contenait une conclusion générale sur la mission. En outre, le rapport sur la validation des données sur le Rapport sur la performance de l’OMPI par la DSI a été publié. Le manuel d’audit interne a été largement actualisé pour se conformer aux dispositions des nouvelles normes internationales en matière d’audit interne publiées le 9 janvier 2024. Ce document a été communiqué aux parties prenantes internes afin de recueillir leurs avis et les premiers commentaires ont été reçus. Un poste supplémentaire a été attribué à la DSI pour pallier l’absence du chef de la Section de l’audit interne, qui est en congé maladie de longue durée depuis la mi‑janvier 2024 et heureusement en voie de rétablissement. Dans la même section, un autre poste a été ouvert pour remplacer un membre du personnel d’audit recruté en novembre 2023 et détaché auprès d’une autre institution des Nations Unies à partir d’avril 2024. Les procédures de recrutement pour ces postes sont en cours et les nominations devraient être confirmées d’ici à la fin du mois de juillet 2024. En ce qui concerne la Section des enquêtes, la directrice de la DSI a déclaré que le manuel d’enquête avait été actualisé grâce à la collaboration et à la contribution des parties prenantes internes. Suite à un examen détaillé réalisé par l’OCIS et à la publication de son avis, ainsi qu’à une contribution des représentants des États membres, la version finale et la politique connexe seront publiées d’ici à la fin du mois de juillet 2024. Des progrès notables ont été accomplis dans l’utilisation du système de justice interne comme première solution pour traiter les plaintes reçues avant d’ouvrir des enquêtes officielles. En conséquence, 14 plaintes ont été traitées de manière satisfaisante sans enquête officielle depuis janvier 2024. Cela a permis à la Section des enquêtes de se concentrer sur les principaux secteurs à risque, ce qui devrait, à terme, réduire le temps nécessaire pour clore des enquêtes. En ce qui concerne le temps nécessaire pour clore les dossiers, qui concerne les parties prenantes, y compris les États membres, la directrice de la DSI a déclaré que, à la suite d’une mise au concours organisée en 2023, le chef de la Section des enquêtes avait été sélectionné pour rejoindre une autre institution des Nations Unies et qu’il avait effectué un préavis de trois mois jusqu’en mars 2024. Le recrutement pour ce poste et pour un enquêteur était en cours, après la fin de la période contractuelle de deux ans du titulaire précédent en décembre 2023. Depuis octobre 2023, des consultants externes ont été recrutés pour compléter l’équipe d’enquêteurs et quelques enquêtes ont été confiées à une société externe. Un budget supplémentaire a été alloué à la DSI en mai 2024 pour faciliter le recrutement de consultants externes si nécessaire. Concernant la Section de l’évaluation, la directrice de la DSI a indiqué que deux rapports avaient été publiés. Il s’agissait notamment de la partie II de l’audit et de l’évaluation des opérations et des relations avec la clientèle du PCT, qui était en suspens depuis longtemps et qui a été publiée sur le site Web de l’OMPI conformément à la politique de publication de la DSI. Afin de se concentrer sur les principaux programmes stratégiques de l’Organisation, conformément au Plan stratégique à moyen terme pour 2022‑2026, et de faciliter l’apprentissage et l’échange de connaissances avec les responsables, des évaluations préalables ont été réalisées avant le début des évaluations complètes. La directrice de la DSI a indiqué que la DSI continuerait de recourir aux services de consultants externes pour entreprendre des travaux d’évaluation de fond après leur sélection. La DSI s’est vu attribuer un budget supplémentaire en mai 2024 afin de faciliter ce processus et de faire en sorte que les ressources externes et spécialisées adéquates soient disponibles pour entreprendre des travaux d’évaluation de fond, le cas échéant. Le manuel d’évaluation serait actualisé le cas échéant pour tenir compte de l’évolution des besoins de l’Organisation en la matière. La directrice de la DSI a déclaré que l’examen par des pairs du GNUE devait être achevé en 2024. Elle a déclaré en conclusion que, comme ses collègues de la division, elle se réjouissait de collaborer avec l’OCIS, le Directeur général, les chefs de secteur et le personnel de l’OMPI pour atteindre les objectifs et les résultats clés de l’organisation, tels qu’ils sont énoncés dans le PSMT 2022‑2026, tout en continuant d’améliorer sa contribution à la gouvernance, à la gestion des risques, aux procédures de contrôle interne, à la prise de décisions et à la supervision, ainsi qu’à la réputation et à la crédibilité auprès de ses parties prenantes, sans oublier sa capacité à servir l’intérêt public. La directrice de la DSI a remercié les délégations pour leur attention et a indiqué qu’elle était disponible pour répondre à toute question ou recevoir des commentaires.
3. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, remercie la DSI pour le rapport contenu dans le document WO/GA/57/2 et pour le travail entrepris en toute indépendance. La délégation a déclaré que les contrôles internes et l’utilisation efficace et prudente des ressources de l’OMPI étant essentiels pour l’Organisation, son groupe apprécie les efforts considérables déployés par la DSI en coopération avec l’OCIS et le vérificateur externe des comptes. Ce rapport a donné aux États membres une vue d’ensemble des fonctions de l’OMPI et a été considéré comme une source d’information précieuse, ainsi qu’un point de référence tout au long de l’année. Le groupe B espère que toutes les recommandations de la DSI seront mises en œuvre en temps voulu et encourage le Secrétariat à mettre rapidement en œuvre les recommandations ouvertes, en particulier celles qui sont hautement prioritaires.
4. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la DSI pour son rapport complet sur la période 2023. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité du travail entrepris et a estimé qu’il contribuait à l’amélioration continue de l’efficacité et de la transparence de l’Organisation. La délégation a rappelé les déclarations du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes faites lors de la trente‑septième session du PBC et s’est félicitée, en particulier, de l’approche diligente appliquée par la DSI, des résultats de l’évaluation et des activités d’enquête menées. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est inquiété d’une augmentation significative du nombre de plaintes déposées en 2023 et a souligné que la question nécessitait également un examen plus approfondi afin d’atténuer les risques liés à l’impact financier sur l’Organisation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour traiter les 59 recommandations encore en suspens.
5. La directrice de la DSI a exprimé sa gratitude pour les déclarations faites par le groupe B et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a souligné que la question du traitement des recommandations ouvertes avait fait l’objet d’une attention toute particulière de la part de la DSI, et que la DSI travaillait avec le Bureau du contrôleur pour s’assurer qu’elle soit traitée en temps opportun, ajoutant que des statistiques positives seraient partagées avec les États membres à l’avenir. En ce qui concerne les enquêtes, la directrice de la DSI a indiqué que, comme l’a mentionné l’OCIS, la DSI examinait la procédure d’admission afin de s’assurer que toutes les voies de traitement des allégations ou des plaintes potentielles étaient abordées avant de soumettre les questions à une procédure d’enquête complète et, si elles étaient soumises à une procédure d’enquête, que celle‑ci était menée en temps opportun. La directrice de la DSI a conclu que la DSI prévoyait de partager de meilleures statistiques avec les États membres lors des prochaines assemblées.
6. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/57/2).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié Rapports des comités de l’OMPI

### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/3](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=631586).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/57/3, Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et donné un bref aperçu des activités du SCCR, en soulignant que ce dernier avait traité un nombre record de sujets. Des délégations a noté que certains sujets avaient été introduits il y a plus de 20 ans, comme le projet de traité sur la radiodiffusion et la question des exceptions et limitations au droit d’auteur. L’intelligence artificielle était un autre thème récemment introduit, qui reflétait les avancées technologiques majeures qui exposaient le droit d’auteur à des perspectives et des enjeux sans précédent. Depuis la pandémie, alors que l’ordre du jour s’étoffait rapidement, le SCCR avait tenu une session par an, avec une session exceptionnelle de trois jours en 2023. Au cours des 20 dernières années, la structure du SCCR s’est concentrée sur deux points de l’ordre du jour, sur lesquels le comité a passé la majeure partie de son temps à délibérer. D’autres points de l’ordre du jour ont été concentrés sur une demi‑journée le dernier jour de chaque session. Cette structure ne favorisait pas la fluidité des délibérations, laissant ainsi place à un sentiment croissant de frustration renforcé par la perception d’occasions manquées. Le comité a exploré deux nouvelles méthodes de travail pour faire face à la situation. Tout d’abord, des séances d’information ont été mises en place afin de permettre des débats plus proactifs et plus ouverts. Les acteurs et les professionnels de la propriété intellectuelle ont pu partager sans contraintes leurs expériences, leurs difficultés et proposer des solutions sur lesquelles ils travaillaient. À la demande du comité, le Secrétariat a organisé une séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur lors de la session de 2024. Compte tenu de l’intérêt croissant pour l’incidence des technologies numériques émergentes sur les industries de la création, le Secrétariat a organisé en 2023 une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu. En 2022, le Secrétariat a répondu aux demandes du comité d’organiser une séance d’information sur la COVID‑19. Le comité a demandé une autre séance d’information pour la prochaine session en 2025, signe que le nouveau format répondait à certaines attentes. La deuxième approche nouvelle demandée lors de la précédente session du SCCR consistait à mieux préparer les réunions annuelles du SCCR en impliquant activement les membres du comité dans une série d’observations et d’échanges tout au long de l’année. Depuis plusieurs années, le président du SCCR travaillait activement avec les délégations sur les textes du traité sur la radiodiffusion tout au long de l’année pour la session suivante. Dans le même esprit, le comité a mis en place un processus de consultations et d’échanges visant à soutenir l’élaboration du projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions, qui sera présenté, entre autres exemples, lors de la prochaine session du SCCR. Les deux nouvelles méthodes de travail n’ont pas dispensé le comité d’une réflexion plus approfondie en vue de rechercher les différents moyens permettant à la fois de maximiser le temps disponible pour faire avancer les travaux du comité et d’obtenir les résultats les plus satisfaisants pour tous. Bien que le second semestre soit chargé avec la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), le Secrétariat a affirmé sa volonté de contribuer aux réflexions en cours sur l’organisation des travaux du comité. Le moment était venu de faire preuve de créativité dans l’organisation des réunions annuelles en fonction des défis globaux auxquels le secteur de la création est confronté à l’ère numérique et des attentes des millions d’acteurs du monde culturel. Avec le comité, le Secrétariat a la responsabilité de trouver les moyens les meilleurs et les plus appropriés pour traiter les questions qui méritent ou même justifient un engagement international, qu’il s’agisse d’instruments normatifs tels que les traités, d’instruments non contraignants tels que des recommandations, ou simplement de boîtes à outils.
3. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé. Elle a déclaré que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes jouait un rôle important au sein du SCCR en raison de la richesse culturelle de sa région, ainsi que de sa promotion active des industries de la création, qui garantissait l’accès à la culture, y compris par le biais des exceptions et des limitations. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a relevé deux points essentiels au sein du SCCR : i) les exceptions et les limitations et ii) la radiodiffusion. Elle a déclaré que les questions diverses – l’environnement numérique, les droits des metteurs en scène et l’intelligence artificielle – devaient faire l’objet de plus d’une réunion par an. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a souligné que deux sessions annuelles par an seraient bénéfiques pour tous les membres et pour l’avancement des travaux.
4. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport contenu dans le document WO/GA/57/3. Le groupe B a souligné son intérêt pour l’examen du traité de radiodiffusion, en particulier la nécessité pour les organismes de radiodiffusion de pouvoir lutter contre l’utilisation illégale de signaux porteurs de programmes. Le groupe B se réjouit de pouvoir examiner le projet de traité à la quarante‑sixième session du SCCR et prend acte des travaux relatifs à un projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et les limitations qui a été adopté à la quarante‑troisième session. Le groupe B attend avec impatience de pouvoir contribuer à ce projet de plan de mise en œuvre à la prochaine session du SCCR. En outre, le groupe B a pris note de l’excellente séance d’information organisée par le Secrétariat à la quarante‑cinquième session sur les perspectives et les enjeux liés à l’intelligence artificielle générative en matière de droit d’auteur. Le groupe B a estimé qu’une discussion sur les questions de droit d’auteur au sein du SCCR était tout à fait d’actualité et s’est réjoui de la session de suivi.
5. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli au cours de l’année écoulée. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a rappelé que ses membres plaidaient depuis longtemps en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique sur la radiodiffusion. Le groupe restait favorable à la conclusion des travaux sur le thème de la protection des organismes de radiodiffusion, dans le cadre d’une conférence diplomatique aboutissant à un traité à l’épreuve du temps qui refléterait l’environnement numérique, les besoins actuels des organismes de radiodiffusion et l’évolution rapide des technologies. Le groupe a accueilli favorablement le projet de texte révisé du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion présenté lors des deux précédentes sessions du SCCR, qui tenait compte des différentes positions des États membres et rationalisait les propositions précédentes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a reconnu que des délibérations et des éclaircissements supplémentaires sur certaines questions essentielles étaient encore nécessaires et il espérait que le comité pourrait bientôt continuer à progresser dans l’élaboration d’un projet de texte final, qui conduirait à un instrument juridique adéquat et efficace à même de protéger également les transmissions des organismes de radiodiffusion sur les réseaux informatiques, et de lutter contre le piratage des signaux. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec impatience de nouvelles révisions du projet de texte, que le nouveau président du SCCR rédigerait. En ce qui concerne les travaux du comité sur les limitations et les attentes, le groupe a reconnu le rôle joué par les bibliothèques, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche dans le développement social et culturel de la société. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que l’infrastructure du droit d’auteur devrait garantir la réussite des personnes handicapées. Le groupe a pris note des délibérations sur la manière de mettre en œuvre le programme de travail convenu sur les limitations et les exceptions et de créer des plans de mise en œuvre qui seraient acceptables pour tous. Pour définir les étapes de la mise en œuvre, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a estimé qu’il était nécessaire de fournir aux États membres des orientations, une assistance et un renforcement des capacités appropriés pour élaborer des politiques nationales pertinentes en matière d’exceptions et de limitations. L’on pourrait, selon lui, s’inspirer du cadre juridique international existant en matière de limitations et d’exceptions, qui offre déjà suffisamment de souplesse pour assurer une protection adéquate. Sur cette base, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est déclaré prêt à poursuivre l’examen des mesures qui compléteraient l’approche fondée sur des faits par l’échange de bonnes pratiques, sans s’orienter vers un instrument contraignant au niveau international. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également apprécié l’organisation de la séance d’information sur les perspectives et les enjeux liés à l’intelligence artificielle générative à la précédente session du SCCR. Cet échange d’idées et d’informations entre les délégations intéressées, les observateurs et les professionnels du secteur a été jugé essentiel pour évaluer les défis posés par l’intelligence artificielle aux systèmes de droit d’auteur. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a eu le plaisir de constater qu’une séance d’information de suivi sur l’intelligence artificielle générative a été convenue pour la prochaine session du SCCR. Par ailleurs, le groupe a réitéré son soutien à l’inscription du droit de suite à l’ordre du jour du comité en tant que point permanent, car il s’est dit fermement convaincu qu’un sujet aussi important correspondait totalement au mandat du SCCR. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a indiqué pour conclure qu’il examinait également les différentes propositions contenues dans le projet de programme de travail pour le droit d’auteur et l’environnement numérique. Il s’est engagé à participer activement à l’avancement des travaux du SCCR.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, déclare que son groupe continue d’accorder une grande importance aux travaux du SCCR et prend note des travaux du comité visant à finaliser un traité sur la radiodiffusion équitable et impartial. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a exprimé son soutien au traité sur la radiodiffusion et a dit avoir espoir que les lacunes existantes seraient comblées afin de se rapprocher de la mise en œuvre du mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2007, qui prévoyait les circonstances nécessaires à la convocation d’une conférence diplomatique. Le groupe a répété être convaincu que déterminer les conditions et la manière dont les droits de propriété intellectuelle devraient s’appliquer à la radiodiffusion était une question de développement, qui nécessitait un équilibre délicat. Sur la base du projet de texte du traité sur la radiodiffusion, il se peut qu’il n’ait pas le statut juridique et le soutien nécessaires pour rapprocher les positions divergentes. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a encouragé tous les membres à s’engager de manière constructive dans les délibérations de la prochaine session afin de combler les lacunes existantes. En ce qui concerne le point de l’ordre du jour sur les limitations et les exceptions, le groupe a indiqué que les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées étaient d’une importance cruciale pour les individus et le développement collectif de la société. S’agissant du plan de travail sur les limitations et les exceptions, la plupart des membres du groupe ont estimé que des limitations et des exceptions appropriées devraient être appliquées et reprises dans le projet de texte, notamment en ce qui concerne l’accès au contenu radiodiffusé à des fins éducatives et de recherche culturelle. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le groupe s’est réjoui à l’idée de poursuivre les débats et de tirer des enseignements des meilleures pratiques sur ce point de l’ordre du jour et sur ce sujet lors des prochaines sessions. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a estimé que le temps alloué aux points permanents ne devrait pas être affecté par les nouvelles propositions présentées au cours des délibérations sur l’ordre du jour du SCCR.
7. La délégation de la Chine a déclaré que, depuis l’Assemblée générale de l’OMPI de l’année dernière, le SCCR a tenu ses quarante‑quatrième et quarante‑cinquième sessions, au cours desquelles le président et le Secrétariat ont déployé des efforts considérables. La délégation a noté que les séances d’information ont permis de mieux comprendre les enjeux et que des progrès ont été réalisés dans les domaines concernés. La délégation est favorable à ce que le SCCR poursuive ses travaux sur les exceptions et limitations afin de parvenir dès que possible à un consensus sur le fond de la question, jetant ainsi les bases de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a fait remarquer que des recherches approfondies devraient être menées sur d’autres questions et qu’elle était prête à continuer à échanger avec d’autres parties.
8. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport sur le SCCR et a noté que le comité s’était réuni deux fois depuis l’Assemblée générale de l’OMPI précédente. La délégation a salué les efforts continus du SCCR pour traiter les questions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Le projet de texte de traité relatif aux organismes de radiodiffusion présenté lors de la quarante‑cinquième session devrait faire l’objet d’un examen approfondi lors de la prochaine session du SCCR. La délégation a déclaré qu’elle participerait activement aux délibérations sur le texte révisé du traité et qu’elle espérait faire avancer ce point de l’ordre du jour. Elle a souligné l’importance de protéger les signaux de radiodiffusion pour prévenir le piratage et a appelé à une certaine souplesse pour tenir compte des législations nationales. Par ailleurs, la délégation a déclaré que les limitations et les exceptions aux droits de propriété intellectuelle étaient essentielles, et que les délibérations et les consultations sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées étaient toujours louables. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir préparé et présenté les observations sur le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions pour les États membres, et s’est réjouie à l’idée de collaborer avec les coordonnateurs de groupe et les parties intéressées sur le projet de plan de mise en œuvre. S’agissant du droit d’auteur dans l’environnement numérique, la délégation attendait avec intérêt d’engager des délibérations approfondies sur le projet de plan de travail qui serait présenté au cours de la quarante‑sixième session du SCCR. Elle s’attendait à ce que la question de la nouvelle intelligence artificielle générative soit incluse dans les prochaines sessions, ajoutant que l’intelligence artificielle constituait une perturbation importante dans le monde de la création et soulevait des inquiétudes quant à ses répercussions sur les créateurs. La délégation a pris acte de l’Instrument de l’OMPI relatif au droit de suite des artistes et a demandé que les délibérations se poursuivent en vue d’élaborer des systèmes nationaux de droit de suite des auteurs, comme le souligne l’instrument. La délégation s’est réjouie de poursuivre les délibérations sur le thème du droit de suite au sein du comité. Elle s’est félicitée de la proposition faite par une délégation lors de la quarante‑quatrième session en vue de la réalisation d’une étude approfondie sur les droits des auteurs audiovisuels pour l’exploitation de leurs œuvres, et a demandé que l’étude couvre également les droits des artistes interprètes ou exécutants d’œuvres audiovisuelles pour l’exploitation de leurs interprétations ou exécutions.
9. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est déclarée préoccupée par la lenteur des progrès réalisés sur les questions relatives aux limitations et aux exceptions depuis l’inscription de ce sujet à l’ordre du jour du SCCR en 2004. Le groupe des pays africains a réitéré la nécessité de redoubler d’efforts dans la mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions adopté à la quarante‑troisième session du SCCR. Le groupe des pays africains attendait également avec intérêt d’affiner le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions figurant dans le document SCCR/45/10 Prov. Par ailleurs, le groupe des pays africains avait espoir que la série de consultations prévues avec les coordonnateurs des groupes et les États membres intéressés aboutirait à une version améliorée du projet de plan de mise en œuvre qui serait examinée à la quarante‑sixième session du SCCR, et a souligné qu’il était disposé à travailler de manière constructive à cette fin avec d’autres délégations ainsi qu’avec le Secrétariat. S’agissant du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe des pays africains s’est félicité de la décision selon laquelle le président devrait rédiger une nouvelle version du texte afin de permettre au comité de l’examiner et de décider, lors de la prochaine session du SCCR, s’il convenait ou non de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique en vue de finaliser l’instrument. En outre, le groupe a soutenu les appels lancés par un certain nombre de délégations en faveur d’un retour à deux sessions du SCCR par année civile afin de répondre de manière adéquate à l’augmentation du nombre de sujets et de la charge de travail du comité. Le groupe des pays africains a demandé que la question du droit de suite soit inscrite parmi les questions de fond à l’ordre du jour du SCCR et a félicité le Secrétariat d’avoir organisé la séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur lors de la session précédente du SCCR. Le groupe des pays africains s’est félicité des délibérations qui ont eu lieu au cours de cette session entre les créateurs et d’autres parties directement impliquées dans les questions relatives à l’intelligence artificielle et a noté qu’il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine. Le groupe a souligné qu’une action normative à l’intersection entre la propriété intellectuelle et l’intelligence artificielle contribuerait à traiter ce sujet de manière globale.
10. La délégation de l’Union européenne a déclaré qu’elle restait déterminée à progresser vers un traité valable pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui réponde aux réalités technologiques du XXIe siècle. La délégation a exprimé sa gratitude au président, au vice‑président et au rapporteur du SCCR et a salué le travail qu’ils ont accompli pour faire avancer les délibérations sur le sujet. De plus, la délégation a annoncé qu’elle était prête à s’engager dans de nouvelles délibérations sur le texte du projet de traité afin de garantir une protection significative et appropriée des organismes de radiodiffusion. À cet égard, elle a également noté que si d’autres éclaircissements étaient nécessaires sur certains points du projet, cela ne devrait pas empêcher de progresser vers la convocation d’une conférence diplomatique et la conclusion d’un traité qui aiderait les organismes de radiodiffusion à lutter contre le piratage de leurs signaux au niveau international. La délégation a réitéré son engagement à participer de manière constructive aux délibérations sur les limitations et les exceptions, sur la base du programme de travail convenu lors de la quarante‑troisième session du SCCR. La délégation a constaté que les bibliothèques, les services d’archives et les musées jouaient un rôle crucial dans la diffusion de la connaissance, de l’information et de la culture, ainsi que dans la préservation de l’histoire. Elle a souligné qu’elle attachait de l’importance au soutien apporté aux établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes handicapées. Toutefois, comme elle l’avait déjà indiqué à de nombreuses reprises, la délégation a averti qu’elle ne pouvait pas soutenir les travaux en vue d’un instrument juridiquement contraignant au niveau international sur ces questions. Elle a insisté pour que l’accent soit mis sur le soutien de l’OMPI et le renforcement des capacités de ses membres, ainsi que sur l’amélioration des législations nationales dans le cadre international existant en matière de droit d’auteur. Elle attendait avec intérêt les délibérations sur la mise en œuvre du programme de travail convenu lors de la quarante‑troisième session et a fait remarquer qu’une approche progressive s’imposait pour obtenir des résultats tangibles. En ce qui concernait les autres points de l’ordre du jour, la délégation a indiqué que, si l’ordre du jour du comité devait être élargi pour couvrir d’autres points à l’avenir, elle recommandait d’inscrire la question du droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR. Enfin, la délégation a déclaré qu’elle analysait la proposition faite au titre du point de l’ordre du jour relatif au droit d’auteur dans l’environnement numérique.
11. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’elle était d’avis qu’une protection renforcée et actualisée des organismes de radiodiffusion devrait être mise en place dans le contexte de l’évolution rapide des technologies. Dans le même ordre d’idées, la délégation a également noté que le moment était venu pour l’OMPI et ses États membres d’adopter rapidement un instrument international ant une protection adéquate aux organismes de radiodiffusion dans cette ère numérique à l’évolution rapide. La délégation a réitéré son engagement et sa volonté de mener des délibérations constructives sur ce point de l’ordre du jour. Elle a fait observer que le SCCR était l’une des instances les plus à même d’accueillir des délibérations internationales sur les questions de droit d’auteur en lien avec l’intelligence artificielle générative, y compris, mais sans s’y limiter, la compensation équitable pour l’utilisation de matériel protégé par le droit d’auteur à des fins de formation à l’intelligence artificielle et la possibilité de protéger par le droit d’auteur le matériel généré par l’intelligence artificielle. La délégation s’est réjouie de l’échange d’idées et de l’évolution des politiques au cours de la prochaine séance d’information sur l’intelligence artificielle et s’est dite prête à participer avec diligence et sincérité aux délibérations à venir.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré souscrire à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion à l’ère numérique, la délégation a indiqué qu’elle continuait de soutenir la mise à jour de cette protection conformément au mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2006‑2007, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel du terme. Toutefois, la délégation a souligné que le texte du projet actuel sur les organismes de radiodiffusion outrepassait le mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI en incluant de nouveaux droits exclusifs de fixation et de transmission de programmes stockés. La délégation a souligné que, pour rester conforme à ce mandat, l’étendue des droits à accorder devrait se limiter à fournir aux organismes de radiodiffusion traditionnels un seul droit exclusif d’autoriser la retransmission simultanée au public de leurs signaux de radiodiffusion linéaires. Elle a déclaré que cette approche à droit unique était la manière la plus prudente de traiter le problème central du piratage des signaux tout en étant capable de parvenir à un consensus au niveau international. En outre, chaque juridiction resterait libre de prévoir des droits supplémentaires, plus spécifiques, dans sa législation, comme elle l’entendait. La délégation a également noté qu’elle n’était pas la seule à être préoccupée et que des questions et des préoccupations importantes avaient été soulevées lors de la quarante‑cinquième session par plusieurs États membres et groupes au sujet des objectifs du traité, des droits à accorder et de l’étendue de la protection. Elle a indiqué pour conclure que, même s’il restait encore beaucoup à faire pour améliorer et cibler le texte, elle continuait à soutenir ces travaux et se réjouissait de participer de manière constructive aux efforts d’amélioration du texte à la prochaine session du SCCR. S’agissant des limitations et des exceptions, la délégation était d’avis que le cadre international actuel pour les exceptions et les limitations en matière de droit d’auteur offrait suffisamment de souplesse, conformément aux normes internationales bien établies, pour permettre aux pays d’adopter des limitations et des exceptions afin de faire progresser leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. La délégation a également noté qu’un débat éclairé sur les exceptions et limitations au sein du SCCR serait utile aux États membres désireux d’adapter les exceptions et limitations à leurs propres besoins et circonstances. La délégation a ajouté qu’un tel débat éclairé pourrait faciliter l’élaboration de principes et d’objectifs de haut niveau ou de meilleures pratiques pour aider les États membres à concevoir et à améliorer les exceptions et limitations nationales en matière de droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que les exceptions en faveur des personnes handicapées. Enfin, en ce qui concerne les questions diverses liées au droit d’auteur dans l’environnement numérique et en particulier l’accent mis sur les droits à rémunération dans l’industrie de la diffusion de musique ou d’audiovisuel en continu au format numérique (le ‟*streaming*”), la délégation a réitéré son point de vue selon lequel le SCCR n’était pas l’instance idoine pour aborder les questions de marché ou résoudre les questions relatives au pouvoir de négociation relatif entre les parties privées et les considérations liées à la concurrence qui pourraient exister dans l’écosystème créatif.
13. La délégation de l’Ukraine a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a reconnu le travail substantiel du SCCR pour parvenir à une protection renforcée et actualisée des organismes de radiodiffusion, à des approches améliorées en matière d’exceptions et de limitations, ainsi que d’autres questions relatives au droit d’auteur au niveau mondial. Elle a salué les délibérations sur l’intelligence artificielle générative, une évolution technologique susceptible de remodeler les paradigmes existants en matière de droit d’auteur. À cet égard, la délégation a souligné l’importance de reconnaître la perspective d’une plus grande utilisation de l’intelligence artificielle générative dans divers domaines tout en abordant simultanément les risques et les opportunités potentiels pour les industries de la création. La délégation a déclaré qu’au cours de la session précédente du SCCR, elle avait fait part de son expérience concernant l’introduction de droits *sui generis* pour les objets générés par ordinateur. Elle a ajouté qu’en tant que pays qui harmonisait actuellement sa législation nationale avec l’acquis de l’Union européenne, elle attendait avec impatience la poursuite des délibérations sur l’harmonisation des législations nationales et régionales. En outre, la délégation a sincèrement salué la poursuite des délibérations sur la question des exceptions et limitations, en particulier sur les nouveaux instruments de mise en œuvre du Traité de Marrakech, car la question de la protection et de l’aide aux personnes handicapées revêt une grande importance en Ukraine, compte tenu des conséquences dévastatrices de la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. En conséquence, la délégation a invité le Secrétariat et les États membres à examiner et à approfondir ces questions tout en veillant à l’équilibre des intérêts. Elle a exprimé sa sincère gratitude à l’OMPI pour l’aide inestimable qu’elle a apportée à l’amélioration de la législation ukrainienne sur le droit d’auteur et les droits connexes ainsi que sur les organisations de gestion collective. La délégation a également exprimé sa gratitude à la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création ainsi qu’à la Division du droit d’auteur pour son aide à cet égard.
14. La délégation du Japon a exprimé sa gratitude au président, aux vice‑présidents, aux rapporteurs et au secrétariat du SCCR pour les efforts qu’ils ont déployés afin de faire progresser les délibérations sur chaque point de l’ordre du jour. La délégation a déclaré qu’elle considérait la protection des organismes de radiodiffusion comme un point important et hautement prioritaire de l’ordre du jour. À cet égard, elle a fait observer que la précédente session du SCCR avait donné lieu à des délibérations fructueuses entre des experts de divers États membres et avait permis de progresser sur le traité relatif aux organismes de radiodiffusion. La délégation a également souligné que ce point de l’ordre du jour devrait rester un point permanent et que suffisamment de temps devrait être alloué aux délibérations pour parvenir à un consensus sur les questions fondamentales. S’agissant de la séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur, la délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la planification et l’organisation de cet événement. Pour la prochaine session, la délégation a demandé la possibilité d’échanger des informations entre les différents États membres sur l’intelligence artificielle et le droit d’auteur, ainsi que des études de cas réalisées par des créateurs. Elle a réitéré son engagement à contribuer de manière constructive aux délibérations lors des sessions suivantes du SCCR.
15. La délégation de la France a déclaré souscrire aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation de l’Union européenne. Elle a exprimé sa gratitude au président et aux vice‑présidents, ainsi qu’au secrétariat du SCCR, pour les efforts constants qu’ils ont déployés afin de diriger avec succès les travaux du comité. La délégation s’est également félicitée de la session dynamique sur l’intelligence artificielle organisée lors de la quarante‑cinquième session. La délégation a pris note du rapport du SCCR et a demandé que le SCCR poursuive ses travaux. En outre, elle a exhorté le comité à continuer de travailler à la convocation d’une conférence diplomatique qui viserait à conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a également fait remarquer qu’il était grand temps d’inscrire la question du droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR et d’examiner où insérer le droit d’auteur et l’environnement numérique dans l’ordre du jour du SCCR.
16. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude à la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création et au Secrétariat pour la préparation du rapport sur les travaux du SCCR (document WO/GA/57/3). Elle a salué les résultats des travaux du comité et a réitéré son soutien à la poursuite des travaux sur les questions liées aux limitations et exceptions, à l’utilisation du droit d’auteur dans l’environnement numérique et à la protection des droits des metteurs en scène. La délégation a souligné l’importance des travaux menés dans le cadre du comité pour rechercher des approches visant à protéger les droits des metteurs en scène au niveau international. Elle a également souligné que les représentations théâtrales continuaient d’être souvent utilisées par des tiers, sans le consentement des metteurs en scène et sans versement de rémunération ou de droit d’auteur. La délégation a fait remarquer que de telles situations se produisaient parce que les mécanismes juridiques de protection des droits de propriété intellectuelle des metteurs en scène prévus par la législation internationale et nationale n’offraient pas une protection suffisante. La délégation a appelé à la poursuite des travaux actifs sur la question de la protection des droits des metteurs en scène et a souhaité que le Secrétariat mène, pendant l’intersession, des consultations informelles avec les représentants intéressés du secteur, les experts et les États membres intéressés en vue de préparer une enquête sur les modalités de protection des droits des metteurs en scène dans les différentes juridictions, ainsi qu’en vue d’élaborer des recommandations‑cadres sur les contrats. En outre, la délégation de la Fédération de Russie a noté la nécessité d’adapter les travaux du comité aux nouvelles technologies, dans le contexte du droit d’auteur et des droits connexes, ainsi que la nécessité d’intensifier les travaux sur le projet de traité de l’OMPI sur les organismes de radiodiffusion d’une manière plus significative en vue d’accélérer la finalisation du texte et de convoquer une conférence diplomatique pour conclure ce document juridique international. La délégation a souligné que le traité devrait chercher à formuler les principaux domaines de travail et principes afin de protéger les droits des organismes de radiodiffusion.
17. La délégation du Nigéria a déclaré souscrire à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création et le Secrétariat pour la préparation du rapport du SCCR. La délégation a également remercié le président de la quarante‑cinquième session pour sa direction et ses efforts pour faire en sorte que l’engagement dans certaines questions essentielles d’établissement de normes inscrites à l’ordre du jour de l’OMPI progresse régulièrement. Par ailleurs, la délégation a félicité le Secrétariat d’avoir organisé la séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur, au cours de la session précédente. La délégation a fait remarquer que la séance d’information était ancrée dans la nécessité de permettre l’échange d’expériences et de points de vue entre les créateurs et les autres acteurs directement impliqués dans le développement de l’intelligence artificielle générative, ainsi que son impact croissant sur les industries de la création et les enjeux et perspectives qu’elle représentait pour les créateurs et autres parties prenantes. La délégation a salué l’effort de l’OMPI sur la question de l’intelligence artificielle générative, mais a souligné que l’Organisation devrait continuer à explorer le large spectre du sujet thématique crucial de l’intelligence artificielle. À cet égard, elle a suggéré que le Secrétariat entreprenne une étude factuelle sur l’impact de l’intelligence artificielle générative sur les lois de propriété intellectuelle des États membres et les risques qui en découlent pour les droits des auteurs et des chercheurs. Afin de consolider les efforts visant à mettre en œuvre le programme de travail sur les limitations et les exceptions adopté lors de la trente‑troisième session du SCCR, la délégation a invité le Secrétariat à se concentrer sur les principes et les objectifs du programme de travail. Elle a fait remarquer que cette approche renforcerait les efforts du Secrétariat alors qu’il préparait des consultations avec les coordonnateurs de groupe et les États membres intéressés afin de réviser le projet de plan de mise en œuvre existant en vue de l’examiner à la quarante‑sixième session. La délégation a réaffirmé son insistance sur une plus grande flexibilité dans les délibérations en cours au sein du SCCR, en particulier dans les domaines où la technologie est essentielle pour une progression et un achèvement rapides. Compte tenu des attentes élevées d’un large éventail de parties prenantes directement et indirectement concernées par les travaux du SCCR, la délégation a affirmé son engagement à participer activement aux négociations en cours sur les traités, afin de veiller à ce que les résultats ne soient pas contraires aux intérêts des États membres.
18. La délégation du Brésil a estimé qu’il était essentiel que l’Assemblée générale de l’OMPI recommande au Directeur général de l’OMPI de rétablir rapidement deux sessions annuelles du SCCR, comme c’était le cas à l’OMPI jusqu’à la pandémie. De l’avis de la délégation, les débats sur l’environnement numérique et l’évolution et l’impact des nouvelles technologies d’avant‑garde dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit d’auteur étaient d’une importance vitale pour tous les États membres. L’évolution rapide de ces technologies nécessitait un espace régulier, continu et dynamique pour des délibérations approfondies et actualisées. Le débat à l’OMPI, qui devrait être une des organismes phares en la matière, était limité par le temps consacré au sujet en termes de fréquence annuelle, et par le temps infime alloué à l’ordre du jour du SCCR. La délégation s’est engagée à renforcer le SCCR en promouvant des débats qui répondent aux besoins contemporains du droit d’auteur et des droits connexes. La délégation du Brésil a affirmé son soutien aux initiatives visant à faire progresser et à moderniser les politiques de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, elle a souligné l’urgence de conclure le débat sur la radiodiffusion au sein du SCCR. Cette décision permettrait au SCCR de consacrer davantage de temps et de ressources à des questions importantes et sensibles. La délégation a soutenu le plan de travail sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique, qui a été présenté à la quarante‑cinquième session du SCCR. Il s’agissait d’une évolution naturelle du travail développé par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, avec le soutien du Secrétariat depuis 2015. Lors de la trente et unième session, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avait présenté une analyse juridique qui suggérait la poursuite du débat au sein du comité. Des études techniques ultérieures avaient mis en évidence la nécessité d’approfondir les délibérations au sein du comité. La délégation a répété vouloir que ce sujet soit inscrit comme point permanent à l’ordre du jour du SCCR. Par ailleurs, la délégation a réitéré son soutien à la proposition du groupe des pays africains sur la mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions, car cette proposition jouait un rôle clé dans la promotion d’un juste équilibre entre le droit d’auteur et l’accès à la connaissance, en particulier dans les pays en développement. La délégation s’est félicitée de la séance d’information sur les enjeux et les perspectives des modèles d’intelligence artificielle générative. Ce sujet extrêmement pertinent exigeait des délibérations continues au sein du SCCR. Le débat sur les effets de l’intelligence artificielle générative devait inclure une approche sur le plan du développement et une perspective de réduction des asymétries. Dans ce contexte, la délégation s’est dite reconnaissante pour l’interprétation en portugais fournie lors de la séance d’information.
19. La délégation de la Thaïlande a exprimé sa reconnaissance pour les efforts constants déployés par le président du SCCR, les vice‑présidents, les États membres, ainsi que le Secrétariat, pour traiter les questions critiques qui ont façonné le paysage mondial du droit d’auteur. En tant que pays en développement, la délégation a tenu à souligner plusieurs points. Premièrement, s’agissant des limitations et des exceptions, elle a déclaré souscrire à la position de la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. L’élargissement des limitations et des exceptions était essentiel pour garantir l’accès au matériel éducatif, culturel et de recherche. La délégation a exhorté le SCCR à continuer d’accorder la priorité à ce point de l’ordre du jour, en s’appuyant sur l’élan suscité par la proposition du groupe des pays africains et sur le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions élaboré par le Secrétariat pour la quarante‑cinquième session du SCCR. La délégation avait espoir que le comité pourrait réaliser des progrès significatifs, en améliorant l’accès à la connaissance et en promouvant la transparence, grâce à un cadre équilibré en matière de droit d’auteur. Deuxièmement, en ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, la délégation a déclaré qu’avec les progrès de l’intelligence artificielle et des plateformes numériques, le système de droit d’auteur devait être réévalué pour garantir une juste rémunération des artistes et des créateurs. Troisièmement, en ce qui concerne les questions diverses, la délégation a soutenu la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes d’étudier le droit d’auteur à l’ère numérique, car elle était cruciale pour la mise à jour de sa loi sur le droit d’auteur afin qu’elle s’adapte aux nouvelles technologies. En outre, les délibérations sur le droit de prêt public, le droit de suite et les droits des metteurs en scène pourraient être utiles, à condition de tenir compte des besoins et des capacités des pays en développement.
20. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour le rapport concernant les activités récentes du comité et les résultats obtenus jusqu’à présent, et a remercié le président et les vice‑présidents du SCCR pour leur travail. Elle a tenu à souscrire à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, qui faisait référence aux travaux du SCCR. Le comité a diffusé des connaissances importantes et complètes sur certains aspects de la protection du droit d’auteur. Ces connaissances se sont avérées essentielles dans les pratiques des offices nationaux de propriété intellectuelle, des organismes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des cours nationales. La délégation a récemment accordé la licence à sa première organisation de gestion collective qui gérait les droits économiques des artistes visuels. L’Instrument de l’OMPI relatif au droit de suite des artistes (partie II), préparé par M. Sam Ricketson, était d’une grande importance pour le pays. L’étude était complète, bien rédigée et offrait une vue d’ensemble des meilleures pratiques mondiales dans ce domaine d’expertise. En particulier, l’étude était d’une grande importance pour le travail pratique des bureaux qui supervisaient le travail des organisations de gestion collective, et constituait également un guide utile pour les organisations de gestion collective. La protection de la propriété intellectuelle se résumait au fait que quelqu’un doive payer pour quelque chose, alors que les gens ne sont pas toujours prêts à payer. Pour réussir à aider les auteurs et les créateurs, le travail acharné et la bonne volonté ne suffisent pas. Des connaissances sont également nécessaires, notamment en ce qui concernait le droit de suite, un sujet encore obscur pour la plupart des professionnels et des détenteurs de droits. La délégation a déclaré que rien dans le monde des organisations de gestion collective ne pouvait se faire sans connaissances et une excellente expertise juridique, ajoutant que parfois les connaissances n’étaient pas faciles à acquérir, c’est pourquoi cette instance était si importante. Des milliers de créateurs seraient privés de leur source de revenus si les fonctionnaires d’État ne s’efforçaient plus d’améliorer constamment leurs capacités professionnelles. La délégation a souligné que le comité ne devait jamais oublier l’importance de son travail. Pour conclure, la délégation a fortement soutenu l’inclusion du thème du droit de suite comme point permanent à l’ordre du jour du SCCR.
21. La délégation des Philippines a tenu à souscrire à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a soutenu pleinement le maintien de la proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion à l’ordre du jour du SCCR. La proposition de traité sur les organismes de radiodiffusion était inscrite à l’ordre du jour du SCCR depuis 1998 et restait le plus long point inscrit à l’ordre du jour d’un comité permanent de l’OMPI. Compte tenu de l’adoption du Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés il y a deux mois, la délégation avait espoir que, sur la base de la dynamique obtenue lors des quatre sessions précédentes, les États membres pourraient également réaliser des progrès considérables et remporter des succès dans les négociations du SCCR. Elle a appelé de ses vœux la finalisation du projet de plan de mise en œuvre du programme de travail pour les exceptions et limitations lors de la quarante‑sixième session du SCCR. La délégation s’est dite favorable à l’inclusion d’une séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur dans la prochaine session du SCCR. L’émergence de différentes technologies d’avant‑garde et de l’intelligence artificielle générative en particulier a posé à l’humanité un ensemble de défis sans précédent qui allaient changer la vie des gens. La délégation a estimé que l’OMPI en général et le SCCR en particulier avaient joué et devraient jouer un rôle dans la promotion active de la formulation d’un document d’orientation reflétant les normes normatives relatives à l’intelligence artificielle générative, au droit d’auteur et à la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son soutien à la poursuite de l’inscription à l’ordre du jour du SCCR des questions relatives au droit de suite et aux droits des metteurs en scène, ainsi que de la nouvelle question relative aux droits des auteurs audiovisuels et à la rémunération. Le sujet du droit de suite était d’un intérêt particulier dans sa juridiction, car il faisait partie du nombre croissant de juridictions qui prévoyaient des dispositions sur le droit de suite dans la législation sur le droit d’auteur. La compilation d’outils publiée à la quarante‑sixième session du SCCR s’était révélé utile pour s’y retrouver dans les détails pratiques liés à la mise en œuvre d’un système de droit de suite au niveau national. La délégation a donc exprimé sa gratitude pour les travaux du SCCR dans ce domaine.
22. La délégation du Qatar a déclaré souscrire à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a réaffirmé son soutien aux travaux du comité et s’est réjouie à l’idée de poursuivre des réalisations constructives, notamment en ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, qui était une priorité pour le Qatar. La délégation a accueilli favorablement le rapport de la quarante‑cinquième session, qui mettait l’accent sur le piratage des signaux et sur la mise en place de la flexibilité nécessaire à la mise en œuvre des obligations par le biais de mécanismes juridiques appropriés et efficaces. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés sur les différents sujets, qui permettront au comité de réduire les écarts entre les différentes positions. La délégation s’est félicitée du fait que certains États membres ont estimé que le texte était prêt pour une négociation finale dans le cadre d’une conférence diplomatique en 2025 et a proposé d’accueillir une telle conférence diplomatique pour l’adoption du traité lorsque l’Assemblée générale de l’OMPI déciderait de la convoquer. Elle s’est également félicitée des délibérations sur les limitations et les exceptions relatives aux bibliothèques, aux services d’archives, aux musées, aux établissements d’enseignement et de recherche, ainsi qu’aux droits des personnes souffrant d’autres handicaps, en plus des autres sujets en cours de négociation, tels que le droit de suite et les droits des metteurs en scène.
23. La délégation du Botswana a déclaré souscrire à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour son rapport figurant dans le document WO/GA/57/3. La délégation a noté avec inquiétude la lenteur des progrès dans les discussions sur les questions inscrites à l’ordre du jour du comité qui se concentrent principalement sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur les limitations et exceptions, en cours depuis plus d’une décennie. Elle a accueilli favorablement le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur la limitation et les exceptions et s’est déclarée prête à contribuer aux délibérations sur le programme de travail. La délégation a estimé que l’inscription du droit de suite parmi les questions de fond à l’ordre du jour du SCCR est liée au mandat général de l’OMPI en matière de droit d’auteur, qui consiste à mettre en place un écosystème international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Les retards dans l’harmonisation de l’application de ce principe ont désavantagé les créateurs mêmes qu’ils cherchaient à protéger. Par conséquent, la délégation a demandé instamment au SCCR de faire passer le droit de suite des questions diverses à son ordre du jour principal. Elle a également repris à son compte le sentiment exprimé par plusieurs délégations en faveur du retour à la tenue de deux sessions annuelles du SCCR et a indiqué qu’elle restait déterminée à soutenir les travaux du comité.
24. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié le comité pour son travail diligent et le Secrétariat pour la préparation du rapport. La délégation a reconnu les progrès réalisés par le SCCR et a soutenu la poursuite des travaux du comité. Toutefois, compte tenu des questions inscrites à l’ordre du jour actuel du SCCR, la délégation a proposé que le SCCR revienne à deux sessions par an, afin de négocier de manière constructive les questions essentielles. L’ordre du jour étant surchargé, le comité n’a pas été en mesure de réaliser les progrès nécessaires sur d’autres questions essentielles ou émergentes. La délégation a apprécié l’engagement du SCCR concernant les limitations et exceptions au droit d’auteur, en particulier pour les bibliothèques et les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche, et les personnes handicapées. Elle a encouragé le SCCR à accélérer ses travaux sur ces questions et a réaffirmé son engagement à contribuer activement aux délibérations lors des prochaines sessions. La délégation a souligné l’importance des limitations et exceptions au droit d’auteur, qui font partie intégrante du système international du droit d’auteur depuis qu’il existe. Les limitations et les exceptions ont joué un rôle important dans l’équilibre entre les droits des créateurs d’œuvres et le droit du public à accéder à ces œuvres. L’Assemblée générale de l’OMPI a reconnu en 2012 qu’il était souhaitable d’établir des normes sur les limitations et les exceptions, en mettant l’accent sur les limitations et les exceptions pour les établissements d’enseignement, de formation et de recherche et pour les personnes souffrant d’autres handicaps. Toutefois, à l’exception de l’accord obtenu sur le Traité de Marrakech en 2013, qui a été l’instrument juridique de l’OMPI à la croissance la plus rapide, les délibérations au sein du SCCR n’ont pas encore abouti à des résultats satisfaisants sur des questions clés telles que les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées, ainsi qu’en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps. La délégation a pris note du rapport et espère que le SCCR poursuivra ses travaux sur toutes les questions pertinentes. Elle restait déterminée à œuvrer en faveur d’un cadre international équilibré en matière de droit d’auteur, qui favorise la créativité, l’inclusion, l’innovation et l’accès à la connaissance pour tous.
25. La délégation de l’Ouganda a déclaré qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note des points de l’ordre du jour inscrits de longue date à l’ordre du jour du SCCR, en particulier le projet de traité sur les organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions. En ce qui concerne le projet de traité sur les organismes de radiodiffusion, la délégation a reconnu les efforts et les progrès accomplis vers un instrument international visant à protéger les organismes de radiodiffusion. Elle attendait avec impatience la version actualisée du projet pour apporter sa contribution, mais a déclaré que, son pays étant en train de revoir la législation sur le droit d’auteur, les délibérations sur ce sujet avaient été très instructives. S’agissant des limitations et des exceptions, la délégation a soutenu la position du groupe des pays africains sur la question. Cette question est cruciale pour permettre l’accès à la connaissance et à la culture en Ouganda. En ce qui concerne la séance d’information organisée lors de la quarante‑cinquième session, la délégation a réitéré ce qui avait été souligné dans sa déclaration liminaire, à savoir la nécessité d’aborder les questions relatives à l’intersection de la propriété intellectuelle et de l’intelligence artificielle d’une manière solide. Elle s’est donc félicitée des délibérations sur ce sujet au sein du comité, sans nécessairement compromettre le temps alloué à la résolution d’autres questions de longue date. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les délibérations sur ce sujet spécifique lors de la quarante‑sixième session, et avait espoir que la demande en faveur de deux sessions du comité par an pour traiter de manière adéquate les points de l’ordre du jour serait prise en considération.
26. La délégation du Pakistan a tenu à faire sienne la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur le comité. La délégation estimait que les travaux du SCCR étaient essentiels à l’intérêt public et aux principaux objectifs de développement. L’amélioration de l’accès au contenu de l’enseignement et de la recherche dans les institutions a servi de moteur à l’inclusion sociale des segments marginalisés de la société et des personnes handicapées. Tout en soutenant les efforts déployés pour conclure le traité sur la radiodiffusion, la délégation trouvait que des délibérations approfondies sur les principes d’un texte équilibré pour le traité sur la radiodiffusion constituaient une étape préliminaire importante. Avant de créer un tout nouvel ensemble de droits exclusifs, il fallait bien comprendre l’impact de ces droits sur le public, les éducateurs et les détenteurs de droit d’auteur, en particulier dans le contexte des technologies émergentes. La délégation souhaitait vivement poursuivre les négociations sur le traité de radiodiffusion sur la base du projet de texte du président, afin de réduire suffisamment les divergences lors de la prochaine session du SCCR. Elle avait toujours plaidé en faveur d’un élargissement suffisant de l’ordre du jour concernant les limitations et exceptions, qui était essentiel à la réalisation des objectifs de développement. La délégation a réitéré son appel en faveur d’un travail normatif sur un instrument international contraignant visant à résoudre la question systémique des exceptions et limitations, qui tiendrait compte des avancées technologiques, y compris l’utilisation numérique du matériel protégé par le droit d’auteur. Elle restait favorable à la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et les limitations, présenté par le groupe des pays africains, qui constituait une modalité essentielle pour la poursuite des travaux dans ce domaine. La délégation a également apporté son plein soutien aux consultations sur le projet de plan de mise en œuvre révisé qui sera présenté lors de la prochaine session du SCCR.
27. La délégation de la Namibie a déclaré qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a fait part de son vif intérêt pour le travail du comité, en particulier pour son potentiel à avoir une influence sur le développement de la jeunesse, et a rappelé la jeunesse de son pays, dont environ 71% de la population a moins de 35 ans. La Namibie devra faire preuve d’agilité dans son cadre juridique et politique, afin de transformer l’énergie, la créativité et l’optimisme des jeunes en actifs incorporels, qui généreraient des revenus et contribueraient au développement de la jeunesse. La délégation a noté avec inquiétude la lenteur des progrès réalisés par le comité sur les questions de limitations et d’exceptions au droit d’auteur, qui étaient à l’ordre du jour depuis plus de 20 ans. Les limitations et exceptions au droit d’auteur pour les bibliothèques et les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes souffrant d’autres handicaps avaient figuré à l’ordre du jour de chaque session au cours depuis huit ans. La délégation a soutenu l’appel des États membres à revenir à deux sessions par an pour accélérer la finalisation des délibérations du comité, ajoutant que cela faciliterait un cadre équilibré pour le droit d’auteur, qui protégerait les droits privés pour des objectifs d’intérêt public.
28. La délégation de l’Eswatini a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La délégation a souligné la nécessité de progresser davantage dans les travaux sur les limitations et les exceptions, car il s’agit d’un pilier crucial et d’un levier politique indispensable pour un système de droit d’auteur hautement fonctionnel.
29. La délégation de la Colombie a salué les travaux réalisés au sein du SCCR sur le droit d’auteur et les droits connexes et a indiqué que la protection des organismes de radiodiffusion était un sujet d’intérêt pour la Colombie. Elle avait donc espoir que le SCCR contribuerait à renforcer ce domaine. Les délibérations sur les organismes de radiodiffusion étaient suivies de très près. La délégation a indiqué que la Colombie disposait d’une série de limitations et d’exceptions en faveur des bibliothèques et qu’elle avait adhéré au Traité de Marrakech. Des projets de mise en œuvre de certaines dispositions du traité étaient en cours, et certaines dispositions relatives aux limitations et aux exceptions figuraient à l’article 12 de la loi, qui a été adoptée au niveau national. En ce qui concerne le droit d’auteur et l’environnement numérique, la délégation a souligné que, dans la loi promulguée en 2018, la Colombie avait tenté de mettre à jour le cadre juridique actuel du droit d’auteur dans l’environnement numérique. La Colombie continuerait à suivre de près toutes les questions examinées au sein du comité.
30. La délégation de Vanuatu a tenu à s’associer à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création pour son rapport. Elle a dit comprendre l’importance cruciale du SCCR et soutenait le maintien de la question des organismes de radiodiffusion à l’ordre du jour. S’agissant de la question de l’intelligence artificielle et des perspectives qu’elle pourrait offrir, la délégation a reconnu les dangers émergents que cela créait pour le système du droit d’auteur. La délégation a manifesté son soutien aux industries de la création et a reconnu que la question du droit de suite devrait être examinée dans le cadre de l’ordre du jour principal, plutôt que dans le cadre de sous‑délibérations, et a demandé qu’elle soit inscrite dans l’ordre du jour principal, en reconnaissance de l’importance qu’elle mérite.
31. La délégation du Sénégal a tenu à s’associer à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création pour son rapport. La délégation a reconnu les efforts déployés par le comité pour promouvoir le droit d’auteur dans le monde, tout en soulignant la lenteur des progrès, notamment en ce qui concernait les limitations et les exceptions. Elle a fait remarquer qu’il en était de même pour le droit de suite, malgré l’adhésion d’un grand nombre de pays, et a indiqué que cette question devrait être inscrite à l’ordre du jour. La délégation a proposé qu’il y ait une rémunération équitable pour tous les artistes, ce qui leur permettrait de maintenir leurs activités et les aiderait à jouir du succès de leurs produits. Le système législatif international en matière de droit d’auteur devrait également prévoir une réciprocité qui permettrait aux artistes audiovisuels de jouir pleinement du fruit de leur travail. Selon elle, cela devrait être au cœur du système de droit d’auteur, qui devrait être plus égalitaire. La délégation estimait qu’il était nécessaire de travailler plus activement et d’engager des délibérations sur les questions de fond, afin de trouver les solutions les plus pratiques et les plus appropriées, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chaque partie.
32. Le représentant de l’École latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI) a réitéré sa position sur le droit d’auteur en tant que droit de l’homme. Le représentant a déclaré que le débat sur les limitations et les exceptions devait toujours respecter le triple critère et prendre comme point de départ la réalité de l’auteur en tant que seul arbitre du destin de son œuvre. Il a indiqué qu’un élargissement excessif du système des limitations et des exceptions non seulement nuirait à la créativité et à l’innovation culturelles, mais affecterait également la viabilité économique des créateurs. Le représentant a estimé qu’il fallait inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Il a regretté l’inégalité dont souffriraient les auteurs et les artistes du fait de l’intelligence artificielle générative, ce qui a mis en évidence la nécessité d’un droit à la rémunération, en particulier pour les œuvres musicales qui utilisaient leur image ou leur voix. Le représentant a déclaré que l’ELAPI était prête à offrir son soutien académique à l’Assemblée.
33. Le représentant du Copyright Research and Information Center (CRIC) a indiqué que le Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés avait été adopté en mai et que le DLT le serait également en novembre. Le représentant s’est félicité de ces résultats mais a fait remarquer que la protection des organismes de radiodiffusion était à l’examen depuis près d’un quart de siècle. Il a regretté les différents écarts que le coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique avait recensés entre les positions de plusieurs États membres. Il a souligné que l’établissement d’un traité sur la radiodiffusion était une question urgente et critique, à laquelle il fallait s’attaquer pour maintenir le système de communication sociale publique le plus important et le plus fondamental. Le représentant a appelé le SCCR à combler les lacunes et à parvenir à un accord final sur les questions fondamentales, y compris le champ d’application spécifique, les objectifs et l’objet de la protection. Pour parvenir à un accord final, un compromis devrait être trouvé entre les États membres dans un esprit d’harmonisation. Le représentant avait espoir que les délibérations pourraient progresser et qu’une recommandation pourrait être formulée pour convoquer une conférence diplomatique.
34. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s’est opposé à toute poursuite des travaux sur le traité de radiodiffusion, compte tenu de la confusion qui règne quant aux objectifs du traité et des propositions visant à accorder des droits perpétuels aux radiodiffuseurs pour des contenus qu’ils n’ont pas créés, qu’ils ne possèdent pas ou qu’ils n’ont pas concédés sous licence. En ce qui concerne les travaux du comité sur les limitations et les exceptions, le représentant a demandé que le Secrétariat présente au SCCR un document et un exposé sur l’expérience de l’OMPI et de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) en matière d’élaboration de lois types sur le droit d’auteur, y compris, par exemple, la loi type de Tunis sur le droit d’auteur pour les pays en développement, adoptée en 1976. En ce qui concerne l’élaboration de lois types, le représentant a estimé qu’il serait intéressant d’examiner les modalités d’élaboration des différentes lois types, y compris le rôle des États membres dans la négociation du texte et l’adoption de ces lois types, et la mesure dans laquelle les lois types ont été utilisées par les gouvernements dans l’élaboration de leurs propres statuts. Le représentant a encouragé le comité à inclure dans ses travaux futurs la question des contrats inéquitables, en particulier en ce qui concerne l’article 40 de l’accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC) et les préoccupations exprimées par les bibliothèques, les éducateurs, les journalistes et les artistes interprètes ou exécutants. Le représentant a demandé que le SCCR se concentre également sur la gestion des métadonnées relatives aux œuvres protégées par le droit d’auteur, en particulier en ce qui concerne l’attribution et la gestion des droits dans le contexte des utilisations transfrontalières, ainsi que sur les questions de normes et d’interopérabilité des bases de données de métadonnées sur les œuvres.
35. Le représentant de *Corporación Innovarte* a déclaré que le cadre juridique du droit d’auteur et des droits connexes devrait être réexaminé en permanence pour lui permettre de répondre aux besoins de la société et de déterminer si des changements étaient nécessaires. Par conséquent, le représentant a soutenu l’analyse du fonctionnement du droit d’auteur dans l’environnement numérique, telle qu’elle a été initialement formulée par la délégation du Brésil. L’analyse doit être complète et inclure toutes les questions pertinentes pour le bien commun, telles que la rémunération des artistes, les exceptions, la transparence et l’efficacité des intermédiaires, y compris les organisations de gestion collective et les plateformes numériques, entre autres, sans préjuger des mesures correctives. S’agissant des exceptions et des limitations, le représentant a soutenu le programme de travail accepté par le comité sur la base de la proposition du groupe des pays africains et a souligné l’importance d’aller de l’avant en protégeant davantage ces dispositions. Il estimait que la question de la rémunération du droit de suite était suffisamment traitée au niveau international et ne devait pas faire l’objet d’un point permanent de l’ordre du jour.
36. Le Secrétariat a répondu aux remarques sur le rapport du SCCR, qui a démontré l’engagement des membres du SCCR à faire avancer l’ordre du jour et à travailler ensemble avec le Secrétariat. Les observations et les appels à l’action ont souligné l’importance de traiter correctement les points de l’ordre du jour qui étaient en suspens depuis longtemps, en particulier le traité sur la radiodiffusion et le thème des limitations et exceptions. À la demande des États membres, le Secrétariat s’efforcerait davantage de soutenir le processus de consultation afin de préparer les futures sessions à l’avance, avec des documents disponibles suffisamment tôt pour garantir un traitement efficace des thèmes relatifs à la radiodiffusion, aux limitations et aux exceptions. Le Secrétariat a pris note des observations selon lesquelles les deux questions du droit de suite et du droit d’auteur dans l’environnement numérique étaient restées trop longtemps en marge, peut‑être en raison du retard pris dans la résolution des deux points permanents de l’ordre du jour. Ces deux sujets ont souvent été traités rapidement vers la fin des sessions du SCCR. Il est clair que les travaux sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique ont bénéficié d’un soutien fervent, et qu’il ne s’agissait pas d’un sujet isolé, mais d’un sujet transversal à tous les points de l’ordre du jour. Par exemple, les limitations et les exceptions ont été abordées en tant que point permanent de l’ordre du jour, mais elles étaient également plus largement pertinentes dans le contexte du droit d’auteur dans l’environnement numérique. Le comité devrait réfléchir à la manière d’aborder cette question, ainsi que celle du droit de suite, qui a été soulevée par plusieurs délégations. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Serbie d’avoir mentionné que la compilation d’outils sur le droit de suite fournis aux États membres avait été utile. Le travail sur cette compilation a été entrepris par certains des meilleurs experts dans le domaine et a ensuite été revu par des pairs en consultation avec d’autres experts et entités du monde universitaire, du monde professionnel et de diverses industries de la création. L’objectif était de fournir aux États membres un éventail d’options afin de leur faire connaître les choix possibles. Le Secrétariat s’est engagé à soutenir les travaux sur le droit de suite et a rappelé l’organisation d’une conférence sur le droit de suite huit ans auparavant, qui avait permis de faire le point sur l’état actuel du marché et sur la situation des artistes visuels à l’époque. Les artistes visuels ont continué à demander un soutien pour le droit de suite là où il n’était pas encore établi. Ce droit reposait sur la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, fondement du droit d’auteur, par le biais d’une disposition facultative que les parties à la Convention de Berne peuvent choisir d’adopter. Le Secrétariat a pris acte des appels à la diffusion du droit de suite dans le monde entier, compte tenu notamment de l’évolution du marché de l’art, plus que jamais numérique et international. De ce point de vue, le droit de suite était également lié à la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique. D’autres questions, telles que les droits des metteurs en scène et, de manière plus générale, des questions juridiques, ont été soulevées dans le cadre des travaux du comité, liées à la reconnaissance des droits des parties intéressées et des parties prenantes, ainsi qu’à la chaîne de valeur dans le monde des arts vivants. L’internationalisation de ce monde a placé de nombreux acteurs du secteur des arts vivants dans une position vulnérable, leur art n’étant pas pleinement reconnu dans le cadre juridique, et ils demandent une protection et une sécurité juridique accrue. Des auteurs audiovisuels et des parties prenantes ont également contacté le Secrétariat pour poser des questions sur leur situation dans la chaîne de valeur. Ils cherchaient à obtenir la meilleure protection possible de leurs droits dans le monde numérique. Le Secrétariat a pris note des préoccupations exprimées par certains groupes et États membres au sujet des restrictions imposées à la tenue d’une session du SCCR par an et des demandes récurrentes de deux sessions annuelles du SCCR formulées par certains groupes et États membres. Ces demandes seront transmises au Directeur général et feront l’objet d’un examen approfondi. Le Secrétariat a remercié la délégation du Qatar pour sa proposition chaleureuse et amicale d’accueillir, si nécessaire, une conférence diplomatique sur la radiodiffusion, si une décision était prise par le SCCR au cours de l’année prochaine. Pour aider à conclure les travaux sur le projet de traité sur la radiodiffusion, le Secrétariat était disposé à participer à autant d’événements que possible au sein des États membres. Le Secrétariat s’est dit prêt à travailler dur pour répondre aux préoccupations des États membres ainsi qu’à leurs aspirations.
37. Le président a lu le paragraphe de décision proposé tel que figurant au paragraphe 30 du document WO/GA/57/3, qui se lit comme suit : “l’Assemblée générale de l’OMPI : i) est invitée à prendre note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes’ (document WO/GA/57/3); et ii) à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/57/3”.
38. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, s’appuyant sur les déclarations de plusieurs États membres et sur la position du groupe, a proposé d’insérer le point iii) suivant dans le paragraphe de décision : ‟recommande le rétablissement de deux sessions annuelles du SCCR à partir de 2025”. La délégation a expliqué que la proposition était une recommandation car, en vertu des Règles générales de procédure de l’OMPI, le Directeur général décide du calendrier et du nombre de sessions.
39. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé son soutien à la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a recommandé le rétablissement de deux sessions annuelles du SCCR à partir de 2025.
40. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle n’était pas en mesure de soutenir la proposition car elle avait besoin de temps pour l’examiner. La délégation a estimé que cela créerait un précédent, à savoir que l’Assemblée générale de l’OMPI recommanderait le nombre de réunions des comités permanents.
41. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a affirmé le soutien du groupe des pays d’Asie et du Pacifique à la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
42. La délégation de l’Union européenne a demandé un délai supplémentaire pour coordonner sa position sur la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
43. La délégation du Botswana a affirmé son soutien à la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes d’organiser deux sessions par an. La délégation a demandé des précisions sur la question de savoir si l’Assemblée générale de l’OMPI ferait une recommandation au SCCR ou si elle lui donnerait des orientations.
44. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a demandé plus de temps pour examiner la proposition.
45. La Conseillère juridique a remercié la délégation du Botswana pour sa question et a rappelé que les Règles générales de procédure de l’OMPI conféraient effectivement au Directeur général le pouvoir de fixer la date et le lieu des sessions, ce qu’il faisait en tenant compte du calendrier complet des réunions de l’OMPI pour une année donnée. Des lettres de convocation étaient ensuite envoyées selon les délais prévus par les Règles générales de procédure.
46. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a demandé du temps pour des consultations internes afin d’examiner la proposition.
47. Le président a suspendu le point 10.i) de l’ordre du jour pour permettre des consultations, à la demande de certains États membres et groupes.
48. Rouvrant le point, le président a rappelé que le point 10.i) de l’ordre du jour avait été ouvert à l’examen la semaine précédente et suspendu pour tenir des consultations informelles. Il était entendu que ces consultations avaient été menées à bien. Les coordonnateurs des groupes ont été invités à rendre compte des résultats à la plénière.
49. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le président et a noté que les coordonnateurs de groupe s’étaient réunis pour résoudre les questions en suspens liées au SCCR. Ils s’étaient mis d’accord sur la formulation du paragraphe de décision proposée par les membres de leur groupe, qui a été distribuée. La délégation a demandé au Secrétariat de l’afficher sur l’écran. Elle a indiqué qu’après avoir délibéré avec les autres groupes régionaux, ils étaient parvenus à un consensus sur le paragraphe de décision du rapport du SCCR, qui ajouterait un troisième alinéa. La demande de la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, d’organiser deux sessions du SCCR en 2025 a été soutenue par tous les groupes. Il a été noté que la proposition était sans préjudice de la prérogative du Directeur général d’établir le calendrier des réunions de l’OMPI.
50. Le président a remercié tous les coordonnateurs de groupe et les délégations pour leurs efforts. Il a également remercié la délégation du Chili pour son compte rendu, dont il a été pris note et qui figurerait dans le rapport de la réunion.
51. L’Assemblée générale de l’OMPI
52. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/57/3),
53. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/57/3 et
54. a pris note de la demande formulée par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, d’avoir deux sessions du SCCR en 2025. Cette demande était appuyée par tous les groupes. Cette disposition est sans préjudice de la prérogative du Directeur général d’établir le calendrier des réunions de l’OMPI.

### Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/4](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=629294).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/57/4 contenant un rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a fait observer que le document décrivait l’état d’avancement des discussions à la trente‑cinquième session du SCP, tenue du 16 au 20 octobre 2023 sous une forme hybride. Il a indiqué qu’au cours de cette session, le comité avait adopté les modifications du règlement intérieur particulier du SCP, allongeant la durée du mandat des membres du bureau du SCP d’un an à deux sessions consécutives et rendant les membres du bureau sortant inéligibles à une réélection immédiate. Le comité a également approuvé les modalités transitoires pour l’élection des membres du bureau. Les modifications adoptées sont présentées au paragraphe 4 du document SCP/35/10. En outre, le Secrétariat a déclaré qu’à sa trente‑cinquième session, le SCP avait poursuivi ses travaux sur les cinq thèmes suivants : i)°les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Le Secrétariat a relevé en particulier le fait que les États membres participaient activement aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés et en participant aux débats dans un esprit constructif. Il a indiqué que les efforts et les contributions des participants avaient abouti à l’adoption d’une série complète d’activités pour les travaux futurs du SCP portant sur l’ensemble des cinq thèmes susmentionnés. Le Secrétariat a informé l’Assemblée générale de l’OMPI que la trente‑sixième session du SCP se tiendrait du 14 au 18 octobre 2024, sous une forme hybride. Enfin, le Secrétariat a invité l’Assemblée générale de l’OMPI à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/57/4.
3. La délégation de l’Inde a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail méticuleux dans la préparation des documents du comité, ainsi que sa reconnaissance aux États membres pour les progrès réalisés par le comité dans l’avancement des discussions sur les sujets à l’ordre du jour au cours de la session précédente. La délégation a en outre noté que l’Inde a franchi une étape importante dans le domaine de la propriété intellectuelle en délivrant 100 000 brevets au cours de l’exercice financier 2023/2024, et que le pays a modifié ses règles sur les brevets (amendement) 2024, conçues pour rationaliser les procédures, accélérer le traitement des demandes de brevet et réduire la charge de conformité. La délégation s’est félicitée de l’initiative visant à créer une page Web consacrée aux programmes d’examen accéléré mis en œuvre par les offices de propriété intellectuelle du monde entier et a reconnu l’importance de partager les meilleures pratiques et les expériences liées à ces programmes. En outre, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour accélérer la procédure d’examen des brevets en Inde, l’une d’entre elles étant la possibilité pour certaines catégories de demandeurs de solliciter un examen accéléré. La délégation a déclaré que, grâce aux efforts déployés par le Gouvernement indien, le délai moyen d’examen avait été considérablement réduit. En ce qui concerne une étude sur divers aspects de l’unité de l’invention, y compris les demandes divisionnaires, qui doit être soumise par le Secrétariat à la trente‑sixième session du SCP, la délégation note son utilité pour les décideurs politiques intéressés par les pratiques en la matière dans différentes juridictions. À cet égard, la délégation a informé les États membres que les règles sur les brevets (modification) 2024 comprenaient également des dispositions visant à clarifier la procédure de dépôt des demandes divisionnaires. La délégation s’est félicitée de l’organisation, lors de la prochaine session du SCP, d’une séance d’échange sur l’utilisation de divers outils, y compris l’intelligence artificielle, pour des procédures d’examen des brevets efficaces. Rappelant qu’on s’attendait à ce que l’intelligence artificielle ait un impact profond sur la vie des gens, la délégation s’est dite favorable à tout apprentissage et à tout partage d’expérience sur le sujet. Reconnaissant l’importance de créer un cadre équilibré et équitable pour la gestion des brevets essentiels standard et la négociation de conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, elle s’est félicitée de l’organisation d’une session de partage sur ce thème lors de la trente‑sixième session du SCP.
4. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur les travaux du SCP. La délégation a exprimé sa grande satisfaction à l’égard des travaux du comité concernant les aspects les plus importants du droit des brevets, qui ont permis d’analyser les expériences des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les questions de qualité des brevets, y compris une étude complémentaire sur le caractère suffisant de la divulgation (document SCP/35/5), ainsi qu’un document qui compile des informations relatives aux programmes d’examen accéléré des offices de propriété intellectuelle, y compris des informations sur l’examen prioritaire des demandes de brevet liées au COVID‑19 (document SCP/35/6). La délégation a souligné que le partage d’expériences pertinentes permettait à la société d’accéder plus rapidement aux développements dans les domaines techniques et de fournir des informations aux parties intéressées. Elle a noté avec satisfaction que les travaux du comité ont porté sur diverses exceptions et limitations aux droits de brevet, notamment l’utilisation d’articles brevetés à bord de navires, d’aéronefs et de véhicules terrestres étrangers (document SCP/35/4), ainsi que sur des questions liées aux brevets et à la santé publique, en particulier les discussions concernant les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins (document SCP/35/9). La délégation a exprimé son espoir de voir se poursuivre les travaux constructifs sur le thème de la qualité des brevets, notamment sur la question de la réduction des délais de traitement et d’examen des demandes de brevet, de l’utilisation de l’intelligence artificielle et d’autres technologies de pointe à des fins d’examen, ainsi que de la garantie de l’accès des examinateurs des offices de propriété intellectuelle à l’information scientifique et technique pour la conduite efficace de la recherche sur l’état antérieur de la technique. Elle a souligné que l’échange d’expériences et d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle dans les procédures d’examen des brevets, ainsi que les discussions concernant la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle, étaient plus que jamais essentiels. Elle a noté que ces échanges permettaient d’améliorer les réglementations nationales en tenant compte des pratiques internationales. Pour sa part, la Fédération de Russie a affiné sa législation afin d’élargir le champ des solutions brevetables. L’élargissement comprenait des solutions visant à calculer les paramètres d’objets matériels ou de processus à l’aide d’ordinateurs basés sur des lois naturelles identifiées par les inventeurs, par exemple des solutions qui s’appliquaient à la recherche géologique à l’aide d’un ordinateur. En outre, dans la Fédération de Russie, il était possible d’enregistrer des solutions impliquant le traitement sémantique de textes en langage naturel à l’aide d’algorithmes informatiques, y compris, par exemple, une méthode permettant d’obtenir une évaluation numérique de la pertinence des résultats d’une requête de recherche donnée. La délégation a noté que cette innovation servirait de stimulant supplémentaire pour le développement du secteur des technologies de l’information, en promouvant activement l’intégration des solutions numériques dans la vie quotidienne et les activités opérationnelles. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation a exprimé son soutien au plan de travail adopté par le comité, qui prévoit notamment de continuer à recevoir des mises à jour sur les bases de données accessibles au public concernant le statut des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins, ainsi que de mettre à jour un document concernant les lois et pratiques actuelles relatives à la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle. En conclusion, la délégation a exprimé sa profonde inquiétude et sa ferme condamnation des actions de l’Union européenne concernant l’enregistrement et la protection des droits de brevet des demandeurs et des détenteurs de droits de la Fédération de Russie, qu’elle considère comme étant en contradiction avec les normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Elle a souligné que de telles actions discriminatoires compromettaient la disposition relative au traitement national prévue à l’article 2 de la Convention de Paris.
5. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/4 et s’est félicitee de la continuité au sein du comité sur des sujets revêtant un intérêt notable pour la Colombie, qui avaient été inclus dans son plan de développement national. La délégation a noté que ces sujets avaient permis à son pays de travailler à l’élaboration d’un système de propriété industrielle très équilibré. La délégation a souligné que la mise à jour permanente de l’ordre du jour sur la base des expériences récentes des États membres permettait d’avoir une vision plus claire des réalités auxquelles les pays étaient confrontés en ce qui concerne les questions débattues.
6. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport contenu dans le document WO/GA/57/4. Elle a noté avec satisfaction que la trente‑sixième session du SCP aborderait plusieurs questions d’actualité importantes pour le système international des brevets, notamment la confidentialité des communications entre les conseils en brevet et leurs clients, ainsi que les questions relatives à l’intelligence artificielle. En ce qui concerne ce dernier point, la délégation a noté que le Secrétariat mettrait à jour le document SCP/30/5 en compilant les lois et pratiques actuelles relatives à la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle, sur la base des informations communiquées par les États membres et les offices régionaux des brevets. La délégation s’est félicitée en outre de la décision du SCP d’inviter des experts à la prochaine session du SCP pour informer le comité de la manière dont la technologie de l’intelligence artificielle était utilisée par les chercheurs pour générer de nouvelles solutions techniques et par les utilisateurs du système des brevets dans leur processus de recherche et développement, ce qui contribuerait sans aucun doute à une meilleure compréhension et à une clarification de l’interaction entre l’homme et l’intelligence artificielle et de la manière dont l’intelligence artificielle pouvait influencer le rôle de l’homme dans le processus d’inventivité. La délégation a conclu en déclarant que le groupe B appuierait le comité qui contribuait à l’élaboration d’un système de brevets efficace, soutenant ainsi l’innovation au profit de tous, et qu’il s’engagerait activement dans les discussions sur le SCP.
7. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée des travaux du SCP et a remercié son président, M. Tanyaradzwa Milne Manhombo (Zimbabwe), pour le rôle qu’il a joué dans les discussions. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail au cours de l’année précédente, qui a abouti à un accord sur les futurs travaux du comité, qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2024. En outre, la délégation a remercié les États membres pour leurs importantes contributions sur différents sujets, y compris les pays du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, en particulier la Lituanie, qui a assuré la vice‑présidence lors de la trente‑cinquième session du SCP. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note avec satisfaction du travail accompli en ce qui concerne les cinq thèmes discutés lors du SCP et a réitéré sa volonté de continuer à les promouvoir. Il a souligné que, comme par le passé, la qualité des brevets, en particulier les questions liées à l’intelligence artificielle, et la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, restaient au centre des préoccupations. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a exprimé son soutien aux activités liées au renforcement de la coopération entre les États membres, étant donné que l’échange de connaissances et le partage du travail‑pourraient améliorer les procédures de délivrance des brevets et, à cet égard, a noté que le partage d’expériences et l’échange d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des brevets présentaient un intérêt particulier pour son groupe. Il a également souligné que des brevets de haute qualité étaient essentiels pour garantir que le système des brevets encourage l’innovation, facilite le transfert de connaissances et récompense les nouveaux développements. Qui plus est, un système de brevets fonctionnant bien favorisait le développement socioéconomique des pays et des régions. Par ailleurs, la question des brevets et de la santé a été au centre de l’attention du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. À cet égard, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a félicité l’OMPI d’avoir renforcé son étroite coopération avec d’autres organisations des Nations Unies, en particulier avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC), pour faire face à la pandémie. En ce qui concerne les exceptions et les limitations aux droits, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a estimé que des discussions futures étaient nécessaires pour parvenir à un juste équilibre entre les intérêts de la société et ceux des détenteurs de brevets. Il attendait avec intérêt les projets de documents de référence sur l’exception relative à la préparation extemporanée de médicaments et sur l’utilisation d’inventions brevetées par les agriculteurs et/ou les obtenteurs, que le Secrétariat soumettrait lors des prochaines sessions du SCP. En conclusion, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réitéré son espoir de voir le SCP trouver davantage de synergies et de lignes communes en s’appuyant sur les positions existantes des États membres et se rapprocher des discussions sur l’harmonisation du droit matériel des brevets dans un avenir proche. Il était prêt à enrichir la discussion future du SCP en abordant des sujets nouveaux et pertinents liés aux brevets, et percevait l’intérêt d’explorer, en particulier, les aspects économiques des brevets du point de vue des détenteurs et des utilisateurs.
8. La délégation de la Chine a exprimé son soutien au futur plan de travail convenu sur les cinq thèmes. La délégation a remercié le Secrétariat, le comité et les pays de promouvoir les points de l’ordre du jour relatifs aux modes de consommation et de production durables par le biais de la recherche, du partage d’informations et de la communication. La délégation attachait une grande importance aux discussions du SCP et continuerait à participer activement aux travaux du SCP à l’avenir.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour l’excellente préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/57/4. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique réaffirmait le rôle important du comité dans la création d’un équilibre entre les droits des détenteurs de brevets et les intérêts publics plus larges à travers les discussions et la génération de politiques pour les travaux futurs. À cet égard, et compte tenu de l’évolution de la situation, le groupe estimait qu’il convenait d’accorder la priorité à l’interface entre la propriété intellectuelle, la santé publique et le transfert de technologie afin de relever les défis de l’accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a remercié le Secrétariat et les États membres pour leur contribution au site Web du forum électronique SCP et au partage d’informations sur les législations nationales et régionales en matière de brevets. Il attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur les exceptions et les limitations aux droits de brevet, qui permettraient aux États membres d’avoir une vue d’ensemble et un aperçu comparatif des défis posés par la mise en œuvre des législations internationales, régionales et nationales. En ce qui concerne la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique se réjouissait à la perspective des discussions sur les mécanismes et les mesures utilisés par les offices de brevets dans le processus de délivrance des brevets, adaptés à leurs cadres juridiques et opérationnels respectifs. En ce qui concerne les questions de l’intelligence artificielle et de la propriété intellectuelle, ainsi que de la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle et réalisées par l’intelligence artificielle, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique reconnaissait l’importance d’organiser des sessions de partage sur la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle, mais tenait à souligner la nécessité pour le comité de prendre en compte les différents niveaux, variations et conséquences de l’intelligence artificielle, en particulier dans les pays en développement, afin de garantir un partage équitable des avantages, y compris l’accès aux technologies d’intelligence artificielle pertinentes et leur transfert. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a souligné l’importance de poursuivre les efforts visant à accroître et à développer la compréhension de l’intelligence artificielle et de son impact sur les travaux liés aux brevets.
10. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/4. Elle a reconnu que le SCP avait toujours été un forum encourageant les discussions de fond entre les États membres sur les questions techniques relatives au droit des brevets et à la coopération internationale. La délégation a déclaré que, tout au long des années précédentes, le SCP avait donné aux États membres l’occasion d’échanger leurs points de vue et leurs expériences sur des questions importantes telles que i) les exceptions et limitations aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets; iii) le transfert de technologie; et iv) les innovations dans le domaine de la santé et de la médecine. La délégation a noté que ces discussions avaient été très bénéfiques pour renforcer la capacité des États membres à utiliser au mieux le système des brevets. Elle a exprimé son soutien à la poursuite de l’organisation de séances d’échange sur le thème de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients et sur la contribution positive du système des brevets au développement industriel et ses défis. La délégation attendait avec intérêt de nouvelles discussions avec les États membres lors de la prochaine session du SCP.
11. La délégation de l’Iraq a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/4, exprimé sa gratitude à tous les États membres pour leur travail sur les brevets et la santé, et s’est déclarée préoccupée par les contraintes auxquelles se heurtaient les pays en développement en matière d’accès aux médicaments et de fabrication de ceux‑ci. À cet égard, la délégation a signalé que les médicaments essentiels génériques restaient inabordables, en particulier à la suite de la pandémie de COVID‑19. Elle a souligné la nécessité non seulement de protéger les inventions, mais aussi de concilier la brevetabilité de ces produits avec le bien commun et l’intérêt public. Dans cette optique, la délégation a indiqué que les obstacles devaient être surmontés pour obtenir un accès plus équitable aux vaccins et aux produits médicaux et elle a exprimé l’espoir que cette question serait prise en compte dans les futurs travaux du SCP.
12. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président, le Secrétariat et les membres du SCP pour leurs efforts continus et les progrès accomplis depuis la précédente Assemblée générale de l’OMPI. L’Union européenne et ses États membres ont noté qu’il y avait eu des discussions et des développements constructifs sur les cinq thèmes principaux inclus dans le rapport, à savoir : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Parmi ces sujets, elle a estimé que celui de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, revêtait une importance particulière pour l’Union européenne et ses États membres. En ce qui concerne la qualité des brevets, l’Union européenne et ses États membres ont fait remarquer que des brevets de haute qualité pouvaient garantir un bon équilibre entre les intérêts des inventeurs, de l’industrie et des autres parties prenantes, d’une part, et ceux de la société dans son ensemble, d’autre part. L’Union européenne et ses États membres ont exprimé leur intérêt pour l’avancement des travaux du comité, notamment en ce qui concerne le thème de l’intelligence artificielle, ce qui nécessiterait des discussions autour de ce thème, telles que l’inventeur de l’intelligence artificielle, les inventions générées par l’intelligence artificielle et l’utilisation de l’intelligence artificielle pour les procédures d’examen des brevets. L’Union européenne et ses États membres estimaient qu’en plus de contribuer à la qualité technique des brevets, le comité devait servir de forum de discussion sur les différences entre les systèmes de droit des brevets existants, ainsi que sur l’harmonisation du droit matériel des brevets à l’avenir. Le groupe convenait de la grande importance de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients et l’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de recevoir la compilation actualisée des décisions de justice relatives à la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients lors de la trente‑sixième session du SCP. En outre, l’Union européenne et ses États membres considéraient le transfert de technologie comme un outil utile qui favorise l’innovation et le développement et peut créer des situations gagnantes dans les relations économiques internationales. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres ont exprimé leur souhait de recevoir les informations et les études actualisées dans ce domaine et affirmé leur volonté de participer aux sessions d’échange d’informations lors de la trente‑sixième session du SCP sur les expériences politiques concernant les brevets essentiels standard et les questions liées à l’octroi de licences équitables, raisonnables et non discriminatoires. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a noté que, ces dernières années, l’Union européenne et ses États membres étaient parvenus à la conclusion que des incitations efficaces pour soutenir les chercheurs, en plus des licences de brevet, ainsi qu’un accès mondial large, abordable et équitable à des vaccins, des diagnostics et des traitements sûrs et efficaces, étaient tous aussi cruciaux pour lutter contre les crises de santé publique. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres ont affirmé qu’un système solide, fonctionnel, transparent et prévisible pour les droits de propriété intellectuelle, y compris ses exceptions et ses flexibilités, avait démontré sa valeur pour faire face aux crises de santé publique. L’Union européenne et ses États membres ont encouragé les travaux que le Secrétariat a menés aux côtés de l’OMC et de l’OMS, qui se sont avérés essentiels pour assurer une représentation intégrale de la propriété intellectuelle, et qui ont porté sur la santé publique et le commerce, y compris sa relation avec l’innovation dans les technologies de la santé et l’accès à des médicaments abordables. La délégation a souligné que l’Union européenne et ses États membres avaient un intérêt particulier à étendre les mises à jour régulières des bases de données accessibles au public sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins. L’Union européenne et ses États membres remerciaient les autres États membres qui ont participé à l’échange d’informations utiles sur les pratiques en matière d’octroi de licences pour des technologies médicales destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement de la COVID‑19.
13. La délégation de l’Ouganda a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/4 et réaffirme son engagement à l’égard des travaux du SCP, en particulier des points relatifs à la sécurité alimentaire : i) les brevets et la santé, ii) le transfert de technologie et iii) la qualité des brevets. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a indiqué qu’elle avait récemment mis en œuvre plusieurs interventions pour soutenir l’innovation dans les sciences de la vie. La délégation a rappelé que lors de la cinquante‑cinquième session de l’Assemblée générale de l’OMPI, il a été indiqué que l’exploitation par l’Ouganda des flexibilités de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) a contribué à la réduction du coût des médicaments antirétroviraux, ce qui a conduit directement à une augmentation de l’accès au traitement antirétroviral, de 23% en 2011 à 85% en 2021. La délégation a noté qu’au cours de cette période, elle a également connu un pic d’innovation dans le domaine des sciences de la vie, marqué par l’utilisation progressive du système national des brevets à l’appui de l’innovation dans les sciences de la vie. En outre, la délégation a indiqué qu’elle avait organisé un séminaire régional en faveur des sciences de la vie avec le soutien du nouveau fonds de reconstruction (Build Back Fund) et de la Division du transfert de technologie du Secrétariat, qui a reçu un retour d’information renforçant l’importance du travail du SCP. La délégation a noté l’importance de l’interaction entre la santé, le commerce et la propriété intellectuelle et a souligné que ce point devait rester à l’ordre du jour du SCP. En ce qui concerne le transfert de technologie, la délégation s’est félicitée que cette question reste à l’ordre du jour du SCP et a indiqué qu’elle avait mis en œuvre localement, avec le soutien du Secrétariat, un projet pilote de transfert de technologie concernant l’utilisation de l’information en matière de brevets pour l’appropriation de la technologie afin de relever les défis nationaux urgents qui ont une incidence sur le développement. Dans cette optique, elle a indiqué qu’elle avait l’intention d’entreprendre davantage de projets de transfert de technologie et d’initiatives connexes à l’avenir et qu’elle apprécierait le soutien du Secrétariat à cet égard. En outre, la délégation s’est félicitée des délibérations sur le thème de la qualité des brevets et, en particulier, de la question de l’interaction entre l’intelligence artificielle, le processus inventif humain et l’impact sur le système des brevets. En conclusion, la délégation a exprimé l’espoir que les différents documents SCP qui seront partagés apporteront des éclaircissements sur cette question.
14. La délégation de l’Ukraine a indiqué qu’elle soutenait la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a remercié le Secrétariat, le président et les délégués pour leur travail sur le SCP et leur contribution à des questions importantes, notamment : i) les exceptions et les limitations aux droits de brevet, ii) la qualité des brevets, iii) les brevets et la santé, et iv) la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle. La délégation a salué le travail du Secrétariat et du SCP et exprimé son impatience de recevoir les documents, les mises à jour et les études préparés par le Secrétariat concernant la trente‑sixième session du SCP. Elle s’est félicitée du débat sur les brevets et la santé, en particulier sur l’utilisation des flexibilités du système des brevets pour accéder à des médicaments essentiels abordables à des fins de santé publique en raison de la plus grande crise humanitaire en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale et de la crise monétaire associée dans son pays en raison de la guerre d’agression de la Fédération de Russie. La délégation a indiqué qu’avec le soutien du Secrétariat, elle avait révisé sa stratégie en matière de propriété intellectuelle jusqu’en 2030. En raison des circonstances dévastatrices dans son pays, le Gouvernement ukrainien avait inclus comme objectif principal de la stratégie le renforcement de la sécurité nationale par la fourniture d’un soutien aux secteurs de la défense et de la santé. La délégation a ajouté que les actions illégales de la Fédération de Russie se répercutaient également sur la plateforme du Secrétariat. La Fédération de Russie a notamment abusé des ressources du Secrétariat pour légitimer son occupation militaire, notamment en fournissant de fausses informations sur les adresses des déposants des territoires temporairement occupés de l’Ukraine par l’intermédiaire de services mondiaux de propriété intellectuelle tels que le système du PCT. La délégation a exigé que ses frontières internationalement reconnues soient pleinement reconnues dans tous les contextes liés à la propriété intellectuelle, dans les registres du Secrétariat et dans les services mondiaux. En outre, la délégation a souligné que son projet de stratégie et ses activités visant à garantir les intérêts nationaux et à protéger la vie et la santé de sa population étaient conformes aux obligations internationales découlant du processus de l’Union européenne et de l’Accord sur les ADPIC. En conclusion, elle a exprimé sa sincère gratitude au Secrétariat pour l’aide professionnelle qu’il lui a apportée dans l’amélioration de sa législation sur les brevets et les modèles d’utilité, en particulier pour l’analyse complète de la mise en œuvre de l’exception Bolar.
15. La délégation de l’Espagne a indiqué qu’elle approuvait les déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et par la délégation hongroise au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a réitéré son engagement à participer activement au comité, à contribuer à ses débats et à reconnaître sa valeur en tant que forum multilatéral pour proposer et discuter des solutions. En ce qui concerne les exceptions et limitations aux droits de brevet, la délégation s’est déclarée satisfaite de la question de la préparation extemporanée des médicaments, qui sera examinée lors de la trente‑sixième session du SCP, et de l’utilisation des inventions brevetées par les agriculteurs et les sélectionneurs, qui sera examinée lors de la trente‑septième session. S’agissant des travaux du Secrétariat relatifs à la qualité des brevets, la délégation a indiqué qu’il était nécessaire d’approfondir les questions relatives à l’intelligence artificielle et au système des brevets du point de vue de la brevetabilité, de la propriété intellectuelle des œuvres créées par l’intelligence artificielle et des travaux des offices de propriété intellectuelle qui utilisent l’intelligence artificielle dans la recherche et l’examen. Elle a estimé que la question des brevets et de la santé devait être étudiée plus avant par le Secrétariat, non seulement du point de vue de l’influence des brevets sur la production de médicaments, mais aussi en considérant les brevets comme la principale incitation à l’innovation dans ce secteur. La délégation a noté que le système des brevets était lié au transfert de technologie et s’est donc félicitée de l’inscription à l’ordre du jour du SCP des questions relatives aux inventeurs et à la propriété découlant de la recherche sur la collaboration, y compris la collaboration transfrontalière. Notant l’importance que les brevets représentent pour les universités dans son système de propriété intellectuelle, la délégation a exprimé son intérêt pour l’étude que le Secrétariat allait préparer ainsi que pour la session de partage qui aurait lieu sur ce sujet.
16. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour l’élaboration du document WO/GA/57/4 et s’est félicitée de l’avancement des travaux relatifs à l’intersection du droit des brevets et de l’intelligence artificielle. Toutefois, elle a noté que l’applicabilité du droit des brevets à l’intelligence artificielle restait ambiguë. La délégation a rappelé que le SCP, à sa trente‑cinquième session, avait présenté un document sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle dans le document SCP/35/8. À cet égard, la délégation a fait part de sa préoccupation constante concernant la question de la brevetabilité de l’intelligence artificielle autonome, demandant instamment que cette question soit traitée avec une extrême prudence, et a exprimé son souhait d’avoir de nouvelles discussions dans ce domaine. La délégation a déclaré qu’une approche défavorable de la brevetabilité de l’intelligence artificielle pouvait conduire à une standardisation et priver les États membres, en particulier les pays en développement, des marges de manœuvre dont ils avaient besoin dans le système international des brevets. Selon elle, au fil des ans, le champ de discussion du SCP s’est concentré sur les questions liées à l’harmonisation du droit des brevets. La délégation a rappelé que lors de la trente‑cinquième session du SCP relative à ce point de l’ordre du jour, elle avait souligné la difficulté apparente de déterminer la capacité de l’inventeur de l’intelligence artificielle lorsque l’intelligence artificielle fonctionne de manière autonome, l’ambiguïté concernant l’utilisation des données dans le domaine public et la nécessité de protéger les atteintes aux droits d’auteur. La délégation a exprimé son souhait d’élargir le discours du SCP à des questions présentant davantage d’intérêt pour les pays en développement, notamment le transfert de technologie, les pratiques concurrentielles et les problèmes concernant les brevets essentiels standard. Elle a également déclaré qu’il convenait d’approfondir le point de l’ordre du jour relatif aux exceptions et limitations aux droits de brevet. En conclusion, la délégation a demandé que les délibérations sur le SCP soient menées conformément aux recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, adoptées par les États membres en vue d’approfondir la compréhension de l’incidence des systèmes de brevets sur les questions de développement, ainsi que l’utilisation et l’adéquation des flexibilités existantes dans le système des brevets pour répondre à ces préoccupations.
17. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a noté que diverses discussions sur les questions de propriété intellectuelle liées à l’intelligence artificielle sont en cours dans différents pays, ajoutant qu’il était important de montrer les dernières tendances et les pratiques réelles liées à l’intelligence artificielle au sein des offices de propriété intellectuelle. La délégation a observé que le SCP continuait de partager des informations entre les États membres sur divers sujets liés à l’intelligence artificielle, tels que les questions relatives aux inventeurs et l’utilisation de l’intelligence artificielle dans la pratique de l’examen des brevets. Elle a indiqué que l’Office des brevets du Japon (JPO) a activement partagé ses dernières initiatives sur ces sujets et s’est déclarée convaincue qu’il était dans l’intérêt de nombreux États membres d’avoir davantage de discussions au sein du SCP, compte tenu notamment du développement de l’intelligence artificielle à l’avenir. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à contribuer aux discussions du SCP.
18. La délégation du Soudan a remercié le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, les sous‑directeurs généraux et le Secrétariat pour la préparation de cette excellente documentation. La délégation a également exprimé sa gratitude pour le rapport sur le SCP et souligné l’importance du SCP en tant que comité essentiel permettant de débattre de questions très importantes telles que les exceptions et les limitations, la qualité des brevets et les brevets et la santé. Elle a insisté sur le fait que les brevets et la santé devaient rester une question centrale, car les pays en développement devaient également pouvoir avoir accès à des médicaments abordables. En conclusion, la délégation a indiqué que l’intelligence artificielle et les systèmes d’examen étaient également des questions à l’ordre du jour qui nécessitaient une discussion et une analyse continues.
19. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents sur le SCP et indiqué qu’elle avait étudié attentivement le rapport. Elle s’est félicitée des efforts déployés dans le cadre du SCP, notamment en ce qui concerne la qualité des brevets, les exceptions et les limitations aux droits de brevet, les brevets et la santé et le transfert de technologie. La délégation espérait que le SCP poursuivrait ses discussions sur les différents points de l’ordre du jour et se réjouissait à l’idée de poursuivre les activités relatives à l’échange d’expériences entre les États membres sur les différentes questions abordées par le comité. La délégation s’est montrée particulièrement intéressée par les travaux que le comité pourrait mener en ce qui concerne l’utilisation de l’intelligence artificielle, se déclarant convaincue du grand potentiel de développement de l’innovation et de la créativité à cet égard. Elle s’est réjouie à la perspective de contribuer aux futurs travaux du SCP.
20. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré s’aligner sur la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le SCP pour son travail diligent et le Secrétariat pour son travail sur le rapport. Reconnaissant les progrès accomplis par le SCP, la délégation a réaffirmé son soutien aux activités futures du comité et exprime son soutien au SCP pour faire avancer ses travaux futurs sur la base de l’accord conclu lors de sa trente‑cinquième session. Elle a rappelé que le SCP était convenu que la liste non exhaustive de questions resterait ouverte à l’élaboration et à la discussion lors de la trente‑sixième session du SCP. Elle croyait comprendre que la liste non exhaustive de questions prendrait désormais en considération les implications du traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. En outre, la délégation encourageait les travaux que le Secrétariat s’est engagé à réaliser, à savoir l’élaboration d’un projet de document de référence sur les exceptions et limitations aux droits de brevet concernant la préparation impromptue de médicaments, à soumettre à la trente‑sixième session du SCP, ainsi qu’un projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation d’inventions brevetées par les agriculteurs et les obtenteurs, à soumettre à la trente‑septième session du comité. La délégation attendait avec impatience la publication de l’étude sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, afin d’en tirer des enseignements et d’anticiper les problèmes potentiels lors de la mise en œuvre de ces systèmes sur son propre territoire. En outre, la délégation attendait également avec intérêt les informations relatives aux divers aspects de l’unité de l’invention, y compris les demandes divisionnaires, dans différents domaines technologiques, ainsi que la page Web spéciale qui serait créée par le Secrétariat sur les programmes d’examen accéléré des offices de propriété intellectuelle. La délégation a espéré que le SCP poursuivrait ses travaux pour faire en sorte que le nouveau traité réalise son objectif principal, à savoir renforcer l’efficacité, la transparence et la qualité du système des brevets, tout en empêchant que des brevets soient délivrés à tort pour des inventions qui ne sont pas nouvelles ou inventives en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génériques. La délégation a fait part de sa volonté d’œuvrer en faveur d’un système de brevets qui puisse continuer à encourager l’innovation tout en évoluant de manière plus inclusive, en répondant aux besoins de tous les pays et de leurs communautés.
21. La délégation du Brésil a reconnu l’importance du SCP et réaffirmé son engagement à l’égard du programme de travail du SCP. La délégation a déclaré qu’elle avait été active sur le sujet des exceptions et limitations aux droits de brevet, notant que le comité en était à la dernière étape de la proposition qu’elle avait faite, qui portait sur l’élaboration d’un document de référence sur les exceptions et limitations aux droits de brevet. En outre, la délégation a rappelé qu’au cours de la trente‑cinquième session du SCP, elle a contribué au document SCP/35/4 sur l’exception concernant l’utilisation d’articles sur des navires, des aéronefs et des véhicules terrestres étrangers. La délégation restera engagée dans les travaux du comité, notamment en ce qui concerne les propositions approuvées pour les trente‑sixième et trente‑septième sessions du SCP, qui couvraient les exceptions dans les domaines de la santé et de l’agriculture. Elle considérait que la question de la qualité des brevets et de l’intelligence artificielle était de la plus haute importance et elle a mentionné qu’elle avait apporté des contributions cohérentes au programme de travail du comité sur ces sujets jusqu’à présent. La délégation a mis en avant sa proposition, coparrainée par la délégation de l’Espagne, concernant une étude sur le caractère suffisant de la divulgation et a souligné le fait que lors de la trente‑cinquième session du SCP, le Secrétariat avait présenté la deuxième partie de l’étude, laquelle contenait des informations pertinentes fournies par ses soins. En outre, la délégation a indiqué qu’elle proposait une étude du Secrétariat sur divers aspects de l’unité de l’invention, y compris les demandes divisionnaires, dans différents domaines technologiques, ainsi que la poursuite des études techniques menées dans le cadre du point de l’ordre du jour relatif à la qualité des brevets. La délégation s’est dite reconnaissante que la proposition ait été inscrite à l’ordre du jour de la prochaine session du SCP et a souligné que l’intelligence artificielle était un thème important de l’ordre du jour du SCP, ajoutant qu’elle avait participé à la session de partage sur l’utilisation de l’intelligence artificielle dans les procédures d’examen des brevets au cours de la trente‑cinquième session du SCP. En outre, elle a suivi de près les discussions sur la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle et sur celle‑ci en tant qu’inventeur. La délégation a déclaré que la réunion d’experts en intelligence artificielle et la collecte d’informations concernant les différentes réglementations et affaires seraient utiles aux États membres pour mieux gérer l’avenir de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a reconnu l’importance des discussions sur ce sujet et s’est dite pour la mise à jour périodique des bases de données accessibles au public sur l’état des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins. Elle a souligné également l’importance d’actualiser le document SCP/26/5 sur les difficultés auxquelles étaient confrontées les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité dans le système des brevets et leur incidence sur l’accès à des médicaments essentiels abordables à des fins de santé publique dans ces pays. Compte tenu de l’expérience des États membres en ce qui concerne la pandémie de COVID‑19, la délégation a appuyé sans réserve la proposition du groupe des pays africains à cet égard. En ce qui concerne le transfert de technologie, la délégation a souligné l’importance de ce sujet dans le cadre de la promotion du développement durable et de la lutte contre les inégalités. Elle a déclaré qu’elle espérait assister aux discussions qui auraient lieu au cours de la trente‑sixième session du SCP sur les nouvelles technologies, y compris une session de partage par les États membres des expériences politiques sur les brevets essentiels standard et les questions liées aux licences équitables, raisonnables et non discriminatoires, ce qu’elle considère comme une étape importante pour faire avancer ce sujet. En outre, la délégation s’est alignée sur les points de vue exprimés par d’autres États membres et organisations régionales au cours de la séance du matin, réaffirmant que le SCP est l’enceinte appropriée pour favoriser la coopération en matière de transfert de technologie, considérant que le SCP devrait consacrer davantage d’efforts à ce sujet. Elle a dit attendre avec impatience une collaboration solide et concrète pour rendre le comité plus efficace à cet égard, et a réaffirmé son engagement à renforcer le travail du SCP sur la promotion de débats qui répondent aux besoins actuels.
22. La délégation de la Malaisie a félicité le Secrétariat pour avoir soutenu les progrès louables réalisés sur les questions inscrites à l’ordre du jour du SCP. Elle a estimé que le comité constituait une très bonne plateforme pour les États membres en ce qui concerne les questions pratiques liées à la mise en œuvre du droit des brevets en général et le partage d’expériences en matière de recherche et d’examen, d’examen accéléré, de systèmes d’opposition et d’autres sujets connexes. La délégation a trouvé les sessions de partage sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle et par l’intelligence artificielle, l’inventeur et l’utilisation de l’intelligence artificielle à des fins d’examen des brevets très utiles pour évaluer le potentiel et la pertinence de la mise en œuvre de l’intelligence artificielle dans leurs processus de travail, en particulier en ce qui concerne son travail sur la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle et l’utilisation de la technologie de l’intelligence artificielle. La délégation a noté que la session d’échange sur les pratiques concernant l’octroi de licences pour les technologies médicales pour le diagnostic, la prévention et le traitement de la COVID‑19 avait été très bénéfique et l’avait aidée à mieux comprendre la profondeur de ces questions dans l’intérêt de ses parties prenantes. Elle a soutenu les séances d’échange sur des questions spécifiques, telles que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que le transfert de technologie, qui avaient permis d’aider la Malaisie à renforcer ses procédures en matière de brevets afin de les aligner sur celles d’autres pays. La délégation a exprimé son intention de suivre de près toutes les discussions et séances d’échange futures du SCP et espère améliorer l’efficacité du système des brevets dans son pays.
23. La délégation de l’Eswatini a exprimé son appréciation du travail du SCP dans le rapport. La délégation a déclaré qu’elle s’alignait sur la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. L’Eswatini, qui s’est récemment engagé à mettre en place un système national d’examen de fond, attendait avec impatience les futurs travaux du comité sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition. Le travail du SCP permettrait d’en savoir plus sur la manière dont l’Eswatini pouvait optimiser son système de brevets. En conclusion, la délégation a évoqué les efforts considérables que représentait pour son pays la mise en place d’un système national et indiqué attendre avec intérêt les documents sur les dispositions du droit des brevets qui contribuent au transfert effectif de technologie, y compris la divulgation suffisante, car elle considérait qu’il s’agissait là du principe même d’un système des brevets moderne.
24. Le représentant d’ELAPI a estimé que les modifications apportées au règlement intérieur du SCP faciliteraient les travaux du comité et permettraient de traiter plus efficacement les points inscrits à l’ordre du jour. En ce qui concerne les exceptions et les limitations aux droits de brevet, il a souligné la nécessité de procéder avec prudence et de maintenir l’objectif fondamental d’encourager de nouvelles solutions techniques et de favoriser l’innovation technologique par la protection des droits des inventeurs. En ce qui concerne la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le représentant a souligné l’importance d’encourager les bonnes pratiques entre les conseils en brevets et les organisations, tout en continuant de travailler sur la préservation de l’intégrité professionnelle. En outre, le représentant a insisté sur l’importance de la durabilité en tant que critère appliqué au système des brevets et par les conseils en brevets, notant également qu’il existait un lien entre ce concept, l’innovation et le développement de nouvelles technologies. Il a réaffirmé la volonté de l’ELAPI de continuer à coopérer avec l’Assemblée générale de l’OMPI, les États membres et les comités permanents.
25. Le représentant de *Corporación Innovarte* a fait observer que les innovateurs des pays en développement se heurtaient à de nombreux obstacles, tels que des coûts élevés et d’autres obstacles pour breveter leurs inventions à l’étranger, en particulier dans les pays développés. Le représentant a déclaré que ces obstacles limitaient les possibilités des inventeurs ainsi que leur capacité à tirer parti des avantages offerts par le système des brevets. Il a affirmé qu’il était crucial pour le SCP d’analyser ces obstacles et d’identifier de meilleures pratiques et solutions pour faciliter le brevetage des innovations des pays en développement et des PMA sur les marchés de l’hémisphère nord. Le représentant a fait référence à ce qu’il considérait comme un paradoxe concernant les exceptions et les limitations aux droits de brevet, en déclarant que si les pays développés tels que les États‑Unis d’Amérique et l’Union européenne et ses États membres avaient mis en œuvre l’utilisation gouvernementale et les limites aux injonctions dans leurs législations, comme le permettaient les articles 31 et 44 de l’Accord sur les ADPIC, cela n’avait généralement pas été le cas dans le monde du Sud, en particulier en Amérique latine. Le représentant a demandé que le SCP recense les obstacles rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de ces flexibilités et élabore des recommandations et d’autres instruments pour surmonter ces difficultés, en particulier lorsqu’il s’agit de relever les défis rencontrés lors de pandémies et d’autres urgences sanitaires. En outre, il a souligné que l’octroi de licences volontaires et transparentes, étayé par des études sur l’expérience de plateformes telles que la Communauté de brevets sur les médicaments (MPP) et le C‑TAP de l’OMS, avait montré qu’il pouvait s’agir d’un instrument permettant de garantir l’accès aux technologies médicales, de faciliter le transfert de technologies et d’être commercialement viable pour les entreprises pharmaceutiques. Le représentant a commenté le fait qu’en dépit des résultats de ces études et de son utilisation réussie dans la pratique, l’octroi de licences volontaires n’était toujours pas couramment utilisé. Le représentant a remercié le Secrétariat pour son travail sur le sujet et a encouragé le comité à se pencher plus attentivement sur cette question en vue de fournir des recommandations et d’autres outils pour l’adoption de mesures incitatives en faveur de l’octroi de licences volontaires, qui doivent être non exclusives et transparentes. Il a suggéré que les mesures d’incitation comprennent des procédures accélérées en matière de brevets ou des réductions pour l’enregistrement.
26. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a recommandé que le SCP invite l’économiste en chef de l’OMPI à examiner quatre sujets spécifiques afin d’améliorer ses travaux sur les brevets et la santé. Le premier thème portait sur la fourniture d’estimations des coûts et de l’impact du système des brevets sur les prix des médicaments de prescription et sur l’accès aux médicaments. Le deuxième sujet concernait l’examen de propositions visant à dissocier les incitations à investir dans la recherche et le développement du monopole temporaire, comme l’utilisation des droits exclusifs des brevets sur les inventions par le biais d’une recherche et d’un développement préapprouvés et pour faire des réclamations sur les récompenses pour l’entrée sur le marché, ou d’autres incitations pertinentes à la recherche et développement. Le troisième thème portait sur la question de savoir s’il existait des domaines d’innovation dans lesquels le public bénéficierait de la mise en œuvre de brevets en tant que système de licence de droit, par exemple, dans le domaine des brevets essentiels ou des brevets sur les technologies de plateforme, tels que les divers brevets de thérapie génique. Le quatrième thème portait sur l’identification des mesures incitatives susceptibles d’encourager les titulaires de brevets à concéder volontairement des licences sur des inventions afin d’élargir l’accès aux inventions médicales par le biais de programmes tels que le MPP ou le pool d’accès à la technologie de l’OMS, ou de diverses options de licences nationales de droits. En ce qui concerne la mise à jour du document SCP/26/5 intitulé Difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l’accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays, le représentant a demandé que le Secrétariat ouvre le processus pour donner aux observateurs la possibilité de formuler des observations, comme cela avait été le cas en 2017.
27. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/57/4).

### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/5](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630419).
2. Le Secrétariat a indiqué que, durant la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) avait tenu deux sessions, à savoir la troisième session extraordinaire les 2 et 3 octobre 2023, présidée par M. Sergio Chúez Salazar (Pérou), et la quarante‑septième session du 18 au 20 mars 2024, présidée par Mme Loreto Bresky (Chili). La troisième session extraordinaire a été organisée à la suite de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Dans sa décision, l’Assemblée générale de l’OMPI a également demandé au SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours et de travailler sur la proposition de base relative au traité sur le droit des dessins et modèles et de combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. La troisième session extraordinaire a permis d’examiner deux documents contenant un projet d’articles et un projet de règlement d’exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, ainsi que plusieurs propositions présentées par les délégations. Le texte obtenu a été incorporé dans la proposition de base pour la conférence diplomatique par une décision du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. Le comité préparatoire, qui s’est réuni du 9 au 11 octobre 2023, a également examiné et approuvé les dispositions administratives et les clauses finales du traité, le projet de règlement intérieur, la liste des invités, le texte des projets d’invitation, ainsi que le projet d’ordre du jour de la conférence diplomatique. En outre, le comité préparatoire s’est prononcé sur une proposition et a décidé que la conférence diplomatique serait accueillie par le Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite à Riyad, du 11 au 22 novembre 2024. Concernant la deuxième session couverte par le rapport, à savoir la quarante‑septième session du SCT, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait progressé dans ses travaux dans les trois domaines couverts par le comité, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Dans le domaine des marques, le comité a poursuivi ses travaux sur le thème des marques pays et a organisé une séance d’information d’une demi‑journée sur ce sujet. Concernant les dessins et modèles industriels, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait examiné une proposition actualisée en faveur d’une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, ainsi qu’une proposition relative à la réalisation d’une étude sur l’incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l’innovation. Le comité a également demandé au Secrétariat d’organiser une séance d’information virtuelle sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle avant la prochaine session du SCT. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, une séance d’information d’une demi‑journée a eu lieu, au cours de laquelle le thème suivant a été présenté : Marques et indications géographiques : motifs de refus fondés sur des droits antérieurs”. En outre, le SCT a décidé d’organiser une séance d’information sur les indications géographiques à l’occasion de la quarante‑huitième session du SCT. Le programme de cette séance d’information comprendrait sur les sujets suivants : “La valeur des indications géographiques dans le monde” et “La reconnaissance des indications géographiques en tant que droits valables dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine”.
3. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a exprimé son ferme soutien au SCT en tant qu’instance importante pour examiner les questions, faciliter la coordination et fournir des orientations sur le développement progressif du droit de la propriété intellectuelle en matière de marques, de dessins et modèles industriels et d’indications géographiques. Le groupe B a indiqué qu’il restait ouvert à l’organisation de séances d’information en général, car il encourageait les États membres à partager les nouveaux développements et trouvait très intéressant et instructif d’entendre parler des nouvelles législations et expériences. Le groupe B s’est félicité de l’organisation d’une session d’information virtuelle sur la protection des interfaces d’utilisateurs graphiques avant la prochaine session du SCT. En outre, le groupe B a remercié l’OMPI d’avoir organisé la troisième session extraordinaire du SCT et du comité préparatoire qui s’est tenue en octobre 2023. Reconnaissant qu’il restait plusieurs questions sur lesquelles les États membres devaient trouver un accord, la délégation a indiqué que le groupe B était prêt à en discuter et attendait avec impatience la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT. Le groupe B a fait part de son engagement constructif dans cette importante conférence diplomatique, ainsi que dans les discussions fructueuses qui ont lieu au sein du SCT.
4. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de la poursuite de la discussion lors de la dernière session du SCT et a reconnu les progrès réalisés lors de la session spéciale du comité, malgré l’introduction de plusieurs nouvelles dispositions qui n’avaient pas réellement permis de combler les lacunes et pouvaient ne pas être conformes à l’objectif de rationalisation des procédures du traité. Néanmoins, l’Union européenne et ses États membres étaient déterminés à poursuivre leurs efforts de collaboration avec tous les États membres de l’OMPI à la prochaine conférence diplomatique, afin de garantir l’adoption réussie du DLT, qui harmoniserait les formalités et profiterait en fin de compte à tous les demandeurs au niveau mondial. En ce qui concerne les dessins et modèles d’interfaces graphiques, d’icônes et de polices de caractères, l’Union européenne et ses États membres se réjouissaient de poursuivre les discussions sur la proposition actualisée des délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique, d’Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume‑Uni, et de l’Union européenne et ses États membres relative à une recommandation commune concernant la protection par le droit des dessins et modèles industriels des interfaces graphiques (document [SCT/44/6 Rev.4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=570432))[.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=570432) L’Union européenne et ses États membres estimaient que la mise en œuvre des recommandations proposées établirait une base commune pour la protection des interfaces graphiques, ce qui favoriserait en fin de compte la modernisation des pratiques de conception et la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle des concepteurs dans un paysage technologique en évolution rapide. En ce qui concerne la participation au Service d’accès numérique (DAS), l’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de continuer à recevoir des mises à jour sur les expériences des pays utilisateurs du DAS, étant donné que le rôle joué par le DAS dans le soutien à la protection des dessins et modèles industriels a produit des avantages évidents pour les innovateurs du monde entier. En ce qui concerne le domaine des marques et le sujet des noms de pays, l’Union européenne et ses États membres ont remercié les délégations de la Géorgie, de l’Islande, de l’Indonésie, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal, de la Suisse et des Émirats arabes unis d’avoir révisé leur proposition commune figurant dans le document [SCT/43/6 Rev.2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=627883) et se sont déclarés prêts à poursuivre les discussions sur cette proposition lors de la prochaine session du comité[.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=627883) En ce qui concerne les marques nationales, l’Union européenne et ses États membres ont remercié toutes les délégations qui ont participé à la session d’information sur la protection des marques nationales, ainsi que les États membres qui ont fourni des informations précieuses sur le fonctionnement de leurs systèmes de marques nationales. En ce qui concerne les aspects du système de noms de domaine liés aux marques, l’Union européenne et ses États membres ont réaffirmé l’importance de la protection des identificateurs autres que les marques, en particulier les indications géographiques, dans le système de noms de domaine. Enfin, en ce qui concerne les indications géographiques, l’Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat et les délégations pour le travail accompli lors de la séance d’information sur les indications géographiques, et attendent avec intérêt la prochaine séance d’information au cours de laquelle le comité aura l’occasion de discuter de la reconnaissance des indications géographiques en tant que droits valables dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, ainsi que des développements récents et des perspectives. L’Union européenne et ses États membres ont conclu en déclarant qu’ils restaient activement engagés dans la poursuite des travaux dans les trois domaines clés du SCT.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d’avoir établi et présenté le rapport sur les travaux du SCT, tel qu’il figure dans le document WO/GA/57/5, et a pris note avec satisfaction des progrès constants accomplis en vue de la tenue d’une conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT, conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022. Le groupe des pays africains a réitéré sa position selon laquelle les questions de l’assistance technique et des exigences de divulgation obligatoire, visant à prévenir l’appropriation illicite de la propriété intellectuelle, devraient être reflétées de manière adéquate dans le DLT. Compte tenu du succès récent de la conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés (conférence diplomatique), au cours de laquelle il a été convenu de limiter l’obligation de divulgation aux seuls brevets, le groupe des pays africains a estimé que la conférence diplomatique de novembre serait l’occasion idéale d’étendre l’obligation de divulgation aux dessins et modèles industriels. Indiquant que, dans le monde entier, les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques de l’Afrique ont été détournés et utilisés abusivement pour l’enregistrement de dessins et modèles industriels sans le consentement des titulaires de droits et sans leur rémunération, le groupe des pays africains a estimé qu’il serait juste d’inclure une obligation de divulgation dans la législation sur les droits de propriété intellectuelle sous la forme d’un article de fond. Le groupe des pays africains s’est également félicité de l’ouverture des négociations préalables à la conférence, qui devraient permettre d’aplanir les divergences existantes en vue de dégager un consensus sur les questions en suspens. En ce qui concerne les travaux du SCT, le groupe des pays africains espérait que des progrès supplémentaires seraient accomplis à la prochaine session en ce qui concernait sa proposition d’“Étude sur l’incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l’innovation”, telle qu’elle figure dans le document [SCT/46/5,](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=590831) et que la session d’information virtuelle sur la protection des dessins et modèles d’interface utilisateur graphique serait organisée avant la prochaine session du SCT[.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=590831) Le groupe des pays africains a estimé que, si la session d’information contribuait à mieux comprendre cette question, elle ne pouvait pas fournir le type de données empiriques dont le groupe et d’autres pays en développement avaient besoin pour évaluer l’impact sur l’innovation de la protection des dessins et modèles pour les interfaces graphiques. Le groupe des pays africains a estimé que cette session d’information serait essentielle pour l’aider à examiner la proposition de recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces graphiques, telle qu’elle figure dans le document SCT/44/6 Rev.4.
6. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport détaillé. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes s’est félicité de la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT qui aura lieu en novembre de cette année. Il a exprimé sa volonté de s’engager de manière constructive et de rechercher un consensus pour mener à bien la négociation et l’adoption d’un nouveau traité, qui constituerait un nouveau jalon pour le multilatéralisme au sein de l’Organisation. Malgré plusieurs défis à relever, le groupe restait optimiste au vu de ce qui s’était passé lors de la conférence diplomatique tenue en mai. À cet égard, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a annoncé que le Pérou accueillerait la conférence préparatoire interrégionale, qui apportera une contribution importante aux négociations et permettra d’arrêter des positions. En ce qui concerne les marques, le groupe a souligné l’importance de faire avancer les discussions sur la protection des marques nationales et des noms de pays. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a conclu en affirmant son engagement constructif au sein du SCT.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et a indiqué attacher une grande importance aux travaux du SCT. Dans l’attente d’un esprit coopératif et multilatéral lors de la prochaine conférence diplomatique sur le DLT qui se tiendra à Riyad en novembre 2024, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a encouragé tous les États membres et les groupes régionaux à contribuer de manière constructive à l’aboutissement du DLT. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique était convaincu que le DLT profiterait à la communauté des designers, dont le travail génère des avantages économiques et sociaux, améliorant leur vie, la communauté et l’écosystème créatif. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a indiqué que les efforts des États membres visaient à soutenir les créateurs, qui sont au cœur de ce traité, et a estimé que toute décision dépendait de la reconnaissance des priorités des États membres, ainsi que d’une approche constructive et positive de la part de tous. Plusieurs membres du le groupe des pays d’Asie et du Pacifique ont estimé que l’assistance technique et le renforcement des capacités restaient des éléments importants de l’instrument, visant à encourager et à renforcer la capacité des membres à remplir les obligations découlant du traité et à permettre aux bureaux des PMA et des pays en développement de bénéficier pleinement de la mise en œuvre du DLT. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique considérait que l’instrument devait donner aux États membres la marge de manœuvre nécessaire pour définir les critères d’éligibilité et les éléments jugés importants dans leur juridiction. Réitérant la nécessité d’une approche inclusive qui tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les parties, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a exprimé sa volonté d’engager une discussion constructive afin de surmonter toutes les divergences qui subsistent, avant et pendant la prochaine conférence diplomatique, en vue d’un traité efficace sur l’harmonisation des dessins et modèles industriels à l’échelon international.
8. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport sur le SCT et remercié M. Sergio Chúez Salazar (Pérou) d’avoir présidé la session spéciale d’octobre, Mme Loreto Bresky (Chili) d’avoir présidé la quarante‑septième session du SCT, ainsi que le Secrétariat pour la préparation des sessions, et les États membres qui ont apporté une contribution importante sur différents sujets. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière session du SCT concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques et, reconnaissant que les propositions ont bénéficié d’un soutien interrégional de la part des États membres, il attendait avec intérêt la révision et l’éventuelle fusion des documents pertinents et la poursuite de l’examen de la question. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris acte des progrès réalisés au cours des dernières sessions, en vue d’obtenir des résultats concrets lors de la conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était prêt à s’engager activement dans les discussions, en vue de réduire les écarts existants à un niveau suffisant, ce de manière à pouvoir conclure plus d’une décennie de travail sur les DLT. Par ailleurs, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a estimé que la recommandation commune sur la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces graphiques pouvait servir de base à la protection moderne des dessins et modèles dans les juridictions intéressées et à l’identification des meilleures pratiques. Notant que la proposition de recommandation commune sur les interfaces graphiques avait déjà fait l’objet de quelques révisions, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que le moment était venu de finaliser les discussions et de trouver un accord sur la manière de clore le sujet. À cet égard, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a approuvé une double approche : tout d’abord, faire progresser les efforts en vue de l’adoption de la recommandation commune et, parallèlement, travailler sur la proposition africaine relative à l’étude sur la protection de la conception des interfaces graphiques. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes restait déterminé à participer activement aux travaux sur les deux propositions et à contribuer de manière constructive à leur avancement. En ce qui concerne les indications géographiques, le groupe a pris note des informations précieuses fournies lors de la séance d’information sur les marques et les indications géographiques tenue lors de la quarante‑septième session du SCT et indiqué attendre avec intérêt la séance d’information qui se tiendrait lors de la quarante‑huitième session et porterait sur “La valeur des indications géographiques dans le monde” et “La reconnaissance des indications géographiques en tant que droits valables dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine”. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité des échanges fructueux entre les délégations concernant les différentes pratiques, des efforts visant à clarifier les questions pratiques, ainsi que des délibérations sur les différentes propositions, qui ont été d’une grande utilité pour tous les États membres.
9. La délégation de la Chine, exprimant son appréciation des efforts déployés par le comité et ses États membres pour faire avancer les questions couvertes par le comité, a déclaré attacher une grande importance aux consultations sur le DLT et indiqué qu’elle participerait de manière constructive aux discussions et qu’elle attendait avec impatience de parvenir à un accord sur le traité. En outre, la délégation a salué les travaux du SCT sur l’amélioration des règles relatives aux dessins et modèles industriels, aux marques et aux indications géographiques. La délégation a indiqué qu’elle continuerait de participer activement aux travaux du SCT et qu’elle était disposée à partager ses expériences nationales.
10. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/5 et exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a invité les États membres à poursuivre l’examen de la proposition concernant les directives d’examen pour les marques qui consistent en des noms de pays ou des noms géographiques d’importance nationale ou qui en contiennent, ainsi que de la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque pour une recommandation commune concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays, et à examiner attentivement ces propositions importantes afin de produire des documents conformes à la législation et à la pratique de tous les États membres. Enfin, la délégation s’est félicitée de la poursuite des travaux sur le questionnaire relatif à la protection des marques nationales dans les États membres, car ces informations contribueront certainement à l’évolution et au développement positif des marques nationales à l’avenir.
11. La délégation de la Fédération de Russie, exprimant sa gratitude au Secrétariat et à la vice‑directrice générale chargée du Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI pour la présentation du rapport sur les travaux du SCT, a pris note du débat de fond et de la mise au point productive du projet de texte du DLT, qui ont eu lieu au cours de la troisième session extraordinaire du SCT et du comité préparatoire de la Conférence diplomatique chargée de conclure et d’adopter un DLT, en vue de son examen ultérieur et de son adoption lors de la Conférence diplomatique. La délégation s’est également félicitée de l’organisation du processus de négociation, dans le cadre des efforts déployés pour préparer la prochaine conférence diplomatique. En outre, la délégation a souligné que l’adoption du traité permettrait aux États membres d’harmoniser les approches en matière de protection des dessins et modèles industriels, d’une manière similaire au Traité sur le droit des brevets (PLT), ce qui réduirait les dépenses liées à l’examen et à l’enregistrement des demandes, améliorerait la qualité de l’examen et réduirait les délais. La délégation a noté l’importance d’un dialogue constructif au cours de la conférence diplomatique, visant à rechercher un compromis et à rapprocher les positions des membres de l’OMPI sur les questions non résolues. Pour la délégation, les questions particulièrement importantes sont celles qui concernent les exigences relatives au contenu des demandes, le délai de grâce pour le dépôt des demandes en cas de divulgation, les délais pour la suspension des publications, ainsi que l’assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation est convaincue que les travaux de la conférence diplomatique aboutiront à l’adoption du traité, qui prendra la place qui lui revient parmi les instruments internationaux régissant les questions de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les travaux du SCT, la délégation a exprimé son intérêt pour la poursuite des discussions et l’identification d’approches équilibrées de la question de la protection des noms de pays et des marques nationales. La délégation a souligné que les recommandations élaborées au sein du comité seraient utiles à tous les États membres de l’OMPI. La délégation a indiqué que, dans son pays, un programme intitulé “La marque nationale fabriquée en Russie”, conçu pour promouvoir la production de haute qualité des fabricants russes, était en cours de mise en œuvre. En outre, en vue de promouvoir les meilleures réalisations des fabricants russes dans différents secteurs, la Fédération de Russie a organisé, de novembre 2023 à début juillet 2024, une grande exposition internationale, intitulée “Russie”, dans le cadre de laquelle les visiteurs ont été invités à participer à des événements éducatifs et à des clubs de discussion, sur des sujets allant de l’innovation dans l’espace extra‑atmosphérique et des nouveaux types de plantes à l’artisanat des différents peuples de la Fédération de Russie. Plus de 17 millions de participants de toutes les régions de la Fédération de Russie ont visité l’exposition. La délégation a indiqué que, comme l’avait déclaré le Président de la Fédération de Russie lors de l’inauguration de l’exposition, la Fédération de Russie était un pays ouvert doté d’une civilisation unique. Elle a souligné qu’il n’y avait là aucune revendication d’exceptionnalisme ou de suprématie et a rappelé que la civilisation de son pays avait été transmise par ses ancêtres et qu’elle devait être préservée et transmise à ses descendants. La délégation a également indiqué que, pendant l’exposition, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) avait organisé plusieurs événements destinés à promouvoir les marques locales et les produits protégés par des indications géographiques, des appellations d’origine et des marques, ce qui revêt une importance particulière compte tenu de la récente adhésion de la Fédération de Russie au système de Lisbonne pour l’enregistrement international des appellations d’origine et des indications géographiques. Dans ce domaine, la délégation estimait de bonne tradition d’organiser des sessions d’information thématiques sur différents aspects de la protection des indications géographiques. La délégation s’est déclarée favorable à l’organisation de nouvelles sessions d’information et de recherche sur le thème de la protection des conceptions d’interface graphique en tant que dessins ou modèles industriels afin de promouvoir l’innovation. La délégation a souligné l’importance d’un échange régulier d’opinions, d’approches et de pratiques, ainsi que de compilations d’informations sur les législations des États membres. Estimant qu’il serait plus judicieux d’examiner les questions relatives aux indications géographiques au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, la délégation espère la poursuite d’un dialogue constructif et d’un échange de vues et de pratiques dans le cadre des travaux ultérieurs menés par le comité. Toutefois, la délégation se voyait contrainte d’exprimer ses profondes préoccupations et de condamner fermement les actions destructrices de l’Union européenne contre l’enregistrement et la protection des droits des déposants et des titulaires russes de marques, de dessins et modèles industriels et d’indications géographiques, qui allaient à l’encontre du droit international dans le domaine de la propriété intellectuelle. Du point de vue de la délégation, ces actions violaient la disposition sur le traitement national de l’article 2 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La délégation a estimé que de telles mesures étaient inacceptables et indignes des États membres de l’OMPI.
12. La délégation de la Jamaïque a félicité le président pour son travail, salué la présence de la vice‑directrice générale chargée du Secteur des marques et des dessins et modèles et remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du SCT. Rappelant que, dans le cadre du SCT, elle avait continué de plaider en faveur de la protection des noms de pays, la délégation a souligné le fait que, en tant que petite île des Caraïbes réputée pour sa culture dynamique, sa riche histoire et ses contributions significatives dans le domaine des sports et de la musique, le nom de son pays était un aspect essentiel et critique de son identité et de sa marque nationales. Pour la délégation, la protection du nom de son pays n’était donc pas une simple formalité, mais une nécessité pour préserver son intégrité et sa réputation sur la scène internationale. La délégation a indiqué que la Jamaïque, comme beaucoup d’autres pays, avait été confrontée à des problèmes concernant le nom de son pays, qui avait été utilisé de manière abusive ou déformé. Du point de vue de la délégation, cet usage abusif avait non seulement dilué la marque nationale, mais également induit les consommateurs en erreur et porté atteinte à l’intégrité du système de propriété intellectuelle et aux efforts des entreprises locales et des ambassadeurs culturels qui se sont efforcés de maintenir l’authenticité et la qualité associées au nom et aux produits jamaïcains. C’est pour cette raison qu’il y avait un besoin immédiat d’un cadre cohérent et homogène pour guider les offices de propriété intellectuelle, les autres autorités compétentes et les commerçants internationaux dans leur utilisation des marques qui consistaient en, ou contenaient, des noms de pays. La délégation a rappelé que, lors de la dernière session du SCT, elle s’était félicitée des discussions et des échanges entre les membres du SCT sur la protection des noms de pays. En ce qui concerne sa proposition, telle qu’elle figurait dans le document [SCT/43/9](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=522937), la délégation a indiqué qu’elle continuait à avoir une portée bilatérale et qu’elle appréciait le retour d’information constructif reçu jusqu’à présent. La délégation est restée ouverte à des consultations bilatérales dans le but de soumettre une proposition révisée lors de la prochaine session du SCT. Elle a conclu en déclarant qu’elle attendait avec impatience la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT, prévue en novembre 2024 en Arabie saoudite.
13. La délégation de l’Espagne, rendant hommage aux efforts et aux contributions des délégations qui ont permis de faire avancer les différents points de l’ordre du jour du SCT, a redit sa volonté de participer activement aux travaux du comité. La délégation espérait que la prochaine conférence diplomatique sur le DLT, qui se tiendrait à Riyad du 11 au 22 novembre, aboutirait à la conclusion d’un DLT équivalent aux traités sur les brevets et les marques. La délégation a exprimé l’espoir que le DLT soit un outil permettant d’harmoniser, de faciliter et de rationaliser les procédures administratives pour les utilisateurs. En ce qui concerne les discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système de noms de domaine, la délégation a indiqué qu’elle se félicitait de la session d’information sur les marques nationales et qu’elle attendait avec intérêt l’évolution des discussions sur ces questions afin d’identifier les concepts et de mettre l’accent sur les différentes implications juridiques et économiques des marques nationales. La délégation a estimé que la protection adéquate des indications géographiques et des appellations d’origine était essentielle pour garantir le développement socioéconomique des pays et faciliter le tourisme. Elle a formé l’espoir que le SCT continue à discuter de ces questions et a indiqué que son pays jouerait un rôle actif, car il travaillera l’année prochaine sur la mise en œuvre nationale des règlements européens dans ce domaine. Enfin, la délégation a annoncé qu’elle continuerait de participer activement aux travaux du comité et a exprimé l’espoir que le SCT reste un forum multilatéral sur les marques et les indications géographiques.
14. La délégation de la Thaïlande a félicité le président pour son élection et son travail, ainsi que la vice‑directrice générale chargée du Secteur des marques et des dessins ou modèles et le Secrétariat pour l’organisation de l’Assemblée générale de l’OMPI. Soulignant qu’elle partageait pleinement les vues exprimées par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, la délégation a indiqué que les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques étaient très importants pour la Thaïlande. La délégation a exprimé son soutien à la prochaine conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT, qui se tiendra à Riyad, et a apprécié les discussions approfondies qui avaient eu lieu au sein du comité depuis 2005 et qui avaient conduit à cette conférence. De l’avis de la délégation, le DLT offrirait des solutions prometteuses pour relever les défis mondiaux en matière de protection des dessins et modèles industriels, notamment en ce qui concerne l’assistance technique et la divulgation obligatoire. La délégation a estimé que ces dispositions étaient essentielles pour protéger les intérêts des pays en développement et garantir l’équité dans le cadre du traité. Rappelant que ce point avait déjà été soulevé par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, la délégation a estimé que l’assistance technique et la divulgation obligatoire devaient être incluses dans le traité pour répondre aux besoins et aux préoccupations de tous les États membres. Elle a ajouté que les discussions du SCT avaient mis en évidence la nécessité de promouvoir l’innovation et de sauvegarder les savoirs traditionnels dans le cadre du droit des dessins et modèles industriels, de sorte que la conférence diplomatique serait une occasion clé de finaliser ces discussions et de parvenir à un consensus sur un DLT équilibré. Encourageant les États membres à participer activement à la conférence diplomatique de Riyad, la délégation a espéré que, à la suite du succès de la conférence diplomatique, les États membres seraient en mesure de travailler ensemble à la création d’un accord international favorisant l’innovation, tout en respectant les intérêts de toutes les parties prenantes.
15. La délégation du Qatar a remercié le président du SCT, le Secrétariat et les États membres de l’OMPI pour leur travail, les efforts entrepris pour faire progresser les travaux du comité et la préparation de la conférence diplomatique de conclusion et d’adoption d’un DLT, qui sera accueillie par le Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite en novembre 2024. Tout en soutenant l’Arabie saoudite dans l’organisation de cet événement, la délégation a exprimé l’espoir que les négociations, qui ont débuté en 2005, soient aussi fructueuses que la conférence diplomatique, au cours de laquelle les États membres ont démontré leur capacité à réussir et à parvenir à un consensus sur des questions complexes et de longue haleine. La délégation a indiqué que son pays accordait une grande importance à la protection facilitée et internationale des œuvres des inventeurs et des innovateurs, ainsi qu’aux questions examinées par le SCT en ce qui concerne les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Enfin, la délégation a exprimé son soutien aux négociations sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système de noms de domaine et sur la protection des marques nationales.
16. La délégation de la Serbie, remerciant le Secrétariat pour le rapport à l’examen et s’associant à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, exprime son appréciation des travaux du SCT. Soutenant fermement l’inscription des questions relatives aux indications géographiques à l’ordre du jour du SCT, la délégation a constaté avec satisfaction que, année après année, l’OMPI accordait une attention croissante à ce droit de propriété intellectuelle particulier. La délégation a indiqué que des recherches avaient été menées en Serbie sur les indications géographiques afin de déterminer combien de citoyens reconnaissaient et comprenaient le concept d’indications géographiques, de noter la fréquence à laquelle les clients trouvaient des produits contenant des indications géographiques sur le marché, de déterminer si les clients étaient prêts à payer davantage pour des produits dont l’origine était protégée, de découvrir les raisons pour lesquelles certains utilisateurs autorisés d’indications géographiques en Serbie avaient abandonné la protection et, enfin, d’en savoir plus sur les problèmes les plus importants auxquels sont confrontés les utilisateurs autorisés d’indications géographiques en général. Étant donné que les résultats de la recherche avaient permis au pays de se rendre compte que son approche de la politique en matière d’indications géographiques devait être améliorée, la délégation a estimé qu’apprendre d’autres pays au sein du comité sur les questions abordées par la recherche serait une excellente occasion. Du point de vue de la délégation, les produits traditionnels faisaient partie de l’identité nationale, au même titre que la langue, l’alphabet national et le folklore. La délégation a fait remarquer que si un produit donné avait survécu pendant des centaines d’années, il avait probablement une qualité et une beauté qui sortaient de l’ordinaire. Toutefois, le simple fait qu’un produit donné soit protégé par une indication géographique ne le rendait pas automatiquement plus attrayant sur le marché. La délégation a estimé qu’un tel produit devait faire l’objet d’une publicité comme n’importe quel autre produit. En ce sens, les actions de l’État, en termes de soutien financier aux producteurs, de promotion des indications géographiques et de lutte contre la contrefaçon, étaient cruciales pour le succès du concept des indications géographiques. Se référant à l’opinion exprimée par M. Jan Parandowski, écrivain polonais, sur la recherche de l’argent dans l’écriture, la délégation a observé que la même philosophie sous‑tendait les indications géographiques, dans la mesure où l’argent était un mauvais conseiller. La délégation a fait remarquer que les indications géographiques ne concernaient pas principalement la production de masse, mais la préservation de la qualité ancestrale, sur laquelle un pays n’avait pas à faire de compromis. De l’avis de la délégation, le fait que les indications géographiques puissent aider les producteurs à vivre mieux était un argument suffisant pour que les États membres soutiennent le concept d’indications géographiques.
17. La délégation de l’Inde a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l’excellente documentation et le soutien apporté à l’organisation des sessions du SCT et adressé ses meilleurs vœux aux États membres, en particulier au pays hôte, l’Arabie saoudite, pour leurs efforts persistants qui ont abouti à la convocation de la conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT. Dans ce contexte, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et indiqué qu’elle travaillerait de manière constructive avec les États membres au cours de la conférence diplomatique. En ce qui concerne les marques, la délégation a estimé que la sauvegarde des noms de pays était essentielle pour maintenir l’intégrité et la réputation des produits ou services associés. En outre, cette protection était cruciale pour la préservation du patrimoine culturel et l’affirmation de l’identité nationale. En conséquence, la délégation attendait avec intérêt un engagement constructif avec les États membres sur la question des noms de pays, notamment en ce qui concerne la proposition révisée de recommandation commune concernant la protection des noms de pays, présentée par la délégation de la Jamaïque. La délégation a exprimé ses sincères remerciements au comité pour l’organisation d’une session d’information sur les marques nationales. En ce qui concerne les dessins et modèles, la délégation s’est félicitée des délibérations sur la protection des interfaces graphiques, des caractères, des polices de caractères et des icônes, tout en notant que l’octroi d’une protection juridique pour les dessins et modèles d’interfaces graphiques pouvait constituer une incitation pour les créateurs. Étant donné qu’il est également essentiel de déterminer la portée et les limites de cette protection, compte tenu de la nature substantielle de la question, la délégation a jugé que l’harmonisation ne devait pas faire l’objet de ces discussions à ce stade. Enfin, en ce qui concerne les indications géographiques, la délégation était heureuse d’annoncer que les enregistrements d’indications géographiques avaient augmenté de 700% dans son pays entre 2014 et 2024, ajoutant que 160 indications géographiques avaient été enregistrées au cours de la seule année 2023‑2024, ce qui reflétait l’engagement du pays à protéger et à promouvoir des produits régionaux uniques. La délégation a conclu en déclarant qu’elle se félicitait de la séance d’information sur les indications géographiques, au cours de laquelle les conférenciers avaient discuté des indications géographiques et des demandes de marques en relation avec les droits antérieurs.
18. La délégation de la République de Corée, remerciant le Secrétariat pour le travail considérable qu’il a accompli en préparant le document WO/GA/57/5, s’est dite heureuse d’annoncer qu’elle avait élargi le champ d’application de la protection des dessins et modèles aux images graphiques en modifiant la loi sur la protection des dessins et modèles en 2021. La délégation a ajouté que depuis 2022, la République de Corée était devenue coauteur de la proposition de recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. La délégation a exprimé l’espoir que, grâce à cette recommandation, davantage de pays mettront en œuvre la protection des dessins ou modèles d’interface graphique au niveau recommandé, ce qui facilitera la tâche des demandeurs.
19. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport à l’examen et a réitéré son engagement à travailler de manière constructive au succès de la conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT, conformément à son engagement lors de la troisième session extraordinaire du SCT et du comité préparatoire qui s’est tenue en octobre 2023. Dans l’attente d’un accord, notamment sur l’article 3 du DLT concernant le contenu de la demande, la délégation a insisté sur l’importance d’inclure la possibilité pour les signataires d’exiger la divulgation de l’origine ou de la source des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques utilisés ou incorporés dans le dessin ou modèle industriel. En ce qui concerne la proposition conjointe relative à la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système de noms de domaine, la délégation a reconnu et salué l’Équateur en tant que coauteur supplémentaire de la proposition et a souligné la nécessité d’un dialogue constructif avec d’autres États membres sur la dimension d’intérêt public de la question, qui recommanderait la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI d’interdire l’enregistrement de noms de pays ou de noms géographiques d’importance nationale en tant que domaine de premier niveau dans le système de noms de domaine. Enfin, en ce qui concerne la protection des dessins et modèles d’interfaces graphiques, la délégation a indiqué que les procédures administratives de l’Institut brésilien de la propriété intellectuelle étaient déjà conformes à la proposition de recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces graphiques, telle qu’elle figure dans le document SCT/44/6 Rev.4. Consciente que d’autres pays en développement pourraient bénéficier d’informations supplémentaires et d’une analyse plus large du sujet, la délégation a appuyé la proposition d’étude sur l’incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphique à titre de dessin ou modèle sur l’innovation, telle qu’elle figure dans le document SCT/46/5. La délégation a conclu en annonçant qu’elle participerait à la session d’information virtuelle sur la protection des dessins et modèles des interfaces graphiques qui sera organisée par le Secrétariat avant la prochaine session du SCT.
20. La délégation du Royaume‑Uni s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/5. Se félicitant du travail productif accompli par le SCT au cours de l’année écoulée sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, la délégation a également accueilli favorablement les projets de nouvelles sessions d’information sur des sujets clés, notamment les indications géographiques et la protection des dessins et modèles des interfaces graphiques. La délégation a félicité l’OMPI pour l’organisation de la troisième session extraordinaire du SCT en octobre 2023 et le comité préparatoire qui en découle. Se félicitant de la manière productive dont les autres délégations avaient participé aux discussions concernant le projet de texte sur le DLT, la délégation a espéré que la conférence diplomatique qui se tiendrait à Riyad en novembre 2024 serait couronnée de succès.
21. La délégation de Vanuatu, remerciant le Secrétariat pour le rapport à l’examen, s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Exprimant son appréciation pour le rapport sur les travaux du SCT, la délégation s’est félicitée des progrès accomplis en ce qui concerne le DLT. Depuis la décision prise en 2022 par l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT, qui devaient intervenir au plus tard en 2024, la délégation attendait avec intérêt les discussions sur le DLT qui se tiendront en novembre 2024 à Riyad (Arabie saoudite) et a annoncé qu’elle contribuerait de manière concrète à ces discussions. La délégation a déclaré que l’assistance technique et le renforcement des capacités étaient essentiels pour remplir ses obligations au titre d’un traité tel que le DLT. La délégation escomptait une marge de manœuvre politique et des critères d’éligibilité favorables au Vanuatu, en tant que petit État insulaire en développement de la région du Pacifique, et espérait que la famille de l’OMPI soutiendrait ses efforts. En ce qui concerne les indications géographiques, la délégation attachait de l’importance aux travaux sur les indications géographiques menés dans le monde entier et au Vanuatu. Elle a salué le travail de l’OMPI et l’assistance fournie au Vanuatu à cet égard et s’est réjouie des travaux à venir.
22. La délégation de l’Ukraine s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a remercié le président, le Secrétariat de l’OMPI et les États membres pour leurs efforts dans le cadre des travaux du SCT. La délégation a indiqué que la législation nationale ukrainienne sur les marques et les dessins et modèles industriels était en cours d’alignement sur l’*acquis de l’*Union européenne. Tout d’abord, un projet de règlement régissant l’examen des marques et l’octroi des certificats de marque a été préparé en 2024, largement aligné sur les meilleures pratiques de l’Union européenne. En outre, le 1er mai 2024, le Ministère ukrainien de l’économie a approuvé de nouvelles règles sur les dessins et modèles industriels, qui mettent en œuvre les dispositions de l’*acquis de l’*Union européenne en matière de dépôt de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels et de procédures d’examen. Les points de l’ordre du jour relatifs à la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale étant très intéressants, la délégation s’est réjouie d’avoir eu l’occasion de partager ses pratiques nationales lors de la séance d’information sur les marques nationales dans les États membres. La délégation a réitéré son appel au Secrétariat et aux États membres pour qu’ils examinent et discutent plus avant les approches visant à définir l’étendue de la protection des noms de pays et des symboles d’État, et a indiqué qu’elle serait ravie de partager sa pratique de la commission nouvellement créée au sein de l’Office national de la propriété intellectuelle, chargée d’accorder l’autorisation d’utiliser le nom officiel et le code international de pays de l’Ukraine et d’inclure l’imitation de l’emblème de l’État ukrainien dans les marques de commerce. La délégation a invité les États membres à poursuivre l’examen de la question de la protection des marques nationales et des noms de pays. Réitérant sa ferme objection à l’utilisation abusive des ressources de l’OMPI par la Fédération de Russie, dans le but de légitimer son occupation militaire, en fournissant de fausses informations sur les adresses des déposants des territoires occupés de l’Ukraine par l’intermédiaire de services mondiaux de propriété intellectuelle tels que les systèmes de Madrid et de La Haye, la délégation a déclaré que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devait se conformer aux résolutions de l’ONU relatives à l’engagement en faveur de l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et a exigé que les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine soient pleinement reconnues dans tous les contextes liés à la propriété intellectuelle, dans les registres de l’OMPI et dans les services mondiaux.
23. La délégation de la Pologne s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et s’est jointe aux autres délégations pour remercier le Secrétariat, ainsi que le président, pour le travail accompli par le SCT en vue de faire de la propriété intellectuelle un outil convivial et utile pour la croissance économique et le développement. La délégation attachait une grande importance aux travaux sur le DLT et attendait avec impatience les résultats concrets de la conférence diplomatique qui se tiendra cette année‑là. La Pologne étant classée sixième en termes de nombre de dessins ou modèles déposés au niveau mondial, la délégation a indiqué que le traité revêtait une grande importance pour les créateurs nationaux. La délégation a demandé instamment au Secrétariat de traiter efficacement la question des pays d’origine faux et erronés dans les enregistrements sur les différentes plateformes de l’OMPI, en ce qui concerne les données relatives aux demandes provenant des territoires temporairement occupés de l’Ukraine, ce qui était en contradiction avec les positions adoptées dans le cadre des Nations Unies, reconnaissant l’intégrité territoriale et la souveraineté de l’Ukraine, violées par l’agression injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie. La délégation a estimé qu’il était important que l’OMPI reflète correctement, conformément aux décisions des Nations Unies, la portée territoriale des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques dans les systèmes d’enregistrement de l’Organisation.
24. La délégation du Botswana a remercié le Secrétariat pour le travail de préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/57/5 et déclaré qu’elle s’aligne sur la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note des progrès accomplis en vue de la tenue d’une conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT et s’est réjouie de coopérer avec d’autres États membres pour assurer le succès de la conférence diplomatique. La délégation a estimé qu’il était nécessaire que les exigences en matière de divulgation obligatoire soient reflétées de manière adéquate dans le DLT.
25. La délégation de l’Ouganda a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/5 et appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Prenant acte de la préparation de la conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT, la délégation s’est réjouie de participer à la conférence et s’est engagée à participer de manière constructive sur toutes les questions en suspens afin que la conférence soit couronnée de succès. La délégation a en outre pris note des questions examinées lors de la quarante‑septième session du SCT et réitéré son soutien au comité dans le traitement des questions relatives à la sauvegarde des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, y compris dans le système de noms de domaine. La délégation a déclaré que les questions débattues étaient vitales pour la préservation du patrimoine culturel, la prévention de l’appropriation illicite et la promotion d’une concurrence loyale, qui sont des sujets d’intérêt pour son pays. En ce qui concerne les indications géographiques, les discussions sur les conflits ou les intersections entre les indications géographiques, les marques et le système de noms de domaine ont visé à renforcer les règles en la matière. Enfin, en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a réitéré son soutien à la proposition faite par le groupe des pays africains d’entreprendre une étude sur l’incidence de la protection des interfaces graphiques et du développement de l’écosystème de l’innovation et a estimé qu’il s’agissait là d’une question essentielle pour aborder ou comprendre les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, en ne laissant personne de côté.
26. La délégation du Nigéria s’est associée pleinement à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée des documents présentés au titre de ce point de l’ordre du jour. La délégation s’est félicitée de la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI lors de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un DLT et a remercié le Secrétariat d’avoir organisé la session spéciale et le comité préparatoire de la conférence diplomatique. Exprimant sa gratitude à l’Arabie saoudite pour avoir proposé d’accueillir cet événement crucial, la délégation était impatiente de se joindre aux autres délégations pour œuvrer ensemble à la réussite de la conférence. En outre, la délégation s’est fait l’écho de la déclaration du groupe des pays africains sur la nécessité de veiller à ce que les questions d’assistance technique et d’obligations d’information soient dûment prises en compte dans le DLT et a espéré un engagement constructif dans les activités de la conférence préalable qui contribuerait à combler les divergences existantes, en vue de dégager un consensus sur les questions en suspens. La délégation a reconnu la valeur de la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale contre l’enregistrement et l’utilisation comme marques sans autorisation, et réaffirmé la nécessité de veiller à ce que le débat sur ce sujet se traduise par des résultats concrets qui mettent fin aux tentatives de monopolisation des noms de pays souverains et à l’utilisation trompeuse de ces noms par des entités privées.
27. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la qualité du rapport sur le SCT et les efforts entrepris dans le cadre des travaux de ce comité. Soulignant l’importance des travaux entrepris dans les trois domaines clés que sont les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, la délégation a félicité l’OMPI d’avoir organisé des réunions préparatoires en vue de la conférence diplomatique et a exprimé sa volonté constante de progresser dans le cadre de cet événement important. La délégation a estimé que le succès de la conférence était important pour l’établissement d’un cadre juridique international harmonisé et efficace pour la protection des dessins et modèles industriels, et souligné son engagement actif dans les discussions ainsi que sa volonté de contribuer de manière constructive au processus d’élaboration d’un traité qui serait bénéfique pour tous.
28. La délégation de la Lituanie s’est associée pleinement aux déclarations faites par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et s’est félicitée de l’avancement continu des travaux du SCT. La délégation, exprimant son soutien à la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine, a souhaité réitérer, une fois de plus, ses graves préoccupations concernant le fonctionnement du système de Madrid pour l’enregistrement international des marques. Rappelant la résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine, la délégation a rappelé que la résolution soulignait que le référendum organisé dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol le 16 mars 2014, n’ayant aucune validité, ne pouvait servir de base à une quelconque modification du statut de la République autonome de Crimée ou de la ville de Sébastopol. En outre, la résolution demandait à tous les États, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification de leur statut sur la base de ce référendum et de s’abstenir de tout acte susceptible d’être interprété comme une telle reconnaissance. Dans ce contexte, toute tentative de la Fédération de Russie de légitimer l’annexion devait être traitée sans délai. La délégation a estimé que les marques, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré auprès de l’OMPI, qui portaient l’indication de la Fédération de Russie comme pays d’origine alors que l’adresse du titulaire se trouvait dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine devaient être corrigés d’office par le Bureau international afin de refléter l’Ukraine comme pays d’origine. La délégation a appelé l’OMPI à faire respecter la résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. Pour la délégation, il fallait dissuader l’État agresseur de se servir des ressources de l’OMPI et des services mondiaux de propriété intellectuelle pour justifier et soutenir l’agression militaire de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. La délégation a déclaré que, suite à la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, toutes les informations figurant dans les registres de l’OMPI, en particulier dans le registre de Madrid, concernant l’adresse des parties, devaient refléter avec précision les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine. La délégation a souligné que, depuis que la Fédération de Russie avait lancé la guerre d’agression contre l’Ukraine, elle n’avait cessé de militariser la propriété intellectuelle en modifiant sa législation concernant les DPI, les amendements étant destinés à voler de manière illégitime le savoir‑faire essentiel des entreprises de l’Union européenne. La délégation a ajouté que les mesures prises par la Fédération de Russie pour parachever la légalisation de la propriété intellectuelle des entreprises occidentales dans la Fédération de Russie constituaient une violation des accords internationaux, y compris des traités administratifs de l’OMPI auxquels la Fédération de Russie était partie. De l’avis de la délégation, le fait de ne pas s’attaquer aux violations graves des droits de propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie mettait en péril la crédibilité de l’ensemble de l’Organisation.
29. La délégation de la Lettonie a exprimé son soutien aux déclarations faites par la délégation de l’Union européenne et ses États membres, par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par les délégations de l’Ukraine, de la Pologne et de la Lituanie. La délégation, remerciant le Secrétariat et le président pour leur travail dans le cadre du SCT, qui vise à faire de la propriété intellectuelle un outil utile pour l’innovation, le développement et la croissance économique, a salué le travail du comité et partagé pleinement le point de vue selon lequel le SCT devait continuer à traiter les questions et les thèmes mentionnés précédemment. Dans l’attente de la prochaine conférence diplomatique sur le DLT qui se tiendra à Riyad en novembre 2024, la délégation a exprimé l’espoir qu’elle aboutirait à un résultat positif et concret. À l’instar d’autres délégations, la délégation a réitéré ses vives préoccupations concernant les questions liées à l’enregistrement erroné du pays d’origine dans différentes plateformes de l’OMPI, pour les données provenant des territoires occupés de l’Ukraine. La délégation a attiré l’attention de l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, sur la résolution 68/262 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. La délégation a vivement conseillé à l’OMPI de respecter pleinement l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, avec ses frontières internationalement reconnues, et de ne reconnaître aucune altération survenue à la suite des attaques et de la guerre injustifiées menées par la Fédération de Russie. La délégation a fait remarquer que les États membres ne vivaient plus au Moyen‑Âge, où si quelqu’un prenait quelque chose, c’était à lui. Les États membres ont évolué depuis lors. La délégation a estimé que l’OMPI devait adhérer aux principes fondamentaux des Nations Unies en adoptant la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale des territoires de l’Ukraine. La délégation a ajouté que les tentatives de la Fédération de Russie de légitimer l’annexion ne devaient pas être ignorées ni laissées sans réponse. Pour la délégation, les marques et autres droits de propriété intellectuelle traités par l’OMPI, avec l’adresse du propriétaire dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine, devaient être modifiés avec l’indication de l’Ukraine comme pays d’origine. La délégation a conclu en demandant au Secrétariat s’il existait un plan pour traiter cette question ou si elle devait signaler à sa capitale qu’il n’existait pas de plan pour que l’OMPI respecte la Charte des Nations Unies et conseille les gouvernements des États ayant le même état d’esprit afin de déterminer les mesures qui devraient et pourraient être prises.
30. La délégation de la Fédération de Russie, prenant la parole pour exercer son droit de réponse, a demandé à tous les États membres de l’OMPI de s’abstenir de politiser les travaux des organes directeurs et des organes d’experts de l’OMPI et de s’abstenir de porter des accusations sans fondement contre certaines délégations. La délégation a déclaré que le système de propriété intellectuelle de la Fédération de Russie fonctionnait dans le strict respect de toutes les obligations internationales découlant des traités internationaux administrés par l’OMPI et l’OMC. La délégation a ajouté qu’elle travaillait sur la base du principe selon lequel les demandeurs déterminent eux‑mêmes leur affiliation nationale. Cela est conforme à la Constitution actuelle de la Fédération de Russie et à la législation nationale, qui s’applique à l’ensemble du territoire du pays sans exception lorsqu’il s’agit d’assurer la protection des enregistrements internationaux. En outre, la délégation a déclaré qu’il était terrible d’entendre des déclarations de pays de l’Union européenne qui, au niveau législatif, avaient consacré la discrimination pour des motifs nationaux. Pour la délégation, une telle discrimination était absolument inacceptable, en particulier à l’encontre d’une organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La délégation a conclu en appelant tout le monde à respecter le mandat de l’OMPI et à s’en tenir à l’ordre du jour.
31. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a reconnu le travail essentiel du SCT. Pour la délégation, le SCT a joué un rôle essentiel dans l’élaboration de politiques mondiales visant à protéger les droits des créateurs, des innovateurs et des consommateurs. La délégation a observé qu’au cours de l’année écoulée, le SCT avait fait des progrès significatifs dans l’avancement des discussions sur des questions clés ayant une incidence sur ces domaines critiques de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que les efforts du comité avaient contribué à promouvoir un cadre de propriété intellectuelle équitable et transparent à l’échelle mondiale, qu’il s’agisse de renforcer les mécanismes de protection et d’application des marques et des dessins et modèles industriels ou de favoriser une approche équilibrée de la protection des indications géographiques. Dans ce contexte, l’Afrique du Sud attendait avec impatience la conférence diplomatique prévue pour conclure et adopter un DLT. Dans l’attente d’une conférence diplomatique fructueuse à Riyad, la délégation s’est dite convaincue que l’instrument juridique aurait une incidence substantielle sur la sauvegarde des droits des dessins et modèles industriels pour toutes les parties prenantes et prendra en compte les intérêts légitimes de toutes les parties. La délégation a réaffirmé son soutien au SCT, qui continue à gérer des questions complexes avec diligence et clairvoyance. La délégation a conclu en invitant les États membres à défendre les principes d’équité, d’innovation et d’inclusion dans la recherche d’un régime mondial de propriété intellectuelle solide.
32. Le président, demandant au Secrétariat s’il souhaitait intervenir et répondre à la question posée, a invité la délégation de la Lettonie à répéter sa question.
33. La délégation de la Lettonie a déclaré que la question est assez simple, sur la base des points soulevés par elle‑même et par les délégations de l’Ukraine, de la Pologne et de la Lituanie. Elle demandait si l’OMPI prévoyait d’aborder cette question ou si les États membres en discuteraient et y reviendraient l’année prochaine.
34. Le Secrétariat a fait observer que la question soulevée par la délégation de la Lettonie était assez compliquée car elle avait des implications impliquant les lois nationales, ainsi que les traités internationaux et les parties aux traités internationaux. Par conséquent, compte tenu de la complexité de la situation, le Secrétariat avait l’intention de renvoyer la question à la Conseillère juridique. Il était important de déterminer l’angle sous lequel aborder la question, dont les implications étaient si nombreuses. Avec l’autorisation du président, le Secrétariat a invité la Conseillère juridique à fournir des informations d’un point de vue juridique.
35. La Conseillère juridique a souligné la déclaration faite par le Secrétariat et indiqué que le Bureau international était l’administrateur des traités auxquels les États membres étaient parties. Elle a rappelé que, s’agissant des demandes internationales dans le cadre des différents systèmes de l’OMPI, le Bureau international examinait ces demandes pour déterminer si elles remplissaient les conditions de forme, telles qu’elles sont prescrites par le traité ou le règlement d’exécution concerné. Lorsque le Bureau international n’a pas de pouvoir discrétionnaire pour agir, il ne peut le faire en vertu du traité. La Conseillère juridique a rappelé que les informations concernant l’enregistrement d’une marque ou d’une demande internationale, fournies dans les publications relevant des systèmes concernés ou sur le site Internet de l’OMPI, n’avaient jamais impliqué l’expression d’une quelconque opinion de la part du Bureau international quant au fond de la revendication du droit en vertu du traité concerné. Elle a ajouté qu’il s’agissait de décisions et d’interprétations pour les parties contractantes et, dans le cas de certains systèmes internationaux de propriété intellectuelle, pour l’office d’origine. La Conseillère juridique a souligné que le Bureau international administrait un système pour lequel les parties contractantes avaient établi des obligations juridiquement contraignantes.
36. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago, saluant le travail diligent du SCT, a souligné le succès continu du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) à la Trinité‑et‑Tobago, les désignations selon le système de Madrid représentant 48% des dépôts de marques. La délégation a observé qu’il y avait eu une augmentation marquée des dépôts de marques à la Trinité‑et‑Tobago en tant qu’office d’origine, ce qui était indicateur du développement du commerce dans tout le pays. Ces dépôts ont été facilités par l’utilisation de la nouvelle plateforme en ligne Madrid e‑Filing. La délégation, exprimant son engagement inébranlable en faveur d’une participation continue au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, a indiqué qu’elle avait récemment participé à la réunion et au séminaire régionaux du système de Madrid qui se sont tenus à Santiago (Chili), qui avaient mis l’accent sur l’aide aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle a ajouté que les efforts en faveur des PME se poursuivaient également par l’intermédiaire du Centre national de formation en propriété intellectuelle (NIPTC) de l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago (TTIPO). En ce qui concerne les indications géographiques, la délégation a déclaré que le TTIPO était heureux de constater que, grâce à l’assistance technique de l’OMPI et de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), dans le cadre du projet CARIFORUM Intellectual Property Rights and Innovation (CARIPI), diverses indications géographiques avaient été déposées ou étaient sur le point de l’être, célébrant le riche patrimoine culturel et les ressources naturelles de la Trinité‑et‑Tobago. Enfin, en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a déclaré que le TTIPO remerciait l’OMPI pour son assistance dans l’élaboration du projet de législation visant à faciliter son adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (“Acte de 1999”). En outre, la délégation a dit attendre avec impatience la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un DLT, qui sera incorporé dans les amendements proposés à sa législation sur les dessins et modèles industriels. La délégation a conclu en remerciant l’Assemblée générale de l’OMPI pour les efforts qu’elle déploie en permanence afin d’aider les États membres à poursuivre leur développement.
37. Le représentant de l’ELAPI a souhaité souligner l’importance de la protection des marques nationales en tant que stratégie de positionnement et de capitalisation de l’image du pays sur le marché international, en augmentant la réputation positive des nations par le biais du tourisme, des investissements étrangers, des exportations, ainsi qu’en tant que stratégie de développement d’un symbole qui identifie les valeurs, le sentiment d’appartenance et l’essence d’un pays, comme dans le cas des marques nationales du Pérou et du Costa Rica. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, le représentant a estimé que l’innovation, les nouvelles technologies et l’intelligence artificielle jouaient un rôle fondamental dans la protection des dessins et modèles pour les interfaces graphiques. Le représentant a estimé que l’adoption du DLT inciterait les pays en développement à développer de nouveaux moyens de protéger et de renforcer l’industrie technologique émergente et d’autres secteurs clés, tels que l’industrie de la mode. Pour le représentant, il était essentiel de mettre en avant le prestige que les indications géographiques confèrent aux produits provenant d’un pays, d’une région ou d’une zone géographique spécifique. L’ELAPI a pris note des efforts déployés pour mettre en place des mécanismes d’analyse appropriés pour déterminer les motifs de refus. Le représentant a conclu en offrant la pleine coopération de l’ELAPI avec l’Assemblée générale de l’OMPI, les comités permanents et les États membres, en particulier les membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
38. Le Secrétariat a remercié tous les États membres et les délégués pour leur attention et leur soutien aux travaux du SCT et a pris note des paroles très encourageantes et de la confiance exprimées par les États membres en ce qui concernait la prochaine conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption du DLT en Arabie saoudite. Le Secrétariat a assuré les États membres qu’il mettrait tout en œuvre pour collaborer avec eux afin de garantir le bon déroulement, l’efficacité et le succès de la prochaine conférence diplomatique. Il s’est dit convaincu qu’avec l’aide et l’appui des États membres, l’objectif pouvait être atteint. Le Secrétariat était inspiré et touché par l’attention portée aux travaux, y compris futurs, du SCT et par les mots d’encouragement formulées à cet égard. Tous les points soulevés par les États membres avaient été bien notés et seraient pris en compte dans la planification des travaux futurs du SCT, y compris les questions à long terme figurant à l’ordre du jour. Enfin, le Secrétariat a réaffirmé que le secrétariat du SCT continuerait à tout mettre en œuvre et à collaborer très étroitement, comme une famille, avec les États membres, afin de s’assurer que le travail soit bénéfique pour tous.
39. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/57/5).

### Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=631785).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/57/6, intitulé “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. Le Secrétariat a indiqué que le CDIP s’était réuni deux fois, sous une forme hybride, depuis la précédente session de l’Assemblée générale de l’OMPI en juillet 2023. La trente et unième session du CDIP s’est tenue du 29 novembre au 1er décembre 2023 et la trente‑deuxième session du CDIP s’est tenue du 29 avril au 3 mai 2024. Comme cela avait été convenu par le comité, le document WO/GA/57/6 contenait le résumé établi par la présidente pour chacune de ces deux sessions. Il comprenait également le quatorzième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2023, examiné par le comité à sa trente‑deuxième session. Le Secrétariat a souligné que plusieurs avancées notables avaient été réalisées au cours de l’année écoulée. Dans un effort intense pour intégrer l’approche du Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de l’Organisation et construire un écosystème de propriété intellectuelle inclusif et orienté vers des objectifs précis, l’Organisation a sensibilisé les parties prenantes au niveau local, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux PME et aux communautés locales. Générateur d’idées, le comité a examiné et approuvé six nouvelles propositions de projets, portant à 58 le nombre total de projets du Plan d’action pour le développement. Au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, le comité a examiné les thèmes suivants : “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”, “Renforcement des capacités des universités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle : transfert de propriété intellectuelle et de technologie”, et a poursuivi les débats sur le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle”. Le Secrétariat a annoncé que, à sa trente‑troisième session prévue en décembre 2024, le comité examinerait le thème “Incidences de l’intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle et le développement”. Le comité a ensuite décidé que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendra en 2025 aura pour thème “Le rôle de la propriété intellectuelle et de l’innovation s’agissant de relever les défis mondiaux en matière de santé publique : favoriser le transfert de technologie et les partenariats”. Le comité s’est également mis d’accord sur deux thèmes pour les webinaires sur l’assistance technique. En ce qui concerne l’engagement de l’Organisation en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), le Secrétariat fournira aux États membres des analyses détaillées sur les enjeux et les possibilités de faire avancer la mise en œuvre des objectifs de développement durable par l’intermédiaire des programmes de l’OMPI et diffusera des informations sur les domaines d’assistance possibles pour appuyer les efforts déployés par les États membres en vue de la réalisation des ODD. Ce ne sont là que quelques exemples des progrès notables réalisés au cours des deux dernières sessions du CDIP, grâce à la participation active et à la collaboration constructive des États membres. Cet esprit de coopération marqué a démontré que tous étaient animés par le même objectif, à savoir utiliser la propriété intellectuelle au service du développement.
3. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente du CDIP, Mme Pimchanok Pitfield (Thaïlande), d’avoir dirigé la trente‑deuxième session du CDIP, et la vice‑présidente, Mme Diana Passinke (Royaume‑Uni), d’avoir dirigé la trente et unième session du CDIP. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a reconnu l’importance des travaux du CDIP pour la promotion du développement durable et de la croissance économique. Le CDIP a servi de plateforme efficace pour discuter de diverses questions liées à la durabilité et à la croissance économique et sociale, avec pour mandat d’explorer la meilleure façon de relever et de combattre les défis mondiaux grâce à l’innovation et à la créativité. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était prêt à s’engager dans la discussion sur la manière de tirer parti de l’expérience acquise et de poursuivre le travail de l’OMPI en matière de promotion du développement et de la croissance économique. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également remercié le Secrétariat pour ce rapport, qui donnait une vue d’ensemble des activités de l’OMPI. Il a pris note avec satisfaction des projets d’évaluation des besoins intégrés et en cours, ainsi que de l’approche adoptée pour relier les recommandations de l’évaluation des besoins aux résultats escomptés de l’OMPI dans le rapport. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes et a pris note des résultats du programme des jeunes experts de l’OMPI lancé en 2022, qui a favorisé la diversité géographique et générationnelle, ainsi que les idées et les expériences nouvelles. Il a encouragé le Secrétariat à continuer à s’appuyer sur ces résultats positifs. Qualifiant d’immensément utiles les discussions thématiques tenues en 2023 au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son intérêt pour la poursuite de l’échange de vues et d’expériences nationales sur divers sujets cruciaux, tels que le “renforcement des capacités des universités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle : transfert de la propriété intellectuelle et de la technologie”, l’“Incidence de l’intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle et le développement” et la “Propriété intellectuelle et système judiciaire : renforcement des capacités et des compétences”. Avec la participation et le soutien actifs des pays d’Europe centrale et des États baltes, le CDIP avait approuvé le projet de plan d’action sur l’amélioration des capacités de formation à la propriété intellectuelle des institutions universitaires artistiques et créatives afin de favoriser la créativité et le projet de plan d’action sur l’amélioration des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a plaidé en faveur de l’engagement actif des États membres intéressés dans la mise en œuvre de ces projets et a félicité les coordonnateurs régionaux et les États membres pour leur flexibilité et leur discussion constructive en vue de dégager un consensus sur les points de l’ordre du jour du CDIP. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux du CDIP.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour le rapport. Le groupe attachait une grande importance aux travaux du CDIP, qui contribuaient à la réalisation de la mission de l’OMPI consistant à mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de promouvoir l’innovation et la créativité au profit de tous. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a participé de manière constructive aux discussions sur les travaux du CDIP et sur la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du plan d’action. Tout en soulignant la nécessité de renforcer le mandat du CDIP, le groupe était d’avis que l’intensification des discussions sur l’assistance technique et le transfert de technologie permettrait d’améliorer le renforcement des capacités et le soutien à la réalisation des ODD, ainsi que d’optimiser les processus existants et l’utilisation des ressources afin de fournir une telle assistance de manière efficace et en temps voulu. Les discussions sur les femmes et la propriété intellectuelle ont permis d’avoir une vue d’ensemble des défis et des possibilités de combler le fossé entre les hommes et les femmes dans divers secteurs et de soutenir les femmes dans les pays en développement. L’appui de l’OMPI à la réalisation des ODD et sa coopération permanente avec d’autres organismes des Nations Unies pour relever les défis mondiaux ont favorisé une approche du développement axée sur la propriété intellectuelle, en donnant aux pays en développement et aux PMA les moyens d’œuvrer efficacement à la réalisation de leurs objectifs de développement grâce à une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et d’innovation et à la fourniture d’un appui technique spécialisé. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a félicité tous les coordonnateurs régionaux et les États membres pour leur contribution aux initiatives liées à la propriété intellectuelle et au développement, ainsi que pour les débats constructifs sur l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement, qui ont soutenu la création d’un système de propriété intellectuelle équitable ayant favorisé l’innovation et la créativité et fait progresser le développement économique et la croissance pour tous.
5. La délégation de l’Ukraine, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié les présidents du CDIP pour leur approche proactive et les États membres pour les projets qu’ils avaient proposés dans le cadre des travaux du CDIP. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport et les activités entreprises au cours de la période couverte par le rapport. Ayant bénéficié de nombreux projets et activités, tels qu’un programme de formation des formateurs de longue durée‑pour l’institution nationale de formation à la propriété intellectuelle (IPTI), une initiative de formation pour le système judiciaire national et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle et la législation nationale dans le cadre de l’initiative WIPO Alert, la délégation a déclaré que ceux‑ci avaient contribué au développement du pays malgré la guerre d’agression menée par la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Le CDIP a servi de plateforme de discussion efficace sur la propriété intellectuelle et le développement, avec pour mandat d’explorer les moyens de construire et de développer un avenir commun grâce à l’innovation et à la créativité. La délégation a invité les États membres et le Secrétariat à utiliser le mandat du CDIP pour promouvoir le développement durable par la paix et la justice, et à poursuivre la mise en œuvre du plan d’action dans les activités de l’OMPI. À cet égard, elle s’est réjouie de participer à la mise en œuvre du projet visant à renforcer les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise et du projet visant à renforcer les capacités de formation à la propriété intellectuelle des établissements universitaires artistiques et créatifs afin d’encourager la créativité, qui avaient été approuvés par le CDIP lors de sa trente‑deuxième session. La délégation a remercié les États membres d’avoir proposé et soutenu ces projets. Elle était convaincue que le travail de l’OMPI contribuait à la réalisation des ODD et à l’édification d’un avenir durable et pacifique.
6. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport et s’est félicitée du soutien continu de l’OMPI à l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité pour tous. Les nombreux projets mis en œuvre et intégrés dans les travaux de l’Organisation au cours des 15 dernières années ont apporté des avantages pratiques concrets à de nombreux États membres et ont clairement montré que la propriété intellectuelle était un outil important pour le développement. Cette approche basée sur les projets a continué de faire partie intégrante du travail du CDIP. Le groupe B s’est félicité des activités en cours pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action dans le contexte des phases de redressement post‑COVID‑19 et d’autres défis mondiaux. Il s’est en outre félicité du flux continu de propositions de projets couvrant l’ensemble de l’écosystème de la propriété intellectuelle, ainsi que des six nouvelles propositions de projets adoptées lors des deux dernières sessions du CDIP. Le groupe B a encouragé les États membres à continuer de présenter des propositions concrètes conformes au mandat de l’OMPI. Le groupe B a également apprécié les discussions intéressantes qui avaient eu lieu dans le cadre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement sur les thèmes suivants : “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”, “Renforcement des capacités des universités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle : transfert de propriété intellectuelle et de technologie” et “Les femmes et la propriété intellectuelle” et attendait avec intérêt les discussions à venir.
7. La délégation de la Chine a noté avec satisfaction qu’au cours de l’année écoulée, qui a marqué la deuxième année du PSMT 2022‑2026, l’OMPI avait progressé et obtenu des résultats dans la mise en œuvre du plan d’action et l’intégration des recommandations du plan d’action. Avec seulement six années qui restaient pour réaliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030, la délégation a coopéré avec les États membres pour mettre en œuvre des projets axés sur les besoins. Par l’intermédiaire du fonds fiduciaire de la Chine (FIT), elle a soutenu les travaux de l’OMPI en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, de la mise en œuvre du plan d’action et de l’intégration des recommandations du plan d’action, qui ont à leur tour contribué à la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme.
8. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée du rapport et des efforts déployés par l’OMPI pour intégrer le plan d’action. Le groupe des pays africains attachait une grande importance au soutien apporté par l’OMPI à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et encourageait tous les organes de l’OMPI à rendre compte de manière appropriée de la façon dont leurs travaux et activités appuyaient la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du plan d’action, conformément aux décisions en vigueur de l’Assemblée générale de l’OMPI. Ces rapports étaient essentiels pour garantir que les considérations relatives au développement faisaient partie intégrante des travaux et des programmes de fond de l’OMPI. Conformément à la déclaration d’ouverture prononcée précédemment, le groupe des pays africains attachait une grande importance à ce que la propriété intellectuelle soit pertinente et accessible aux PME, aux femmes, aux jeunes entrepreneurs et aux personnes handicapées, et qu’elle ne soit pas réservée aux experts en propriété intellectuelle et aux juristes. Il a pris note des efforts importants déployés par l’OMPI pour renforcer les capacités des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays en développement et PMA et a appelé à l’intensification de ces initiatives afin d’en étendre la portée et d’en renforcer l’impact. Les initiatives visant à aider les créateurs et les innovateurs à protéger leurs idées et leurs innovations et à tirer profit de leurs créations ont contribué au développement économique et social de leurs pays respectifs. Le groupe des pays africains s’est félicité de l’approbation par le CDIP des différentes propositions de projets lors de ses deux dernières sessions et espérait que leur mise en œuvre serait couronnée de succès. Certains États membres africains avaient également exprimé leur intérêt pour le projet de renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise. Le groupe des pays africains a appelé à l’augmentation du financement des activités de transfert de technologie et de renforcement des capacités afin d’encourager l’innovation, de promouvoir la recherche‑développement, de faciliter la diffusion de la technologie et de l’intelligence artificielle, ainsi que de renforcer les capacités des innovateurs, des créateurs et des entrepreneurs. À cet égard, le groupe des pays africains a encouragé l’OMPI à poursuivre son engagement positif auprès des parties prenantes nationales et a proposé la mise en place d’une plateforme conviviale englobant l’ensemble des programmes, projets, outils et experts existants afin d’en assurer une mise en œuvre efficace.
9. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour le rapport. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes attachait une grande importance aux travaux du CDIP et à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui apportaient une valeur ajoutée aux travaux de l’OMPI et au multilatéralisme en offrant aux groupes vulnérables tels que les PME, les producteurs, les femmes et les jeunes la possibilité de s’informer sur le système de la propriété intellectuelle et d’y participer. La promotion du développement durable par l’intermédiaire du Plan d’action pour le développement a aidé les États membres à mieux participer au commerce international et à relever les défis sociaux, environnementaux et économiques. L’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était extrêmement importante pour garantir que les peuples autochtones et les communautés locales puissent participer pleinement au système de propriété intellectuelle et en bénéficier. Le groupe a remercié le Secrétariat pour les précieux programmes de coopération et d’assistance technique, qui ont eu un impact positif sur les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et sur la société dans son ensemble. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes s’est engagé à participer activement aux futurs travaux du CDIP.
10. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le Secrétariat pour le rapport et s’est félicité du travail et des projets approuvés par le CDIP. Le développement a joué un rôle essentiel dans les travaux de l’OMPI sur l’amélioration du système de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique des pays en développement. Le groupe des pays arabes a demandé à l’OMPI d’augmenter les ressources et le nombre de nouveaux projets pour les PME, les femmes et les jeunes dans les pays arabes, de soutenir les offices nationaux de propriété intellectuelle par le renforcement des compétences et d’aider les pays arabes à atteindre les ODD conformément à leurs priorités, politiques et stratégies nationales. Il a également appelé à la diffusion d’exemples de réussite à cet égard.
11. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note du rapport et exprimé son engagement et son soutien continus à l’égard des travaux importants du CDIP et de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’OMPI. Le CDIP avait discuté de diverses questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement et répondu aux besoins actuels des États membres en matière de développement en approuvant six nouveaux projets d’aide au développement, ce qui portait à 58 le nombre total de projets d’aide au développement. L’Union européenne et ses États membres ont également apprécié le large éventail d’activités d’assistance technique fournies, qui ont contribué de manière significative à l’amélioration du cadre de la propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. La délégation s’est également félicitée du rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle présenté lors de la trente‑deuxième session du CDIP et a relevé que les deux sessions de partage avaient suscité un niveau élevé d’engagement et un retour d’information positif de la part de l’auditoire. La promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes était une priorité pour l’Union européenne et ses États membres, car elle profitait à l’ensemble de la société dans tous les pays. La délégation a rappelé que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui s’est tenue le 24 avril 2023 sur le thème de la propriété intellectuelle et de l’innovation pour une agriculture durable, avait attiré de nombreux participants et illustré l’importance des outils de propriété intellectuelle pour soutenir l’innovation et le développement dans un monde en mutation. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec impatience la prochaine conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement prévue 2025 sur le thème du rôle de la propriété intellectuelle et de l’innovation pour relever les défis mondiaux en matière de santé publique : favoriser le transfert de technologie et les partenariats. En conclusion, l’Union européenne et ses États membres reconnaissaient l’ampleur et le succès des travaux du CDIP et restaient déterminés à contribuer à ces travaux et à coopérer avec les États membres, en vue de promouvoir et de protéger la propriété intellectuelle partout dans le monde.
12. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat pour son rapport et a exprimé sa gratitude à Mme l’Ambassadrice Pimchanok Pitfield (Thaïlande) pour avoir présidé la trente‑deuxième session du CDIP, ainsi que pour son leadership et ses efforts visant à garantir l’engagement et les progrès sur certaines questions de développement cruciales. En tant que bénéficiaire du projet Plan d’action pour le développement relatif à l’élaboration de stratégies et d’outils pour lutter contre le piratage des droits d’auteur en ligne sur le marché numérique africain, la délégation s’est engagée à ce que ce projet soit mis en œuvre avec succès afin de garantir une exploitation sûre des œuvres protégées par le droit d’auteur sur le marché numérique. Elle s’est en outre félicitée de l’adoption du mandat relatif à l’examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, en vue d’améliorer l’exécution des activités d’assistance technique de l’OMPI. Conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI chargeant les organes de l’OMPI de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre de leurs activités et consciente du rôle du CDIP dans la mise en place d’un mécanisme de coordination, de suivi et d’établissement de rapports sur la mise en œuvre de ce plan dans le cadre des travaux de ces organes de l’OMPI, la délégation a demandé que des mesures appropriées soient prises pour garantir l’établissement de ces rapports par ces organes de l’OMPI.
13. La délégation de la Tunisie, s’associant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays arabes et à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport et s’est félicitée du travail accompli pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La propriété intellectuelle jouant un rôle important dans la stimulation du développement social, économique et culturel, elle a apprécié la mise en œuvre réussie du projet du Plan d’action relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique, qui a permis la création d’une association de femmes productrices pour promouvoir leurs produits locaux tels que les huiles essentielles et le miel grâce à l’élaboration d’une marque collective. Grâce à ce projet du Plan d’action pour le développement, les femmes productrices vivant dans les zones rurales ont également pu bénéficier d’une plus grande autonomie et indépendance financière. La délégation attendait avec impatience la mise en œuvre de la phase II du projet visant à maintenir et à renforcer le rôle des marques collectives en tant qu’outil de développement économique, culturel et social par le biais d’une approche holistique du développement, afin de continuer à aider les femmes productrices à commercialiser leurs produits et à en tirer un revenu. La Tunisie a également participé à d’autres projets, dont certains ont été mentionnés par le Directeur général dans son allocution d’ouverture. La délégation s’est félicitée de l’impact tangible et visible de ces projets, qui démontraient comment la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour le développement local et la création d’emplois et de richesses. La délégation a demandé instamment à l’OMPI de continuer à soutenir les pays en développement afin de garantir l’accès de tous à la propriété intellectuelle.
14. La délégation de la Colombie, s’associant à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié l’OMPI et les États membres de leur participation active au CDIP et de leur engagement à soutenir la réalisation des ODD et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée de la mise en œuvre réussie du projet d’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, aux Philippines et en Tunisie. Grâce à ce projet, les membres des associations de producteurs ont acquis des connaissances sur les marques collectives et le système mondial de propriété intellectuelle. Le Gouvernement colombien mettait également en œuvre des programmes visant à mieux commercialiser les cultures vivrières en utilisant des marques collectives, des dénominations d’origine et d’autres signes distinctifs. Il appréciait le soutien apporté aux petits producteurs pour la création d’une association d’entreprises visant à protéger leurs actifs incorporels, ce qui avait eu une incidence positivef. La délégation s’est engagée à poursuivre le travail du réseau des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et d’autres programmes, et a appelé au développement de nouvelles initiatives et de nouveaux projets pour promouvoir et commercialiser les biens au niveau national et international.
15. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ajoutant qu’elle remerciait le Secrétariat pour le rapport et prenait note des efforts remarquables qu’il déployait pour intégrer les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement dans toutes ses activités, ce qu’elle a jugé impératif. Cette approche inclusive restait essentielle pour promouvoir le développement et favoriser l’utilisation équitable du système de propriété intellectuelle. La délégation a coparrainé le projet du Plan d’action relatif à la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries créatives à l’ère numérique, qui visait à apporter des avantages tangibles au secteur de l’économie créative nationale, y compris les industries de la musique, des jeux vidéo et des applications mobiles, grâce à un cadre de propriété intellectuelle amélioré et à renforcer les capacités des créateurs locaux en garantissant la reconnaissance et la protection de leurs contributions. La délégation se félicitait de participer au projet du Plan d’action pour le développement visant à maintenir et à renforcer le rôle des marques collectives en tant qu’outil de développement économique, culturel et social par le biais d’une approche holistique du développement, afin de renforcer la marque collective “unBalivable” récemment enregistrée, en tant qu’outil de promotion des industries créatives dynamiques de Bali, et de garantir un développement durable et une reconnaissance internationale. La délégation a exprimé son intérêt pour l’organisation d’une formation d’initiation pour les points focaux nationaux des projets liés au Plan d’action pour le développement, qui visait à partager les meilleures pratiques, à favoriser une meilleure compréhension des objectifs du Plan d’action et à renforcer la capacité de mise en œuvre des projets. Dans ce contexte de propriété intellectuelle et de développement, la délégation a souligné que la destruction des établissements d’enseignement supérieur en Palestine par les frappes aériennes israéliennes avait un impact négatif sur les efforts de développement et d’innovation et rendait difficile pour les Palestiniens l’utilisation de la propriété intellectuelle pour leur avenir. Il était essentiel de veiller à ce que chaque nation ait une chance égale de se développer et d’innover pour un avenir meilleur, sans que ce principe fondamental ne soit violé par une autre nation. La délégation a affirmé son soutien à l’intégration des recommandations du Plan d’action et s’est réjouie de la poursuite de la coopération avec l’OMPI et les États membres en vue d’exploiter le pouvoir de la propriété intellectuelle au service d’un développement et d’une prospérité inclusifs.
16. La délégation des Bahamas s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé et les efforts continus qu’il déploie pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Un rapport récent sur les ODD lancé plus tôt dans l’année à l’Assemblée générale des Nations Unies indiquait que seuls 17% des ODD avaient été atteints. Il s’agissait d’une triste réalité pour les Bahamas et d’autres petits États insulaires en développement (PEID), qui étaient confrontés à des contraintes de capacité. Étant donné que le Plan d’action pour le développement de l’OMPI soutenait la réalisation des ODD au moyen de la propriété intellectuelle, la délégation a reconnu et apprécié l’avantage manifeste du Plan d’action et l’incidence des projets menés dans ce cadre pour le développement dans les PEID, les pays en développement, les pays en développement sans littoral et les PMA afin de combler le fossé du développement. Compte tenu de l’impact des ouragans Beryl et Dorian dans la région des Caraïbes, la délégation était heureuse de participer au projet du Plan d’action sur le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise. La délégation se réjouissait également à la perspective de soutenir les États membres et de participer à la trente‑troisième session du CDIP en décembre 2024 en sa qualité de vice‑présidente.
17. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le rapport et les efforts déployés dans la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Elle a réaffirmé la nécessité de consolider les efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action, réaliser les ODD et créer une croissance économique durable dans les pays en développement et les PMA, qui ne reçoivent pas l’assistance nécessaire en raison des tentatives de certains États membres de réaffecter les ressources à des fins autres que le développement. Le développement durable étant une question à la fois importante et d’actualité pour de nombreux États membres, l’OMPI devait conserver une approche impartiale et non politisée de la fourniture de l’assistance technique. La délégation a souligné la nécessité d’une coopération plus active entre l’OMPI et ses États membres pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action. La propriété intellectuelle et l’innovation jouaient un rôle clé dans la réalisation des ODD. Les questions liées à la transformation numérique et à la réduction de la fracture numérique étant reflétées dans le plan stratégique à moyen terme, elles devaient l’être également dans les travaux du CDIP. La délégation a pris note avec satisfaction des travaux de l’OMPI sur la création et le développement des CATI, qui permettaient aux organisations spécialisées et à la société dans son ensemble d’accéder largement aux informations relatives à la propriété intellectuelle et de les utiliser, afin d’encourager l’innovation et la créativité. Avec 182 CATI, le réseau de CATI de la Fédération de Russie était l’un des plus développés et des plus importants au monde, et des travaux sont en cours pour améliorer leur développement qualitatif et étendre leurs opérations et leurs fonctions. Le travail sur un concept de développement national pour les CATI pour 2019 et 2022/24 a abouti à six nouveaux accords. ROSPATENT, en collaboration avec les CATI, a mené une action globale pour stimuler les activités créatives et innovantes dans différentes régions. La délégation était prête à partager son expérience avec les États membres intéressés. Elle appréciait également le travail de l’OMPI avec les PME et a souligné l’importance de l’enseignement de la propriété intellectuelle, ainsi que la nécessité d’améliorer en permanence le matériel et le format des séminaires et des webinaires et d’élargir l’audience. La délégation a aussi appelé à une meilleure coordination entre les divisions et les bureaux extérieurs de l’OMPI.
18. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’elle était reconnaissante au Secrétariat pour le rapport et a reconnu l’importance de la coopération entre l’OMPI et les États membres pour combler le fossé dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Dans le cadre du Fonds fiduciaire de la République de Corée, qui a récemment célébré son vingtième anniversaire, le pays a mis en œuvre des projets et continuera à envisager de nouveaux projets pour promouvoir une prospérité partagée au sein de la communauté internationale. Afin de combler l’écart de développement, la République de Corée collaborerait également avec l’OMPI pour soutenir les initiatives de propriété intellectuelle en faveur des femmes, des jeunes, des PME et des communautés locales, comme il en avait été question dans le contexte du Plan d’action pour le développement.
19. La délégation de l’Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, ainsi que celle faite par l’Algérie au nom du groupe des pays arabes. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport et pris note des résultats obtenus. La délégation a soutenu l’établissement d’un régime international de propriété intellectuelle qui relèverait le niveau des normes socioéconomiques dans les pays du monde en développement. Elle appuyait également la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et des initiatives entreprises par l’Organisation. La délégation a en outre pris note du soutien apporté par l’OMPI aux États membres pour la réalisation des ODD et pour surmonter les difficultés liées à la promotion des ODD. La coopération exceptionnelle avec l’OMPI au cours des dernières années pour l’élaboration d’un régime de propriété intellectuelle en Égypte et la mise en œuvre de programmes de formation pour son personnel technique étaient dignes d’éloges. La délégation a remercié le Secrétariat pour les efforts qu’il a déployés afin d’obtenir ces résultats et s’est réjouie à la perspective de poursuivre la coopération dans ce domaine.
20. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour ce rapport, qui a permis des discussions constructives et éclairées sur des questions très importantes soulevées dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Elle a remercié le comité de lui avoir donné l’occasion de présenter un exposé sur le renforcement des capacités des universités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle : transfert de propriété intellectuelle et de technologie sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” lors de sa trente‑deuxième session. L’Inde a mis en œuvre de nombreuses mesures pour accélérer le traitement des demandes de brevet et promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle, y compris la création de plusieurs CATI, qui ont joué un rôle déterminant dans le dépôt des demandes de brevet, les programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Le réseau CATI s’est considérablement développé dans tout le pays. En outre, les bureaux de transfert de technologie travaillaient activement dans de nombreux instituts de recherche et universités pour soutenir la commercialisation de la propriété intellectuelle, ce qui témoignait d’un engagement solide en faveur de l’innovation et de la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a noté avec satisfaction l’approbation par le CDIP, lors de sa trente et unième session, de la proposition de projet sur la propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l’autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux. Elle attendait avec impatience la mise en œuvre effective de ce projet, reconnaissant le nombre important d’indications géographiques non agricoles ‑en Inde et leur potentiel d’autonomisation des communautés locales, ainsi que la préservation des arts et de l’artisanat traditionnels. La délégation a également prévu de s’engager et de participer activement à la Conférence internationale de 2025 sur la propriété intellectuelle et le développement, dont le thème serait “Le rôle de la propriété intellectuelle et de l’innovation s’agissant de relever les défis mondiaux en matière de santé publique : favoriser le transfert de technologie et les partenariats”. Le Plan d’action pour le développement a joué un rôle essentiel dans l’utilisation de la propriété intellectuelle pour répondre à divers défis, car il était porteur d’une promesse de favoriser le progrès, l’avancement et l’inclusion de tous. La délégation s’est engagée à collaborer de manière proactive avec l’OMPI et les États membres pour mettre en œuvre efficacement le Plan d’action.
21. La délégation du Timor‑Leste s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié le Secrétariat pour son rapport instructif et complet, qui fournissait des informations précieuses à tous les États membres. Elle a également félicité Mme l’Ambassadrice Pimchanok Pitfield (Thaïlande) pour son leadership et son dévouement en tant que présidente du CDIP. La délégation s’est vivement félicitée du soutien que l’OMPI continue d’apporter aux pays en développement et aux PMA en matière de développement de la propriété intellectuelle et de promotion de l’équilibre entre hommes et femmes. L’assistance de l’OMPI a été déterminante pour aider des pays comme le Timor‑Leste à mettre en place un système de propriété intellectuelle solide qui favorise l’innovation, la créativité et la croissance économique. En particulier, l’Organisation a aidé les États membres à mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement en proposant des programmes de formation ciblés, en renforçant les compétences dans divers domaines de la propriété intellectuelle, en sensibilisant à l’importance de la propriété intellectuelle et en aidant à l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Cette approche globale était essentielle pour créer une base solide pour l’infrastructure nationale de propriété intellectuelle du pays. La délégation s’est réjouie à l’idée de participer à de futurs projets et initiatives visant à améliorer les politiques et les infrastructures de propriété intellectuelle du pays. Elle était désireuse de participer à des programmes axés sur les nouveaux domaines de la propriété intellectuelle afin de renforcer ses capacités nationales. Le soutien et la collaboration continus de l’OMPI ont été essentiels, alors que le Timor‑Leste s’efforçait de mettre en place un régime de propriété intellectuelle solide et efficace, dans l’intérêt du pays et de sa population.
22. La délégation du Liban s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et à celle faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays arabes, et elle a remercié le Secrétariat pour ce rapport. La délégation a souligné que le développement durable était devenu un objectif humanitaire mondial et qu’il devait se refléter dans les activités des organisations internationales. Par conséquent, les efforts et le soutien de l’OMPI aux pays en développement avaient directement contribué à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation attachait de l’importance aux travaux du CDIP et à ses projets, qui favorisaient le développement et la croissance pour tous et répondaient aux nouveaux défis, tels que les menaces environnementales et sociales, la fracture numérique et l’incidence de l’intelligence artificielle. Depuis plus de quatre ans, le Liban traversait une crise économique et financière sans précédent, qui a entraîné une détérioration des conditions sociales et de vie de sa population. Le pays connaissait également une crise des déplacements de population en raison des tensions au Moyen‑Orient. Celles‑ci avaient eu un impact négatif sur le développement durable, économique et social du pays, y compris sur le développement de la propriété intellectuelle dans divers secteurs et domaines. Malgré ces défis, le Liban restait un modèle pour ce qui est d’encourager les entreprises et les PME, l’invention et l’innovation, ainsi que d’autres initiatives culturelles et de développement. La délégation se réjouissait de poursuivre la coopération avec l’OMPI en vue de l’élaboration et de la fourniture de cours de formation, de programmes universitaires, de renforcement des capacités et d’assistance technique qui contribueraient à la mise en place de l’infrastructure nécessaire en matière de propriété intellectuelle, au renforcement des capacités de l’office national de la propriété intellectuelle en période de crise et à la promotion de partenariats public‑privé avec les parties prenantes.
23. La délégation des Philippines a remercié le Secrétariat pour ce rapport complet, qui illustrait les effets concrets de la coopération au service du développement et les domaines dans lesquels ces efforts de collaboration pouvaient être renforcés. On ne saurait trop insister sur le travail inestimable du CDIP et sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le succès retentissant du projet d’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique a permis d’autonomiser et d’améliorer les communautés locales qui ont bénéficié du projet. La délégation a remercié le Secrétariat pour son soutien et sa coordination efficaces. En reconnaissance de l’impact positif sur les PME, la proposition de projet sur le maintien et le renforcement du rôle des marques collectives en tant qu’outil de développement économique, culturel et social par le biais d’une approche de développement holistique, en tant que phase II, avait été approuvée par le CDIP lors de sa trente‑deuxième session, et visait à établir une approche de développement systématique et holistique pour soutenir l’impact des outils collectifs des communautés locales dans les États membres, ce qui contribuerait à son tour à garantir un système de propriété intellectuelle équilibré et inclusif. La délégation espérait en outre commencer à mettre en œuvre le projet du Plan d’action sur la collaboration en matière de propriété intellectuelle et d’innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la commercialisation des résultats de la recherche, qui a été approuvé par le CDIP lors de sa trente et unième session. En conclusion, elle a invité les délégués à participer à l’événement parallèle et à la table ronde sur les marques collectives dans le tourisme et les économies créatives, organisés conjointement avec la délégation indonésienne. La délégation attendait avec impatience l’échange de bonnes pratiques, d’expériences réussies et d’études réelles afin d’améliorer les connaissances sur l’exploitation de la propriété intellectuelle au service de la croissance.
24. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour ses efforts constants en vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux initiatives liées au développement, notamment l’assistance technique et le renforcement des capacités. Par l’intermédiaire du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle, elle a fourni une assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle aux pays en développement. Cette année‑là, l’OMPI et JPO étaient convenus de renforcer la coopération pour soutenir les PME, les jeunes entreprises et les entrepreneurs dans les pays en développement en partageant l’expérience du JPO en matière de programmes de soutien aux jeunes entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle et de financement par le Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Avec le plus grand nombre de partenaires de WIPO GREEN dans le monde, la délégation avait de grandes attentes en ce qui concerne la poursuite du développement de la plateforme WIPO GREEN et la promotion de son utilisation par la création et le partage des meilleures pratiques. Le JPO a soutenu les initiatives GREEN de l’OMPI et les projets d’accélération en Amérique latine par le biais du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle, avec 19 jumelages récemment mis en place. En outre, le JPO avait soutenu les initiatives de l’OMPI financées par GREEN qui encourageaient les liens entre les acteurs du financement du climat et les entrepreneurs. La délégation s’est réjouie à la perspective de poursuivre la coopération avec l’OMPI, de travailler avec de nombreux partenaires et de soutenir activement des projets en vue d’établir d’autres correspondances à l’avenir. Elle a reconnu l’importance de mener des activités de développement efficaces et efficientes afin de protéger la propriété intellectuelle conformément aux objectifs de l’OMPI. Pour l’avenir, le Gouvernement japonais s’engageait à collaborer avec l’OMPI pour améliorer encore ses initiatives de coopération afin de garantir l’utilisation efficace et efficiente du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle
25. La délégation de l’Ouganda a remercié le Secrétariat pour ce rapport et souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu le rôle du CDIP dans la promotion d’un système de propriété intellectuelle équilibré et inclusif, et dans l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement et moyen de protection. Grâce au projet du Plan d’action pour le développement visant à donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l’enregistrement, plus de 3 000 agriculteurs locaux bénéficiaient de l’indication géographique “Rwenzori Mountains of Moon Coffee”. La délégation s’est félicitée de la mise en œuvre efficace du projet et a déclaré que les travaux avaient commencé dans le cadre du projet du Plan d’action visant à donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur. Elle espérait que sa mise en œuvre serait fructueuse afin de permettre aux écoliers ougandais de s’engager dans l’éducation et dans des activités novatrices, puisque plus de 50% de la population appartenait à cette catégorie. La délégation attendait également avec intérêt l’examen externe indépendant de l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et elle a souligné la nécessité d’intégrer véritablement les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’Organisation, comme l’avait décidé l’Assemblée générale de l’OMPI.
26. La délégation de la Jamaïque s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a remercié le Secrétariat pour ce rapport. La délégation a salué l’engagement de l’OMPI à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, à donner à ceux qui sont à la base, notamment les PME, les femmes et les jeunes, les moyens d’utiliser la propriété intellectuelle, et à soutenir la réalisation des ODD grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle. Cette année, le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, “Propriété intellectuelle et objectifs de développement durable : construire notre avenir commun grâce à l’innovation et la créativité”, était opportun et pertinent pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) avait organisé une série d’événements pour célébrer la Journée, notamment une table ronde sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable, en particulier l’objectif n° 9. La table ronde avait mis en avant des inventeurs et des innovateurs ayant réussi à obtenir une protection de la propriété intellectuelle et jetait un coup de projecteur sur les travaux novateurs du Dr Patricia Yap sur le traitement des chéloïdes. La délégation a pris note de la référence faite à la série de rapports intitulée “Débloquer le financement adossé à des titres de propriété intellectuelle : perspectives nationales”, qui retraçait les expériences de financement de la propriété intellectuelle dans les États membres. En 2023, la Jamaïque faisait partie des quatre pays pour lesquels le rapport avait été finalisé et présenté. Le JIPO travaillait avec ses partenaires de développement et des institutions financières locales sur un projet pilote visant à concevoir et à tester un instrument financier soutenu par la propriété intellectuelle et adapté aux conditions locales. En conclusion, la délégation a renouvelé son appel à l’OMPI pour qu’elle poursuive son travail de développement, en gardant à l’esprit les défis singuliers des petits pays en développement comme la Jamaïque.
27. La délégation du Mexique a pris note du rapport et déclaré qu’elle était reconnaissante au Secrétariat pour son travail sur la question des femmes et de la propriété intellectuelle, telle que soulevée par la délégation en 2018 et adoptée par le CDIP à sa vingt‑deuxième session et renouvelée à sa vingt‑sixième session. Elle a reconnu les efforts déployés pour sensibiliser à la participation des femmes à l’écosystème de la propriété intellectuelle, ce qui avait donné lieu à six sessions de partage permettant de réunir des femmes et des entrepreneurs et d’échanger des expériences sur la manière dont la propriété intellectuelle avait encouragé la participation des femmes dans divers secteurs. La délégation s’est félicitée des divers programmes de mentorat qui soutiennent les femmes entrepreneurs dans le monde entier et qui contribuent à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a félicité l’OMPI d’avoir intégré la perspective de l’égalité des sexes dans les travaux de l’Organisation par le biais de stratégies internes et de documents d’orientation, tels que le Plan d’action sur la propriété intellectuelle et l’égalité des sexes et la stratégie en matière de ressources humaines. La délégation a exhorté l’OMPI à poursuivre ses efforts visant à réduire les disparités entre hommes et femmes, et à promouvoir la participation équitable des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, et elle s’est déclarée prête à collaborer à des projets visant à soutenir les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
28. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle appuyait la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que celle faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. La délégation a reconnu le soutien de l’OMPI à la réalisation des ODD et des objectifs connexes, qui est essentiel à la promotion du développement socioéconomique. La délégation s’est également félicitée de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le plan stratégique à moyen terme (2022‑2026), ce qui soulignait l’engagement de l’OMPI en faveur de l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle inclusif et équitable pour tous, l’accent étant mis sur les PME, les femmes et les jeunes. Elle s’est en outre félicitée de l’intégration de six nouveaux projets dans les travaux du CDIP et a reconnu la qualité et la quantité des projets d’assistance technique entrepris par le CDIP, qui ont contribué à l’amélioration du système de propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires. La délégation s’est aussi félicitée de la réussite des échanges d’expériences sur les femmes et la propriété intellectuelle. Elle a remercié l’OMPI pour sa participation à la réunion ibéro‑américaine d’experts sur la propriété industrielle, l’innovation et la parité hommes‑femmes, qui s’est tenue à Madrid les 20 et 21 juin 2024 et qui a constitué un forum de discussion et de promotion des meilleures pratiques et des solutions innovantes pour relever et surmonter les défis visant à réduire l’écart entre les hommes et les femmes et à mettre en place un système de propriété intellectuelle plus inclusif. Ces initiatives constituaient un bon point de départ pour traiter la question de l’écart entre les hommes et les femmes et pour développer des activités futures à cet égard. La délégation a réitéré son engagement à participer activement aux travaux du CDIP et à contribuer aux discussions.
29. La délégation de la Malaisie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et s’est félicitée des progrès accomplis par l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les États membres ont bénéficié de projets du Plan d’action qui couvraient divers domaines de l’écosystème de la propriété intellectuelle et répondaient à leurs besoins. La délégation a apprécié le soutien de l’OMPI dans la mise en œuvre de la phase II du projet Plan d’action sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle pour permettre aux parties prenantes concernées d’utiliser et de gérer leur propriété intellectuelle. Elle se réjouissait également à la perspective de participer à la mise en œuvre le projet du Plan d’action pour le développement visant à donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d’innover pour un avenir meilleur, en vue de l’élaboration d’un programme structuré pour les jeunes générations et de la promotion de la créativité et de l’innovation conformément aux ODD.
30. La délégation du Royaume‑Uni a indiqué qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour le rapport. La délégation restait déterminée à accélérer les progrès en matière de développement, tant au Royaume‑Uni qu’au niveau international. Elle s’est félicitée du travail accompli par l’OMPI pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation s’est félicitée de la diversité des activités entreprises par le CDIP et s’est engagée activement dans les travaux du CDIP. Elle a notamment coparrainé deux projets lors de la trente‑deuxième session du CDIP, à savoir le projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement des capacités de formation à la propriété intellectuelle des établissements universitaires artistiques et créatifs afin de favoriser la créativité et le projet du Plan d’action sur le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise. La délégation s’est félicitée de l’approbation de ces projets par le CDIP et attend avec impatience leur mise en œuvre. Elle s’est également réjouie de la poursuite du travail précieux du CDIP dans la promotion d’un système de propriété intellectuelle équilibré et durable.
31. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Depuis sa création en 2007, le CDIP a progressé dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, principalement par le biais de ses projets au profit de nombreux États membres, et un certain nombre de résultats de projets avaient été rationalisés et étaient largement utilisés. La délégation estimait que les efforts déployés par les États membres dans le cadre des travaux du CDIP devaient continuer à se concentrer sur les projets d’assistance technique présentant des avantages concrets et pratiques, ainsi qu’un impact interactif et durable sur le plan national. Elle a également recommandé de poursuivre les efforts visant à promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle pour le développement, par exemple en améliorant l’accès à l’information sur les brevets, en soutenant les CATI, les PME et les industries créatives, et en renforçant les capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition. La délégation s’est félicitée de l’approbation par le CDIP de six projets du Plan d’action lors de ses deux dernières sessions et a dit attendre avec impatience les nouvelles propositions de projets qui seraient présentées lors de ses prochaines sessions. La délégation a apprécié le travail exceptionnel réalisé par le Secrétariat, notamment dans la mise en œuvre des projets du CDIP.
32. La délégation de l’Algérie, parlant à titre national, a déclaré s’aligner sur la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe arabe et sur la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport et les efforts déployés dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. La coopération pour le développement entre l’OMPI et l’Algérie a été illustrée par de nombreux projets et activités, tels que l’élaboration d’une stratégie de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique, un projet pionnier de propriété intellectuelle pour les pays arabes, et d’autres activités d’assistance technique et de renforcement des capacités. Dans le cadre du Plan d’action pour le développement, elle a rejoint le réseau d’institutions de formation en matière de propriété intellectuelle de l’Académie de l’OMPI, dont l’objectif est de créer des institutions de formation pour répondre aux priorités nationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation a également bénéficié du projet du Plan d’action pour le développement visant à donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l’enregistrement. Un autre exemple de soutien a été le renforcement du réseau des CATI comprenant 131 CATI, qui a contribué au développement économique du pays. Par l’intermédiaire du bureau de l’OMPI en Algérie, la mise en œuvre de nombreux projets sur le droit d’auteur et les droits connexes a eu un impact positif sur les PME et les industries émergentes, les incitant à intégrer la propriété intellectuelle dans leurs politiques technologiques et commerciales. Une série d’études sur la numérisation et d’autres sujets ont sensibilisé les parties prenantes à la propriété intellectuelle. La délégation a apprécié le travail de l’OMPI en matière d’intégration des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et le soutien que l’Organisation apporte aux pays en développement en vue de la réalisation des ODD.
33. La délégation du Cambodge s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié le Secrétariat pour ce rapport complet. Elle s’est félicitée de la conclusion fructueuse de la conférence diplomatique. Le Plan d’action pour le développement était un outil dynamique qui permettait d’apporter des solutions au développement du système de propriété intellectuelle des États membres. La délégation a noté que les projets et activités de développement couvraient un large spectre de l’écosystème de la propriété intellectuelle, y compris l’innovation, les indications géographiques, les droits d’auteur et les PME, et qu’ils contribuaient au renforcement du système national de propriété intellectuelle des États membres. Par exemple, le Cambodge a bénéficié du projet Cambodia Knits, qui visait à donner aux femmes les moyens d’utiliser la propriété intellectuelle pour le développement de leur entreprise. Ces femmes ont reçu une formation sur l’importance de l’enregistrement, de la protection, de l’utilisation et de la gestion des marques pour le développement de leur entreprise et de leur compétitivité. Plus de 50 femmes utilisaieent actuellement les marques déposées. En tant que PMA, la délégation a demandé l’assistance technique et le soutien de l’OMPI afin de promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique. Plus précisément, elle a demandé une assistance technique pour l’enregistrement et l’utilisation des indications géographiques par les communautés locales afin de promouvoir l’artisanat et la sécurité alimentaire des produits agricoles. Elle a également demandé un soutien pour la promotion de l’innovation, de la créativité et du développement durable des PME, ainsi que pour la promotion du transfert de technologie et du développement durable. Dans le cadre du protocole d’accord signé par le Cambodge et l’OMPI pour la période 2023‑2028, des activités ont été entreprises en vue de l’élaboration d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son intérêt pour la participation à un projet de l’AN sur les marques collectives de certification pour la protection de l’artisanat et des denrées agricoles, ainsi que pour le développement d’activités visant à promouvoir la propriété intellectuelle dans la région de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN). La délégation a annoncé qu’elle présiderait le groupe de travail de l’ASEAN sur la propriété intellectuelle et qu’elle était prête à travailler avec l’OMPI sur le plan d’action de l’ASEAN en matière de droits de propriété intellectuelle pour la période 2016‑2025.
34. La délégation du Soudan a indiqué qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport et pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle appréciait le soutien de l’OMPI dans la réalisation des ODD et dans la réponse aux défis des pays en développement et de ceux touchés par des guerres et d’autres crises. La délégation a appelé l’OMPI à soutenir les PME et à fournir une assistance technique pour reconstruire le secteur de l’innovation et les entreprises pionnières, qui ont été complètement détruites par la guerre qui a eu des répercussions négatives sur le pays et sa population. Elle s’est félicitée de l’approbation par le CDIP du projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise, et se réjouissait de participer à ce projet avec d’autres États membres ayant connu une crise.
35. La délégation du Brésil s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et a indiqué apprécier son travail et son engagement concernant le Plan d’action pour le développement, qui étaient essentiels pour garantir la traduction de la propriété intellectuelle en avantages tangibles pour les États membres. Tout en rappelant la mise en œuvre réussie du projet d’éducation à la propriété intellectuelle pour les femmes Quilombola au Brésil, projet mis en œuvre en dehors du cadre du CDIP, la délégation a fait l’éloge de la partie du rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle, qui décrivait les discussions et les activités entreprises menées pour promouvoir la parité hommes‑femmes et donner aux femmes les moyens de participer dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a également salué les efforts déployés par l’OMPI pour intégrer le Plan d’action pour le développement dans ses travaux. La délégation a proposé que l’Assemblée générale de l’OMPI demande instamment à tous les organes de l’OMPI de rendre compte de leurs activités contribuant à la mise en œuvre du Plan d’action afin d’encourager un suivi adéquat. Elle a souligné l’engagement et la contribution du Bureau de l’OMPI au Brésil à la réalisation des ODD et à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en renforçant l’utilisation de la propriété intellectuelle par les minorités, en facilitant l’accès à l’innovation et à l’écosystème de la créativité et en diffusant des connaissances sur la propriété intellectuelle, ce qui était fondamental pour promouvoir un développement durable et inclusif. Elle a espéré que l’ajout de six nouveaux projets du Plan d’action aux travaux constructifs du CDIP encouragerait de nouvelles idées contribuant à l’évolution du régime de propriété intellectuelle afin de promouvoir l’innovation au profit de tous, en tout lieu et pour tout le monde. Pour réaffirmer son engagement à partager les expériences, la délégation a mis en avant des projets récemment achevés au Brésil, dont la traduction en portugais de plusieurs études sur l’environnement numérique réalisées dans le cadre d’un projet de distribution de contenu. En outre, fort de l’expérience acquise lors de la mise en œuvre du projet d’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique, l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) envisageait d’étendre la formation à d’autres associations intéressées par l’enregistrement des marques collectives. La délégation attendait avec impatience la mise en œuvre de la phase II de ces deux projets, ainsi que d’autres initiatives en cours de développement. La délégation a réaffirmé son attachement à renforcer les travaux de l’OMPI et à promouvoir un régime de propriété intellectuelle durable, inclusif et innovant. Elle se félicitait de la possibilité de contribuer aux discussions et réaffirmait son soutien aux initiatives visant au progrès collectif et au développement durable de tous les États membres.
36. La délégation de l’Eswatini a déclaré qu’elle appuyait la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et qu’elle appréciait le travail du CDIP. Elle a rappelé l’importance des progrès réalisés dans l’accomplissement du mandat du comité. Elle a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport et pris note des divers projets et activités réalisés en 2023, qui avaient encouragé l’extensibilité et la durabilité à long terme et servi de modèle inspirant pour entreprendre un projet de propriété intellectuelle dans le contexte du développement national. La délégation a souligné la nécessité d’accroître les activités de soutien à la réalisation des ODD et insisté sur l’importance du mandat du CDIP, qui plaçait le développement au cœur de la création, de la protection et de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique des populations.
37. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour le rapport et les travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a réitéré son engagement et s’est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase II du projet du Plan d’action pour le développement sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle. Le projet visait à promouvoir les traditions culinaires locales et l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme à des fins de développement économique. En conclusion, la délégation a appelé à redoubler d’efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a estimé qu’un engagement commun en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action contribuerait sans aucun doute à construire un avenir plus prometteur pour tous.
38. La délégation de la Pologne a déclaré qu’elle soutenait la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que celle faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a reconnu le travail important du CDIP qui a contribué à la réalisation des ODD et à la croissance économique. La Pologne appartenait à un groupe de pays ayant une expérience approfondie de la transition économique. L’un des enseignements tirés de la transition économique était que, dans ce monde globalisé, le développement ne connaissait pas de limites nationales et que la propriété intellectuelle n’était plus une question purement juridique ou technique. En fait, la propriété intellectuelle a joué un rôle important en assurant la croissance et la prospérité de diverses parties prenantes. La délégation était prête à partager son expérience et les enseignements tirés avec les États membres intéressés. L’Académie de l’OMPI, en tant que prestataire important et mondialement reconnu de formation en matière de propriété intellectuelle pour de nombreuses parties prenantes, a joué un rôle important. La délégation a apprécié le large éventail de programmes de formation et de formation postuniversitaire permettant de renforcer les compétences et l’expertise des examinateurs de marques et de brevets ainsi que d’autres professionnels de la propriété intellectuelle. Elle a participé activement à la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant à Varsovie un événement consacré aux objectifs de développement durable dans le système de protection de la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu l’importance des initiatives et des programmes concrets et efficaces élaborés dans le cadre du CDIP et a déclaré attendre avec impatience de futurs projets d’envergure dans le cadre du Plan d’action pour le développement au profit des créateurs, des innovateurs et des entrepreneurs du monde entier.
39. Le représentant de l’ELAPI a réaffirmé son ferme attachement au travail du CDIP, qui a fourni une feuille de route précieuse pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement social durable et d’inclusion sociale, permettant la participation des femmes, des jeunes et des communautés autochtones en Amérique latine. Grâce à son vaste réseau d’experts en propriété intellectuelle et à sa grande expérience en matière de formation à la propriété intellectuelle dans la région de l’Amérique latine, le représentant espérait que l’ELAPI pourrait servir de canal stratégique pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et à la réalisation des ODD. Grâce à une coopération étroite avec l’OMPI, les gouvernements, le secteur privé et les communautés de la région, son objectif était de créer un solide écosystème de propriété intellectuelle et de promouvoir le développement dans la région.
40. Le représentant de la Palestine a déclaré qu’il s’associait aux déclarations faites par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays arabes et par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et qu’il remerciait le Secrétariat pour le rapport. La délégation restait déterminée à continuer à travailler avec les États membres et les parties prenantes concernées pour atteindre les ODD. Le territoire palestinien occupé était confronté à une situation socioéconomique et humanitaire catastrophique provoquée par Israël. Comme l’avait décrit la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, une destruction massive et effroyable de l’infrastructure palestinienne et de son secteur économique était en cours dans le territoire palestinien occupé. Le représentant a appelé la communauté internationale à aider le peuple palestinien et les PME. Il a indiqué que les lois et politiques palestiniennes en matière de propriété intellectuelle avaient été élaborées conformément aux traités et accords internationaux sur la propriété intellectuelle et que des travaux étaient en cours pour élaborer une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et renforcer le cadre juridique. Le représentant s’est réjoui de la poursuite de la coopération avec la communauté internationale et a appelé au renforcement de l’assistance technique de l’OMPI pour soutenir le développement socioéconomique et la réalisation des ODD, tout en ne laissant personne de côté.
41. La délégation d’El Salvador, se faisant l’écho de la déclaration prononcée par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a reconnu l’importance des travaux du CDIP et de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les projets dans ce cadre étaient sont essentiels pour promouvoir l’innovation, la croissance économique et le développement économique social, et la délégation s’est félicitée de la mise en œuvre du projet du Plan d’action sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthodologie pour l’élaboration d’évaluation de l’incidence de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle, qui avait facilité l’utilisation efficace des données sur l’innovation pour l’élaboration de politiques visant à promouvoir une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance économique. La mise en œuvre du projet était maintenant à la phase de renforcement des capacités du personnel gouvernemental impliqué dans le projet, qui réunissait des responsables politiques, des décideurs, des économistes, des statisticiens et des experts en informatique. La mise en œuvre de politiques fondées sur des données et des analyses économiques solides favoriserait l’innovation, la compétitivité et la réalisation des ODD, ainsi qu’un large éventail d’opportunités pour renforcer l’interaction entre les secteurs public et privé. La délégation s’est engagée à poursuivre la coopération avec l’OMPI pour atteindre des objectifs communs et espère que le projet apportera des avantages significatifs et positifs.
42. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a proposé d’ajouter un deuxième paragraphe à la décision afin de refléter sa position sur l’importance des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et de renforcer leur mise en œuvre : “L’Assemblée générale de l’OMPI demande instamment à tous les comités de l’OMPI de contribuer à l’élaboration du rapport sur l’examen de la mise en œuvre des recommandations du plan d’action de l’OMPI pour le développement afin de mieux permettre un suivi adéquat de la mise en œuvre du plan d’action de l’OMPI pour le développement.“
43. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a demandé à recevoir le texte proposé par écrit et à disposer d’un peu de temps pour la coordination interne du groupe sur cette proposition.
44. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle soutenait la proposition visant à exhorter les organes de l’OMPI à rendre compte de manière adéquate de toutes les activités qui, dans le cadre de leurs travaux, soutiennent l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cette proposition était conforme aux décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI, y compris celle relative à la création du CDIP. Le groupe des pays africains a estimé qu’elle constituerait un lien important sur la manière dont les travaux de chaque organe de l’OMPI s’intègraient dans la mise en œuvre du Plan d’action.
45. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du Groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour cette proposition. Elle a également remercié la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, pour ses explications. La délégation a jugé la proposition intéressante et a demandé du temps pour la consulter avec d’autres membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
46. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, remercie la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour sa proposition et demandé du temps pour se concerter avec ses membres.
47. Le Secrétariat a exprimé ses remerciements et sa gratitude à tous les États membres pour leur soutien et leur contribution continus aux travaux du CDIP. Il a pris note de toutes les contributions, observations et suggestions exprimées par les États membres en vue d’améliorer les travaux futurs du comité. Le Secrétariat a assuré qu’il continuerait à intensifier ses efforts pour intégrer le Plan d’action pour le développement conformément aux suggestions, aux orientations et aux souhaits des États membres.
48. Le président a fait observer que les États membres avaient besoin de temps pour se coordonner avec leurs groupes respectifs en vue d’un éventuel consensus sur la proposition. Le président suspend alors le point 10.iv) de l’ordre du jour.
49. Rouvrant le point, le président a rappelé que le point 10.iv) de l’ordre du jour avait été ouvert pour examen la semaine précédente et suspendu pour permettre des consultations informelles. Il était entendu que ces consultations avaient été menées à bien. Les coordonnateurs de groupe ont été invités à rendre compte des résultats à la plénière.
50. La délégation du Chili a déclaré que les consultations informelles sur ce point de l’ordre du jour s’étaient déroulées de la même manière que pour le SCCR, c’est‑à‑dire que chaque groupe était représenté par son coordonnateur plus trois, et qu’ils s’étaient mis d’accord sur le libellé du paragraphe de décision relatif à ce point de l’ordre du jour. Le texte convenu pour le paragraphe de décision avait été communiqué au Secrétariat et la délégation a demandé qu’il soit affiché à l’écran. En substance, elle souhaitait ré‑établir une pratique déjà suivie au sein de l’Organisation et interrompue en raison de la pandémie de COVID‑19. Le texte convenu du paragraphe de décision était le suivant : “comme convenu par tous les groupes, a rappelé aux organes compétents de l’OMPI de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports.“
51. Le président a proposé que l’Assemblée générale de l’OMPI adopte le paragraphe proposé, qui a fait l’objet d’un consensus parmi les États membres.
52. L’Assemblée générale de l’OMPI
53. a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/57/6) et
54. comme convenu par tous les groupes, a rappelé aux organes compétents de l’OMPI de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports.

### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=629295).
2. Le Secrétariat a rappelé que l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2022, avait décidé de convoquer, au plus tard en 2024, une Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (ci‑après dénommée “conférence diplomatique”) et avait chargé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (“IGC”) de se réunir en session spéciale pendant cinq jours au deuxième semestre de 2023. Conformément à cette décision, l’IGC s’était réuni en session spéciale du 4 au 8 septembre 2023. Le document WO/GA/57/7 rendait compte de la session spéciale de l’IGC. L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025. Les quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC se tiendront respectivement le 29 novembre 2024 et du 2 au 6 décembre 2024.
3. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a souhaité exercer son droit de réponse et, ce faisant, aborder les multiples déclarations faites par la délégation de la Fédération de Russie au cours des derniers jours en ce qui concerne le quatorzième train de sanctions contre la Fédération de Russie adopté, le 24 juin 2024, par l’Union européenne. Elle a rappelé que les droits de propriété intellectuelle des citoyens et des entreprises de l’Union européenne n’avaient pas été respectés par les mesures prises par la Fédération de Russie au cours des dernières années. Le nouveau train de sanctions était une réponse à la guerre d’agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Les sanctions répondaient aux graves violations du droit international commises par la Fédération de Russie, notamment l’interdiction du recours à la force et les graves violations des droits de l’homme et d’autres lois internationales. Les normes internationales n’empêchaient pas les membres de l’Union européenne de prendre les mesures qu’ils jugeaient nécessaires à la protection de leurs intérêts essentiels de sécurité en temps de guerre ou en cas d’urgence dans les relations internationales ou pour des raisons d’ordre public. Les sanctions de l’Union européenne visaient à modifier le comportement des responsables des politiques et actes ayant conduit à l’imposition des sanctions. Les sanctions étaient temporaires et conçues de manière à ce qu’une fois le régime de sanctions levé, les entités russes puissent à nouveau déposer leurs demandes. Les offices de propriété intellectuelle n’émettraient pas de décisions formelles de refus et n’accepteraient pas de demandes tant que la Fédération de Russie continuerait à faire la guerre à l’Ukraine.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour ses efforts accrus en vue de la préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/57/7. La délégation s’est félicitée de l’aboutissement de la conférence diplomatique en mai 2024. Elle a estimé que le traité récemment adopté marquait une étape importante dans la résolution des problèmes complexes liés aux droits des autochtones et aux ressources génétiques. La nécessité d’établir des priorités et de finaliser les accords relatifs aux expressions culturelles traditionnelles était devenue de plus en plus évidente. Malgré l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a reconnu qu’un travail important restait à faire sur les projets d’articles sur la protection des savoirs traditionnels et sur la protection des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a rappelé que ces négociations en cours étaient essentielles pour élaborer des solutions globales qui sauvegardent les droits des peuples autochtones et des communautés locales et pour progresser vers un partage équitable des bénéfices. Le groupe attendait avec impatience la poursuite de la coopération et du dialogue pour relever ces défis, en vue d’obtenir des avantages tangibles pour toutes les parties prenantes. En veillant à ce que ces accords soient complets, inclusifs et respectueux des droits et des contributions des communautés autochtones, les États membres pouvaient s’efforcer de mettre en place un cadre plus équitable qui valorise et protéger le patrimoine culturel et les connaissances de tous les peuples et parties prenantes concernés.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport de l’IGC contenu dans le document WO/GA/57/7. Elle a rappelé que la conférence diplomatique, qui s’était tenue en mai 2024, avait été couronnée de succès et avait abouti à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Ce résultat témoignait des efforts de collaboration de tous les États membres et de toutes les parties prenantes. Le groupe des pays africains souhaitait également saluer l’important travail préparatoire entrepris lors de la session extraordinaire de l’IGC, ainsi que lors de la réunion du comité préparatoire de la conférence diplomatique. Ces sessions avaient été l’occasion de discussions approfondies qui avaient permis aux États membres de se rapprocher d’un consensus sur le Traité. Le groupe des pays africains a apprécié l’esprit constructif et la volonté de compromis dont ont fait preuve toutes les parties concernées. Il attendait avec intérêt la poursuite des efforts visant à aborder d’autres aspects importants des travaux de l’IGC qui n’ont pas été pris en compte dans le Traité adopté sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Il a reconnu que si le Traité constituait une étape importante, il restait des questions cruciales qui nécessitaient une attention soutenue et une action collective. Le groupe des pays africains espérait pouvoir conclure les négociations sur les textes restants, car ils étaient suffisamment mûrs pour faire l’objet d’une conférence diplomatique. La conclusion rapide des textes en suspens permettrait de mettre un terme au détournement des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Le fait de ne pas combler les lacunes existantes serait interprété à la fois comme un manque de volonté politique et comme de la mauvaise foi. Le groupe des pays africains s’est engagé à participer de manière constructive aux futures sessions de l’IGC pour traiter ces questions en suspens, tout en veillant à ce que ses efforts reflètent globalement les besoins divers et évolutifs des États membres. Tout au long des discussions de l’IGC, le groupe des pays africains avait souligné l’importance de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés locales. La délégation a rappelé que l’engagement collectif du groupe des pays africains en faveur d’un système de propriété intellectuelle équilibré et respectueux des droits des peuples autochtones et des communautés locales avait été inébranlable. Il a souligné la nécessité de reconnaître et de valoriser les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que leur rôle essentiel dans le développement durable, la conservation de la biodiversité et le patrimoine culturel de l’humanité. Pour ce qui était de l’avenir, le groupe des pays africains était impatient de poursuivre sa participation active aux quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC. Il restait déterminé à contribuer aux efforts en cours pour améliorer la mise en œuvre du Traité nouvellement adopté et à relever les nouveaux défis qui se posent aux États membres sur la voie du développement durable et de la croissance équitable. Il a réitéré son appréciation pour l’approche collaborative et inclusive qui avait caractérisé le travail au sein de l’IGC et s’est réjoui à l’idée de poursuivre des discussions fructueuses et de continuer à progresser dans la réalisation des objectifs communs des États membres.
6. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/7. Le succès de la conférence diplomatique a été l’événement le plus marquant, et le groupe B y reviendrait plus en détail au titre du point 17 de l’ordre du jour. En ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui seraient abordés lors de la quarante‑neuvième session de l’IGC, il y avait encore beaucoup à faire pour réduire les écarts en vue de parvenir à une compréhension commune des questions fondamentales liées à ces sujets. La délégation a souligné l’importance d’appliquer une méthode de travail efficace, transparente et inclusive qui facilite les échanges entre les participants à l’IGC et permette à tous les points de vue d’être exprimés et pris en compte. La délégation a indiqué que le groupe B restait déterminé à contribuer de manière constructive aux travaux de l’IGC dans le cadre du mandat actuel.
7. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour la préparation de ce rapport excellent et détaillé. Elle s’est félicitée du résultat historique de la conférence diplomatique de mai 2024, qui s’est conclue par l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes soutenait pleinement. Elle a tenu à souligner la richesse des questions abordées par l’IGC, telles que, notamment, la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui constituaient des piliers fondamentaux des travaux de l’IGC. Après l’adoption, la question de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés était devenue encore plus importante pour les États membres, car la ratification et l’application du Traité allaient donner lieu à divers efforts, en termes de collecte de données, de connaissances techniques, d’échange d’expériences et de discussions. La délégation a rappelé la nécessité de prendre en compte certains domaines d’intérêt de plusieurs membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Par exemple, le séquençage génétique n’avait pas été inclus dans le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Ces questions devaient peut‑être être abordées lors des prochaines sessions de l’IGC. La question de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés devait continuer à faire partie du mandat de l’IGC, qui devait être renouvelé en 2025. Cette question nécessitait encore plus de travail, puisque l’adoption du Traité avait enrichi ces discussions. Les États membres devaient faire avancer les discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en vue de dégager le consensus nécessaire.
8. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d’avoir présenté les résultats de la conférence diplomatique. Elle s’est félicitée des résultats de la conférence diplomatique. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes l’a perçue comme un grand effort collectif qui a non seulement contribué à renforcer le système mondial de propriété intellectuelle et à permettre aux États membres de mieux répondre aux besoins des utilisateurs, mais qui a également réaffirmé le rôle et la nécessité d’un multilatéralisme efficace. Le groupe a exprimé sa gratitude au Secrétariat de l’OMPI pour le travail exceptionnel et le dévouement dont il a fait preuve dans le cadre de cette importante réalisation. Comme par le passé, le groupe demeurait prêt à s’engager de manière constructive dans les futurs travaux de l’IGC, en commençant par les deux sessions prévues ultérieurement en 2024 et 2025, sur la base du mandat convenu. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes contribuerait aux travaux en cours de l’IGC, qui devaient permettre de progresser dans la réduction des écarts existants et dans l’élaboration d’une perception commune des questions les plus importantes. La délégation a estimé qu’il fallait poursuivre les travaux sur la base d’un processus mené par les États membres pour conclure le travail en cours d’une manière qui soit acceptable pour tous. Le groupe a souligné la nécessité d’établir une méthodologie de travail efficace et inclusive qui facilite l’échange d’idées entre les participants à l’IGC. Il a rappelé que le futur instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devait être non contraignant et refléter une approche fondée sur des mesures.
9. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l’année écoulée, tel qu’il ressort du rapport. L’Union européenne et ses États membres ont rappelé qu’organiser une conférence diplomatique n’était pas une tâche facile et que l’engagement du Secrétariat avait été déterminant pour sa réussite. La conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés avait souligné la vitalité du multilatéralisme et de l’inclusivité dans le domaine de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les travaux futurs de l’IGC, l’Union européenne et ses États membres ont réitéré leur engagement à participer de manière constructive aux travaux de l’IGC. Enfin, l’Union européenne et ses États membres se sont dit prêts à participer activement aux sessions de l’IGC qui auraient lieu d’ici la fin de 2024 ainsi qu’aux autres sessions prévues dans le cadre du mandat actuel pour l’exercice biennal 2024‑2025, et à poursuivre le travail de fond au sein de l’IGC.
10. La délégation du Samoa a prononcé sa déclaration au nom du groupe du pays du Pacifique et déclaré s’aligner sur la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée des rapports sur l’IGC et des résultats de la conférence diplomatique. Elle a réaffirmé que les travaux de l’IGC constituaient un domaine d’intérêt de longue date pour les pays du Pacifique, qui ont fait œuvre de pionniers dans ce domaine au début des années 2000 en adoptant deux lois types du Pacifique sur les savoirs traditionnels. Elle accordait de l’importance aux traités internationaux de l’OMPI, qui ont contribué à la reconnaissance internationale du rôle important joué par les savoirs traditionnels en tant que source d’innovation pour l’investissement, le commerce, la technologie et le développement industriel. La délégation a félicité les États membres pour l’adoption du Traité lors de la conférence diplomatique. Elle a remercié le Directeur général et la Division des savoirs traditionnels pour l’excellente organisation de la conférence diplomatique, en particulier pour le soutien apporté aux États membres du Pacifique. Elle a encouragé les États membres à ratifier le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, afin qu’il puisse entrer en vigueur. La délégation a estimé que l’IGC devait se concentrer sur la promotion d’un deuxième traité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour progresser et rapprocher les positions, mais elle gardait bon espoir qu’un autre traité était possible, comme cela avait été collectivement démontré lors de la récente conférence diplomatique. Elle attendait avec impatience de s’engager de manière constructive avec d’autres États membres lorsque les négociations reprendraient lors des quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC en 2024.
11. La délégation de la Jamaïque s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a célébré le succès de la conférence diplomatique tenue en mai 2024, qui a abouti à l’adoption historique du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Comme la délégation l’avait déjà indiqué dans sa déclaration d’ouverture, l’issue positive de la conférence diplomatique n’était pas seulement louable, elle envoyait également le message que le multilatéralisme était bien vivant. La délégation a également réaffirmé qu’elle appréciait la détermination de l’OMPI à promouvoir un écosystème mondial équilibré de la propriété intellectuelle. La délégation souhaitait transmettre ses félicitations à M. Edward Kwakwa, sous‑directeur général, Secteur des enjeux mondiaux et des partenariats mondiaux, à M. Wend Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels, et à l’ensemble de la Division des savoirs traditionnels pour le travail accompli et la direction exercée au cours des dernières décennies. Après deux décennies de négociations, le résultat illustrait ce qui pouvait être accompli grâce à la détermination collective et à la collaboration des États membres de l’OMPI. Tout en se réjouissant de cette réussite, il restait encore du travail à faire. À cet égard, la délégation a encouragé l’OMPI à veiller à ce que la Division des savoirs traditionnels dispose de toutes les ressources nécessaires pour apporter un soutien concret aux États membres et leur permettre de procéder aux modifications législatives nécessaires pour assurer la mise en œuvre et la ratification du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés dans les délais impartis. La délégation attendait la poursuite des travaux de l’IGC sur les questions relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que l’organisation d’une conférence diplomatique sur ce sujet.
12. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur les travaux de l’IGC, figurant dans le document WO/GA/57/7. Elle a remercié le Directeur général, le sous‑directeur général du secteur des défis mondiaux et des partenariats, M. l’Ambassadeur Patriota, président de la conférence diplomatique, ainsi que tous les participants à la conférence diplomatique pour leurs échanges constructifs et professionnels. La délégation a noté avec satisfaction que les travaux sur le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de l’OMPI avaient été menés à bien. Elle a également rappelé que le travail continu et consciencieux mené dans le cadre de l’IGC avait posé les bases du Traité. La délégation a souligné les discussions de fond et l’affinement de la proposition de base lors de la session extraordinaire de l’IGC, du comité préparatoire et des réunions informelles qui avaient eu lieu en Chine et en Namibie. Tous ces éléments avaient permis aux États membres d’obtenir des résultats positifs lors de la conférence diplomatique de mai 2024 et d’adopter un traité véritablement historique. Le texte final du Traité était le résultat du travail diligent de toutes les parties et des compromis importants qui avaient été obtenus au cours des négociations qui avaient duré plusieurs années. La délégation souhaitait remercier tous les États membres qui s’étaient engagés dans un dialogue multilatéral productif lors de la négociation du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a rappelé la contribution importante du Bureau de l’OMPI en Fédération de Russie pour ce qui était de sensibiliser les représentants des peuples autochtones et des communautés locales de la Fédération de Russie aux mécanismes existants du système de propriété intellectuelle. Au cours de l’année écoulée, le Bureau avait organisé une série d’événements en personne sur cette question dans un certain nombre de régions du pays. En conclusion, elle espérait que l’IGC poursuivrait ses travaux sur les questions liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, qui revêtaient une importance particulière pour les peuples autochtones et les communautés locales de tous les États membres de l’OMPI.
13. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation du rapport et en particulier pour les efforts inlassables qu’il a déployés afin de soutenir l’aboutissement de la conférence diplomatique visant à finaliser le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui constituait une étape importante et un progrès indispensable pour remédier au déséquilibre et aux lacunes existantes dans le système de la propriété intellectuelle. C’est pourquoi, comme elle l’a indiqué dans sa déclaration générale, l’Indonésie avait la ferme intention d’accélérer son processus de ratification en vue de l’entrée en vigueur rapide du Traité. La délégation estimait qu’il était de la plus haute importance de maintenir l’élan positif et de poursuivre les travaux au sein de l’IGC, en particulier pour faire avancer les négociations fondées sur des textes concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont étroitement liés aux questions relatives aux ressources génétiques, qui devaient continuer à être traitées de manière globale dans le cadre de la conférence intergouvernementale, conformément à son mandat. La délégation attendait avec impatience les prochaines sessions de l’IGC et se tenait prête à participer et à contribuer de manière constructive au débat.
14. La délégation du Brésil a remercié le sous‑directeur général du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux et l’équipe de la Division des savoirs traditionnels pour la préparation et la présentation du rapport de l’IGC WO/GA/57/7. Elle a indiqué qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a souhaité rappeler que les travaux sur la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés n’étaient pas encore achevés, même si les États membres étaient parvenus à un consensus sur la conclusion d’un instrument international. Au contraire, le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés venait enrichir et renforcer les travaux sur les ressources génétiques. En ce qui concerne le mandat de l’IGC, la délégation s’est dite favorable à son renouvellement au‑delà de 2025, afin d’assurer la continuité et les discussions approfondies nécessaires sur les questions très importantes et complexes de l’IGC. Soulignant la nécessité de renouveler le mandat de l’IGC, elle a espéré que les discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avanceraient rapidement afin d’obtenir des résultats similaires à ceux du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
15. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/57/7. Elle a déclaré qu’elle soutenait la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a reconnu le travail important réalisé par l’IGC et sa contribution importante au processus de 25 ans qui a abouti à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés en mai 2024. Il s’agissait sans aucun doute d’une avancée historique pour l’OMPI et le système de propriété intellectuelle. Elle était également très importante pour des pays extrêmement diversifiés comme la Colombie. En gardant cela à l’esprit et compte tenu des défis liés au développement technologique et à la productivité mondiale, une grande partie de ces questions restait dans le champ d’action de l’IGC. Il était important de continuer à veiller à ce que les questions relatives aux ressources génétiques figurent à l’ordre du jour de la conférence intergouvernementale et à ce que les États membres continuent à enrichir et à poursuivre ces discussions. La délégation a invité les États membres à envisager de soutenir sa position.
16. La délégation de l’Inde a félicité le Secrétariat de l’OMPI et tous les États membres de l’OMPI pour la conclusion fructueuse du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. En tant que nation riche en savoirs traditionnels et en patrimoine culturel, elle reconnaissait l’importance de protéger, de préserver et de promouvoir les droits des communautés autochtones sur leurs savoirs traditionnels et leurs ressources génétiques. Elle croyait en la promotion d’un système de propriété intellectuelle équilibré et équitable, qui respecte les droits des peuples autochtones et garantisse leur participation active au processus de prise de décision concernant l’utilisation et la commercialisation de leurs savoirs traditionnels, tout en reconnaissant la valeur de l’innovation et de la recherche. La délégation a souligné l’importance de parachever le texte sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de préparer un cadre pour la protection juridique des droits *sui generis.* Elle s’est dite prête à s’engager de manière constructive avec d’autres États membres pour faire avancer les discussions et élaborer des politiques efficaces qui préservent les intérêts des communautés autochtones et promeuvent la diversité culturelle et le développement durable.
17. La délégation du Pakistan s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/57/7. La délégation a exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat de l’OMPI pour avoir organisé et mené à bien une conférence diplomatique fructueuse en vue de finaliser le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La conclusion du Traité a constitué une étape historique sur la voie collective de la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales et de la création d’un régime de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a estimé que la conclusion de cet instrument historique qu’est le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés n’avait pas été une mince affaire et témoignait de la valeur du multilatéralisme et de la solidarité entre les États membres. Les travaux de l’IGC étaient loin d’être terminés. La formalisation du Traité nécessitait maintenant un engagement continu entre les États membres et le Secrétariat, en particulier en ce qui concernait le renforcement des capacités et les efforts d’assistance technique permettant aux parties au Traité de tirer parti des avantages qu’il prévoit. La délégation a estimé que la poursuite des travaux de l’OMPI en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles constituait un programme complémentaire essentiel des travaux de l’IGC. La coopération des États membres en vue de garantir une protection adéquate des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles restait essentielle pour la préservation des identités et du patrimoine culturel autochtones. La délégation a indiqué attendre avec impatience la poursuite des négociations sur la sauvegarde des droits des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que sur le partage équitable des bénéfices.
18. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’IGC. La session spéciale de l’IGC en septembre 2023 a été la dernière fois que les États membres ont formellement discuté du texte avant la conférence diplomatique. Ce texte est devenu la proposition de base pour un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, qui a ouvert la voie à la convocation sans heurt de la conférence diplomatique. La délégation s’est félicitée de l’attitude constructive dont ont fait preuve toutes les parties au cours de la session extraordinaire de l’IGC. Cet esprit constructif a été étendu à la conférence diplomatique de mai 2024. Grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, les États membres de l’OMPI se sont finalement mis d’accord sur le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de l’OMPI. Cette expérience, ainsi que l’esprit de coopération dont ont fait preuve toutes les parties, devaient être préservés. Conformément au mandat de l’IGC approuvé par l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023, les quarante‑huitième et cinquante et unième sessions de l’IGC se tiendront entre la fin de 2024 et le premier semestre de 2025. La délégation participera, comme toujours, de manière active et constructive aux négociations. Elle espérait que l’IGC maintiendrait l’élan de la conférence diplomatique et poursuivrait ses efforts pour promouvoir la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
19. La délégation de la Thaïlande a déclaré s’aligner sur la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a salué le travail acharné de l’IGC pour traiter les questions relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle s’est félicitée de la récente étape franchie avec l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de l’OMPI lors de la conférence diplomatique de mai 2024. Elle attendait avec impatience de faire le point sur les progrès réalisés lors de la conférence diplomatique au cours de la quarante‑huitième session de l’IGC en novembre. Dans la perspective de la quarante‑neuvième session de l’IGC, la délégation a soutenu l’accent mis par l’IGC sur la poursuite des discussions sur les projets d’articles relatifs aux expressions culturelles traditionnelles et aux savoirs traditionnels. Ces négociations en cours étaient essentielles pour trouver des solutions globales qui contribueraient à protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales et à garantir un partage équitable des bénéfices. En outre, dans le cadre du mandat de l’IGC, elle s’est particulièrement félicitée de l’accent mis sur la réalisation et la mise à jour d’études portant sur les expériences nationales et les exemples législatifs. Cette approche permettait d’identifier les meilleures pratiques et les lacunes du mécanisme actuel de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, la poursuite des activités de renforcement des capacités et d’assistance technique a été cruciale au cours des négociations, en particulier pour les pays en développement et les communautés autochtones et locales. La délégation s’est engagée à participer activement aux futures sessions de l’IGC. Elle s’est réjouiet des discussions constructives et de la collaboration avec tous les États membres dans le cadre du Plan d’action pour le développement.
20. La délégation de l’Uruguay s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a remercié le Secrétariat de l’IGC pour l’établissement du rapport. La délégation s’est félicitée de l’adoption récente du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Pour ce qui est de l’avenir, elle était convaincue que la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés ne devait pas s’arrêter à l’adoption de l’instrument. Il était essentiel de poursuivre les discussions sur ces questions au sein de l’IGC, afin de continuer à dégager un consensus sur la meilleure façon de promouvoir et de protéger ces ressources. La délégation a estimé qu’il fallait également continuer à développer des mécanismes de discussion efficaces pour garantir que les avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés soient partagés de manière juste et équitable. Le mandat de l’IGC devait être renouvelé au‑delà de 2025 et les discussions sur ces questions clés devaient être revitalisées. La délégation a estimé que le dialogue et la coopération restaient le meilleur moyen de réaliser des avancées significatives sur la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.
21. La délégation du Mexique a pris note du document WO/GA/57/7 et déclarait qu’elle s’alignait sur la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a salué tous les efforts déployés dans le cadre de la session extraordinaire de l’IGC et du comité préparatoire de la conférence diplomatique. La délégation a rappelé que les travaux de l’IGC étaient loin d’être terminés et c’est pourquoi elle a réitéré l’importance de poursuivre les efforts visant à rechercher des mécanismes et des mesures pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones dans le cadre des négociations de l’IGC. La délégation souhaitait aller de l’avant et garantir la participation effective des peuples autochtones à l’élaboration et à la négociation de documents sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a réaffirmé son engagement à trouver un consensus et à faire avancer les travaux de l’IGC lors des prochaines sessions.
22. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et a reconnu le caractère historique des résultats de la conférence diplomatique. Elle s’est engagée à travailler avec les autres parties contractantes pour rendre le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés opérationnel. La délégation comptait sur la coordination future de la part du Secrétariat en ce qui concerne les modifications apportées aux règlements PCT et PLT, la fourniture d’une assistance législative telle que la formulation de projets de dispositions types qui aideraient les rédacteurs respectifs, et la mise en place des systèmes d’information visés à l’article 6. La délégation a recommandé de commencer à renforcer ce système en examinant le protocole de Nagoya et en veillant à ce que tous les éléments connexes fonctionnent ensemble au profit de ses communautés locales.
23. La délégation du Botswana s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, et a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’IGC. Elle a félicité les États membres de l’OMPI pour le succès de la conférence diplomatique, qui a adopté le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Le Traité a démontré la coopération en vue de la mise en place d’un système mondial de propriété intellectuelle efficace. Cette évolution était déterminante pour l’écosystème de la propriété intellectuelle du Botswana, car elle permettait de reconnaître les innovations qui avaient permis à la population du pays de survivre depuis la nuit des temps. Avec le soutien de l’OMPI, le Botswana a mis en œuvre un projet sur les médecines traditionnelles, soutenant l’utilisation de la propriété intellectuelle par un groupe sélectionné de 25 praticiens de la médecine traditionnelle au Botswana. L’objectif du projet était de former et d’encadrer les praticiens en matière de stratégies de marque, de marketing et de commercialisation afin de stimuler l’utilisation de la médecine traditionnelle par les consommateurs modernes. Le Traité allait permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels et aux praticiens de contribuer au système de propriété intellectuelle et d’en bénéficier. Son adoption n’était pas une fin en soi, mais soulignait plutôt la nécessité de démontrer ses avantages tangibles pour les détenteurs de connaissances, les communautés de recherche et de développement et les consommateurs. La délégation a invité le Secrétariat à envisager des programmes d’assistance technique, de renforcement des capacités et des projets connexes pour les États membres. Elle a encouragé l’IGC à faire progresser ses travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles vers une conclusion positive et a remercié l’IGC et le Secrétariat pour les nombreuses années de travail acharné qui avaient abouti à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
24. La délégation de l’Afrique du Sud a exprimé sa gratitude pour le succès de la conférence diplomatique. Le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui a fait date, illustrait le pouvoir du multilatéralisme et du consensus. À l’issue des négociations, l’Afrique du Sud avait fait des concessions sur de nombreux points importants, notamment l’inclusion d’autres domaines de propriété intellectuelle dans le préambule et les objectifs du Traité. Elle espérait que le même esprit prévaudrait dans les futures négociations. Le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés constituait une étape vers la promotion de l’efficacité, de la transparence et de la qualité du système des brevets en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. La délégation s’est dite favorable au renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025, conformément à la décision prise lors de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023. L’IGC contribuera à accélérer les travaux normatifs restants sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a réaffirmé qu’il était important et urgent de combler les lacunes dans les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles afin que ces textes puissent faire l’objet d’un consensus parmi les États membres de l’OMPI. Toutefois, elle s’est déclarée très préoccupée par le fait qu’après presque 23 ans de délibérations au sein de l’IGC, aucun accord n’était encore en vue pour les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Cela ne correspondait guère à l’engagement des États membres en faveur d’un système mondial de propriété intellectuelle juste et équitable, qui devait être étayé par un réseau mondial d’innovation où la créativité et l’innovation sont dûment récompensées et où les fruits sont équitablement partagés par tous les peuples du monde. La délégation a estimé que les deux textes restants étaient suffisamment mûrs pour être soumis à une conférence diplomatique. À cette fin, elle a exhorté les États membres de l’OMPI à poursuivre les négociations dans le même esprit de consensus que celui qui avait prévalu lors de la conférence diplomatique. La délégation a toujours soutenu une approche politique normative fondée sur l’établissement d’un régime de divulgation lors de l’IGC. Elle a souligné l’importance d’une obligation de divulgation, affirmant que si elle était adoptée, elle mettrait fin à l’appropriation illicite, à la biopiratage et à l’utilisation non autorisée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cela permettrait aux peuples autochtones et aux communautés locales de bénéficier d’un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles et permettrait d’inclure les peuples autochtones dans le système de propriété intellectuelle. La délégation attendait avec impatience des négociations solides au cours des quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de la Conférence intergouvernementale.
25. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration qu’elle a faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a exprimé sa profonde gratitude au Directeur général et au Secrétariat pour les efforts inestimables qu’ils ont déployés en vue d’organiser la conférence diplomatique. Elle a particulièrement apprécié le travail diligent entrepris par l’IGC et ses présidents au cours des 25 années de négociations en vue de parvenir au Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, un instrument qui ferait date. Elle considérait le Traité comme une première étape cruciale pour l’IGC dans l’établissement de normes et d’une législation internationales pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui pouvaient servir de base à de futurs traités sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a souligné qu’il était de la plus haute importance de poursuivre et de mener à bien les négociations sur d’autres documents inscrits à l’ordre du jour de l’IGC. La conférence diplomatique a mis en évidence le rôle significatif joué par de nombreux pays en développement dans les négociations, soulignant l’importance des questions pour de nombreux États membres de l’OMPI, ce qui pouvait justifier le statut permanent de l’IGC. Elle a répété que l’IGC devait se transformer en un comité permanent. La délégation a réaffirmé son engagement à poursuivre sa collaboration et sa participation aux négociations.
26. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et pour le rôle moteur qu’il a joué tout au long des négociations au sein de l’IGC. La délégation s’est félicitée de l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, un instrument historique qui constituait une avancée importante vers un système de propriété intellectuelle plus équilibré et plus efficace. Le Maroc, pour sa part, reconnaissait la valeur des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et avait signé le Traité. La délégation a réitéré son engagement à travailler avec toutes les parties prenantes pour une application efficace. La délégation a souligné que la coopération et le dialogue étaient essentiels pour relever les défis actuels et saisir les possibilités liées à ce nouveau cadre juridique international.
27. La délégation du Niger s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, et a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport. Elle a exprimé à nouveau sa satisfaction quant à l’aboutissement de la conférence diplomatique. Ce succès collectif était le fruit d’un effort et d’un engagement communs après 25 ans de négociations. C’était une démonstration exemplaire du pouvoir du multilatéralisme. Elle a estimé que les discussions concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient suffisamment mûres pour envisager une conférence diplomatique. La délégation a affirmé que les États membres pouvaient s’appuyer sur cette dynamique et tirer parti de l’expérience collective pour faire avancer un sujet qui avait été débattu pendant de nombreuses années. Elle a souligné que, pendant que ces questions étaient débattues, les peuples et les communautés continuaient d’être exclus du bénéfice de leurs connaissances ancestrales parce qu’elles ne bénéficiaient toujours pas d’une protection internationale. La délégation a invité toutes les parties prenantes, les États membres et le Secrétariat à faire preuve d’ouverture d’esprit à l’égard de la proposition de conférence diplomatique sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
28. La délégation de la France s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Royaume des Pays‑Bas, au nom du groupe B, et par la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport et l’a félicité pour le travail ayant conduit à la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle s’est félicitée de l’équilibre trouvé grâce à l’engagement de tous les participants. Il y abait encore beaucoup à faire pour parvenir à des textes acceptables sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avant que ces questions puissent faire l’objet d’une conférence diplomatique. La délégation se réjouissait à l’idée de contribuer activement aux futurs travaux de l’IGC.
29. La délégation de l’Ouganda a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l’IGC. Elle s’est félicité des étapes ayant conduit à la conférence diplomatique qui a conclu les négociations et adopté le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation s’est engagée de manière constructive lors de la conférence diplomatique. L’Assemblée générale de l’OMPI de 2023 a décidé de renouveler le mandat du comité intergouvernemental pour l’exercice biennal 2024‑2025. La délégation a estimé que le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 contribuerait à combler les lacunes existantes dans les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et pouvait éventuellement conduire à une nouvelle conférence diplomatique tant attendue sur ces questions.
30. La délégation du Soudan a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’IGC. La délégation a exprimé sa gratitude pour tous les efforts déployés en vue de la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et espéré que les négociations permettraient de finaliser les questions en suspens. La délégation a soutenu les efforts continus déployés par l’OMPI à cet égard pour préserver les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui sont le patrimoine des peuples autochtones.
31. La délégation de Cuba s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et a rappelé que les États membres de l’OMPI avaient réalisé une avancée historique avec le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a souligné qu’il s’agissait du premier traité de l’OMPI à traiter de l’interface entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Son efficacité dépendrait de son application rapide, qui permettrait d’améliorer la transparence et l’efficacité du système de propriété intellectuelle. La délégation a estimé qu’il était important de poursuivre les travaux de l’IGC, étant donné son intérêt à maintenir en vie les trois piliers de l’IGC, c’est‑à‑dire les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.
32. La délégation du Pérou s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a félicité le Secrétariat pour le travail effectué dans le cadre de la conférence diplomatique. Le Pérou était fier d’avoir signé le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés le 14 juin 2024, car il estimait qu’il s’agissait d’un instrument essentiel pour lutter contre l’appropriation illicite des ressources et des connaissances ancestrales des peuples autochtones. Le Pérou a entrepris les réformes et les mesures juridiques nécessaires à la ratification, soulignant qu’en tant que pays méga diversifié et multiculturel, le Traité représentait un important pas en avant. La délégation a souligné qu’il restait beaucoup à faire et a insisté sur la nécessité de poursuivre les discussions au sein de l’IGC, y compris celles sur les ressources génétiques. La délégation souhaitait tirer parti de la dynamique créée par la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés pour traiter d’autres questions en suspens, telles que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
33. La délégation du Bangladesh s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a exprimé sa sincère appréciation des efforts déployés par le Secrétariat pour préparer la conférence diplomatique, qui a abouti à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l’IGC. Elle s’est dite convaincue que l’aboutissement du Traité, après de nombreuses années de négociations, marquait un progrès notable dans la voie de l’introduction d’une obligation d’information. Elle a espéré que le Traité serait appliqué rapidement et avec succès et a souligné la nécessité de renforcer les capacités et de fournir une assistance technique aux pays en développement et aux PMA afin de faire progresser le processus de mise en œuvre. Même si le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés a été conclu avec succès, la délégation a souligné qu’il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concerne les projets de textes sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui étaient essentiels pour progresser vers un partage équitable des avantages. Elle espérait qu’il y aurait des délibérations plus approfondies sur ces questions lors des prochaines sessions de l’IGC.
34. Le représentant du Native American Rights Fund (NARF), parlant au nom du NARF et du National Congress of American Indians, a rappelé qu’après plus de deux décennies de travail au sein de l’IGC, les États membres avaient démontré que l’OMPI était une instance capable de réaliser des progrès en matière de justice pour les peuples autochtones. Cependant, il restait beaucoup à faire. Le représentant a exhorté les États membres de l’OMPI à tirer parti de la dynamique créée par la récente conférence diplomatique et à conclure les négociations dans le cadre de l’IGC sur un ou plusieurs instruments juridiques en vue de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones. Le représentant a exhorté les États membres à accélérer les négociations, tout en garantissant la participation pleine et effective des peuples autochtones, afin d’établir des protections juridiques contraignantes et applicables, conformément aux engagements pris par les États membres dans le cadre de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
35. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” (document WO/GA/57/7).

### Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/8](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630420).
2. Le Secrétariat a présenté les conclusions de la onzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS), tenue en décembre 2023 sous une forme hybride. Tout d’abord, il a noté que le CWS avait examiné le point suivant : l’élaboration et la mise en œuvre des normes, politiques et activités de l’OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux systèmes d’information et aux services d’information, ainsi que les pratiques et le programme des offices en matière de collaboration et d’appui techniques. Le Secrétariat a indiqué que le CWS avait passé en revue son programme de travail comportant 24 tâches et qu’il avait décidé d’en conserver 21. En outre, le CWS a approuvé les révisions de trois normes de l’OMPI : ST.26, ST.61 et ST.88. Le Secrétariat a déclaré que les membres du CWS avaient également fait part de leurs stratégies et politiques en matière de technologies de l’information et de la communication (TIC) et de transformation numérique. Le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet d’identifiant mondial pour les personnes physiques et morales et a reconnu l’importance de cette initiative. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau international prévoyait de lancer prochainement la deuxième phase du projet. Le CWS a examiné deux propositions concernant le cadre et la plateforme d’échange de données de propriété intellectuelle et a annoncé qu’il examinerait une proposition récapitulative à sa douzième session. Il a discuté de l’élaboration de solutions numériques communes à l’usage des offices de propriété intellectuelle et a pris note de plusieurs projets de coopération en matière de technologies de l’information. Il a également pris note du rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en 2022. Le Secrétariat a indiqué que le CWS examinerait une proposition finale pour une série de recommandations sur les TIC et l’administration de la propriété intellectuelle à sa douzième session. Il a également noté que le catalogue d’interfaces de programmation (API) pour le portail de propriété intellectuelle avait été lancé le 3 juillet 2024. Le portail du catalogue des API a fourni un point d’accès unique aux API par les offices de propriété intellectuelle. Au moment du lancement, environ 170 API provenant de sept offices de propriété intellectuelle figuraient dans le catalogue. Enfin, le Secrétariat a annoncé que tous les offices de propriété intellectuelle seraient invités à participer au portail en fournissant des liens vers leurs API.
3. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le rapport et pour le travail du CWS. La délégation a noté le caractère productif de ce comité et de ses groupes de travail, en particulier les travaux du groupe de travail XML4IP. Elle a souligné l’importance du travail de production de normes internationales qui facilitent un travail efficace et coordonné entre les offices de propriété intellectuelle lorsqu’ils traitent des informations et des documents relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a souligné son rôle dans la direction des groupes de travail sur la 3D et la chaîne de blocs et s’est engagée à continuer de soutenir les efforts visant à mettre en œuvre des technologies de pointe dans les opérations des offices de propriété intellectuelle. Elle a pris note de l’intérêt accru pour l’utilisation des formats 3D ainsi que des technologies de la chaîne de blocs par les offices de propriété intellectuelle, par exemple dans le cadre du projet d’identification mondiale mentionné précédemment. La délégation a félicité le Secrétariat pour son travail visant à améliorer la diffusion des informations relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu’elle était reconnaissante au Bureau international pour son ensemble de services visant à soutenir la transition de la norme ST.25 de l’OMPI à la norme ST.26, et qu’elle était également favorable à la mise à jour de la sixième partie du Manuel de l’OMPI. La délégation a espéré voir se poursuivre les discussions constructives et fructueuses entre les États membres sur un large éventail de questions techniques, dans le cadre du comité.
4. La délégation de l’Arabie saoudite a déclaré qu’elle était reconnaissante au Secrétariat pour la préparation du rapport ainsi qu’au comité pour son travail et l’élaboration des normes de l’OMPI. La délégation a indiqué qu’elle avait mis en œuvre une plateforme d’échange de données sur la propriété intellectuelle qui utilisait les normes de l’OMPI, avec le soutien d’autres États membres.
5. La délégation du Japon a adressé ses sincères remerciements au Secrétariat pour sa contribution aux travaux du CWS. Lors de la précédente session du comité, la délégation avait proposé la création d’un nouveau groupe de travail chargé d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI sur l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que la sécurisation de l’accès aux données mondiales, y compris l’échange de données sur la propriété intellectuelle, générerait l’innovation et soutiendrait le développement futur dans les pays et à travers le monde. La délégation s’est engagée à poursuivre son engagement actif au sein du comité.
6. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle était reconnaissante au Secrétariat pour le rapport et pour ses efforts en matière d’élaboration et de promotion des normes de l’OMPI. La délégation s’est engagée à participer activement aux travaux relatifs aux normes de l’OMPI.
7. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’elle remerciait le Secrétariat d’avoir préparé le rapport. La délégation a noté l’importance de préparer des normes globales à la lumière des différentes situations des États membres et a apprécié les efforts du comité à cet égard. En ce qui concerne le projet d’identifiant global, la délégation disposait déjà d’un système de code de demandeur, mais elle s’est réjouie de pouvoir rationaliser l’administration grâce au nouvel identifiant global.
8. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour le rapport, a pris note des révisions apportées aux normes ST.26, ST.61 et ST.88 de l’OMPI et a soutenu la poursuite de l’étude sur l’amélioration des métadonnées relatives au droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat pour l’assistance technique fournie aux États membres, y compris la formation des institutions de propriété intellectuelle aux normes de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’elle s’engageait à contribuer positivement aux travaux du comité et qu’elle participerait activement aux discussions lors des prochaines sessions.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)” (document WO/GA/57/8).

### Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/9](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=629296).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/57/9, qui rend compte des travaux de la seizième session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE ou comité), présidée par Mme Amanda Lotheringen (Afrique du Sud) et tenue du 31 janvier au 2 février 2024. Les États membres et les observateurs ont échangé des informations et des données d’expérience dans le cadre de 30 exposés présentés par des experts, trois débats d’experts et deux exposés présentés par le Secrétariat. Ce dernier a rendu compte de ses activités récentes dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle et du respect de ces droits. Il a attiré l’attention sur la décision du comité de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI d’abroger la règle de procédure particulière de l’ACE, comme indiqué aux paragraphes 6 et 8 du document WIPO/ACE/16/18, reproduite dans le document à l’examen. Le Secrétariat a expliqué que, si l’Assemblée générale de l’OMPI acceptait la recommandation et abrogeait la règle de procédure particulière de l’ACE, la règle 9 des Règles générales de procédure de l’OMPI s’appliquerait, avec la conséquence pratique que les membres du bureau de l’ACE resteraient en fonction pour une session de l’ACE, y compris la période précédant cette session, quelle que soit la durée entre les sessions. Enfin, le document contenait des informations sur l’accord du comité de poursuivre, à sa dix‑septième session, la mise en œuvre du programme de travail actuel.
3. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits figurant dans le document WO/GA/57/9. Le rapport donnait un aperçu des 35 présentations d’experts, de groupes d’experts et du Secrétariat, au cours desquelles des expériences nationales liées au programme de travail avaient été partagées. Le groupe B exprimait son engagement continu envers l’ACE et se réjouissait à l’idée de poursuivre l’élaboration du programme de travail pour la session de l’année suivante sur des sujets conformes au mandat du comité. Le groupe ne saurait trop insister sur l’importance de l’application des droits de propriété intellectuelle, qui contribuaient à inciter les créateurs et les innovateurs à créer et à innover, en permettant aux détenteurs d’obtenir une protection et des avantages financiers pour leur invention ou leur création. Toutefois, sans mécanismes d’application appropriés et proportionnés, les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas atteindre leurs objectifs. Le groupe B a estimé que l’application des droits n’était pas seulement importante pour les détenteurs, mais aussi pour les consommateurs et l’économie à tous les stades de développement, ajoutant qu’elle restait cruciale pour le bon fonctionnement du système mondial de propriété intellectuelle.
4. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport ainsi que pour les efforts et le travail de l’ACE. À cet égard, la délégation a appelé l’attention de l’Assemblée générale de l’OMPI sur l’importance de renforcer les efforts d’application de la loi ainsi que les droits de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que son autorité nationale participait activement à ces travaux afin de profiter pleinement de l’application des droits de propriété intellectuelle et de veiller à ce qu’ils soient respectés dans le Royaume. Ce résultat avait été obtenu en coordination avec les autorités internationales, les partenaires et toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et les détenteurs de droits.
5. La République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidents de l’ACE pour leurs efforts, leur engagement et leur leadership, y compris Mme Borana Ajazi (Albanie). Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes remerciait également le Secrétariat pour la préparation des documents pertinents et pour son dévouement au travail du comité. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de la discussion sur les meilleures pratiques et les expériences partagées par les États membres, les organisations internationales et les parties prenantes sur des sujets liés au renforcement du respect de la propriété intellectuelle au sein du public, en particulier chez les jeunes; les dispositions institutionnelles concernant les politiques et les régimes d’application de la propriété intellectuelle, y compris les mécanismes de résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle; les défis et les solutions pour les PME en matière d’application de la propriété intellectuelle; la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle en ligne; et l’intelligence artificielle et l’application de la propriété intellectuelle. Compte tenu des observations formulées par les délégations sur les futurs travaux du comité, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt de recevoir une proposition et d’examiner tous les points de vue au cours de la première réunion de consultation préparatoire à la dix‑septième session.
6. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour le rapport présenté, tous les présidents et vice‑présidents de l’ACE pour leur travail acharné, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents préparés pour la présente session. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a souhaité dire quelques mots sur l’expérience récente de la Serbie dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. Au cours de l’année 2024, la Serbie a mené quelques campagnes de promotion visant à sensibiliser la population aux dangers des produits de contrefaçon. Une autre campagne promotionnelle a été menée à l’occasion de la Saint‑Valentin, sur les dangers de la vente de produits de contrefaçon en ligne. Une campagne contre la piratage et la contrefaçon dans le domaine du sport a également été menée, couvrant des questions allant de la diffusion illégale d’événements sportifs à l’achat d’articles de sport contrefaits. La délégation a indiqué qu’en avril 2024, l’autorité d’inspection des marchés avait procédé à une saisie à grande échelle de produits de contrefaçon sur le site, ce qui a permis de saisir un grand nombre de produits de confiserie et de produits chimiques ménagers. Dans le domaine du renforcement des capacités, une unité spéciale a été créée au sein de l’Office serbe de la propriété intellectuelle, avec une compétence exclusive pour les questions d’application. Un organisme de coordination pour une protection efficace de la propriété intellectuelle a été créé par le Gouvernement serbe, avec pour mandat de surveiller les tendances en matière de contrefaçon et de piratage, de collecter des données pertinentes et de proposer au gouvernement des mesures à cet égard. La délégation appréciait grandement les activités du comité, dont elle suivait régulièrement les travaux et dont elle partageait pleinement les objectifs. La délégation a estimé que l’échange des meilleures pratiques au sein de cette instance, ainsi que les études d’experts traitant de la contrefaçon et du piratage, constituaient un excellent guide pour tous les professionnels de la propriété intellectuelle, quel que soit leur lieu de résidence. La délégation a noté que certaines de ces études n’étaient pas de simples écrits juridiques. Elles contenait également des recherches sociologiques et psychologiques qui traitaient de la nature humaine : pourquoi achetons‑nous consciemment des produits de contrefaçon? Pourquoi sommes‑nous indifférents à la piratage des droits d’auteur? Comment une personne moyenne voit‑elle et comprend‑elle les droits de propriété intellectuelle? La délégation a fait observer que les réponses à ces questions permettaient de brosser un tableau plus large et de comprendre la moralité et la logique qui sous‑tendaient les problèmes, ainsi que les forces et les faiblesses du système de propriété intellectuelle. Tout cela était nécessaire au développement d’un examen équitable, véritable, équilibré et productif des droits de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé une phrase tirée d’une décision de justice du début du XXe siècle, qu’elle considérait comme devant toujours être gardée à l’esprit : “Si cela vaut la peine d’être copié, cela vaut la peine d’être protégé”.
7. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du comité et le sous‑directeur général pour la présentation du rapport. La délégation a rappelé que lors de la seizième session de l’ACE, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avait proposé que le biopiratage soit inscrit à l’ordre du jour de la prochaine session de l’ACE qui se tiendrait en 2025. La délégation a réitéré l’engagement du Brésil à lutter contre le piratage intellectuel sous toutes ses formes et dans toutes ses variantes. Elle a déclaré que, comme toute forme de piratage, le piratage des brevets et des marques nuisait également aux détenteurs de droits et réduisait les incitations aux partenariats susceptibles de déboucher sur des innovations. La délégation estimait que le biopiratage était plus grave que le piratage exercé à l’encontre de titulaires de droits individuels qui conservaient le droit sur leurs biens même après la contrefaçon, car il privait les communautés, qu’il s’agisse du grand public dans le cas des ressources biologiques naturelles ou des communautés traditionnelles lorsqu’il s’agissait des ressources génétiques issues de leur savoir, du droit d’utiliser des techniques et des noms ayant toujours été sous leur contrôle. La délégation était d’avis que, comme dans le cas du piratage des droits d’auteur et d’autres biens, la lutte contre le biopiratage ne pouvait être efficace que si des mesures adéquates étaient prises par chaque État membre pour maintenir des politiques d’application contre ce type d’appropriation illicite. C’est la raison pour laquelle la délégation brésilienne a réitéré l’appel du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes à inclure la dimension de la lutte contre le biopiratage dans l’ordre du jour de l’ACE, estimant que, sans cela, le mandat du comité ne serait pas en phase avec le traitement global de la propriété intellectuelle et du régime de la propriété intellectuelle. La délégation espérait pouvoir compter sur le soutien d’autres groupes lorsque cette question serait abordée lors des consultations préparatoires à la dix‑septième session de l’ACE, comme convenu par le comité et indiqué dans le document WO/GA/57/9.
8. La délégation du Royaume‑Uni a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/9 et pris note des travaux mis en évidence dans le rapport. Elle a également remercié l’OMPI pour les efforts qu’elle a déployés et le succès qu’elle a remporté dans l’organisation de la seizième session du comité. La délégation a déclaré que la lutte contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle était une priorité absolue pour l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (IPO) et qu’il travaillait d’arrache‑pied pour mettre en œuvre sa stratégie de lutte contre la contrefaçon. Lors de la dernière session de l’ACE, elle avait eu le plaisir de présenter son projet “tick box”, un partenariat entre des agences gouvernementales, le secteur du self‑stockage et d’autres acteurs, visant à empêcher l’utilisation des installations de self‑stockage pour le stockage de biens portant atteinte à la propriété intellectuelle. Elle a noté que, à l’avenir, la collaboration, en particulier dans un cadre multilatéral, resterait un élément clé de ses efforts. La délégation s’est particulièrement réjouie que son chef de la politique d’application des droits de propriété intellectuelle ait été élu à la présidence de l’ACE en 2025, et elle espérait vivement un débat productif. La délégation s’est dite fermement convaincue que l’ACE était un forum précieux pour partager des idées et discuter des meilleures pratiques dans le cadre de la mission consistant à réduire le piratage et la contrefaçon, afin de contrer leurs effets néfastes sur les économies et les communautés du monde entier.
9. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et des sessions du comité, ainsi que les États membres pour leur participation. La délégation s’est déclarée convaincue que le comité était un forum international capable de relever les différents défis liés à l’application des droits de propriété intellectuelle. Elle a noté qu’il y avait un dialogue constructif au sein du comité entre les différents secteurs concernés, ainsi que l’identification de solutions innovantes. La délégation a estimé que les défis devaient être envisagés de manière globale et conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Elle a accueilli très positivement les différents échanges concernant la sensibilisation, les mesures de lutte contre les infractions et le soutien offert aux PME. La délégation a souligné la discussion sur l’utilisation de l’intelligence artificielle dans l’application des droits de propriété intellectuelle qui avait eu lieu cette année‑là, ainsi que l’accent mis sur l’intégration de l’angle de la durabilité dans les travaux du comité. Elle a réitéré son engagement à participer activement à ce comité et à contribuer aux discussions qui s’y dérouleront.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant à titre national, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/57/9. La délégation attachait une grande importance aux travaux du comité, qui constituait une plateforme précieuse permettant aux États membres de partager leurs expériences réussies et leurs meilleures pratiques en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et d’existence législative. Elle a exprimé sa détermination à améliorer l’application des droits de propriété intellectuelle et à encourager le respect de ces droits de manière équilibrée, en tant que principe directeur pour la protection et l’application de ces droits. La délégation a estimé qu’un système d’application efficace devait permettre la protection légitime des droits de propriété intellectuelle sans restreindre la diffusion des connaissances, et a convenu que l’un des principaux objectifs de l’application des droits de propriété intellectuelle était de promouvoir le transfert et la diffusion de l’innovation technologique, à l’avantage mutuel des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques, et d’une manière propice au bien‑être social et économique, ainsi qu’à l’équilibre des droits et des obligations, comme le prévoyait l’article 7 de l’accord sur les ADPIC. Enfin, la délégation s’est dite d’avis que l’assistance technique fournie par l’OMPI en matière d’application des droits de propriété intellectuelle devait toujours être conforme à l’esprit des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui invitaient l’OMPI à aborder la question de l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte d’intérêts sociétaux plus larges, et en particulier de préoccupations axées sur le développement. La délégation a exprimé sa volonté de poursuivre l’engagement avec d’autres États membres pour faire avancer ces discussions lors de la prochaine session de l’ACE.
11. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a remercié le Secrétariat pour le rapport contenu dans le document WO/GA/57/9 et pour les efforts inlassables qu’il a déployés jusqu’à présent. Elle a également exprimé sa sincère gratitude à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l’OMPI pour son soutien continu en vue de permettre à la Trinité‑et‑Tobago de renforcer ses capacités de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et de mieux faire connaître la propriété intellectuelle. En ce qui concerne l’échange d’informations et d’expériences nationales, la délégation a indiqué avec satisfaction que le manuel de l’OMPI sur l’application des droits de propriété intellectuelle, intitulé ”Investigating and Prosecuting IP Crime in Trinidad and Tobago”, et l’étude de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sur la violation du droit d’auteur et la disponibilité de contenus audiovisuels sous licence dans les Caraïbes anglophones, avaient contribué à éclairer les travaux de son groupe de travail sur le commerce illicite (AITTF). En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation a félicité la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle d’avoir commencé à développer les prémices d’un système d’enregistrement et d’information douaniers (CRIS) en lien avec le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS), qui profiterait aux pays du monde entier. Elle s’est également réjouie d’indiquer que la Charte contre la contrefaçon et le piratage, élaborée avec l’assistance technique de l’OMPI, avait été diffusée aux membres de l’AITTF ainsi qu’au secteur privé et à la Chambre de commerce. La délégation attendait avec impatience la poursuite de l’échange d’exemples de réussite et de stratégies employées par les États membres pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle et, bien entendu, du lien entre ces travaux et les recommandations du Plan d’action pour le développement. Enfin, la délégation a salué le travail accompli par le comité pour faire progresser les écosystèmes de propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes et dans le monde entier.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B et remercié le Secrétariat pour le rapport et pour avoir organisé une réunion productive de la seizième session de l’ACE au début de cette année. Elle a indiqué que les experts de ses organismes chargés de l’application de la législation, tels que le Ministère de la justice et le service des douanes et de la protection des frontières, avaient trouvé la discussion intéressante et utile. La délégation a souligné que le programme de travail actuel avait donné lieu à des ordres du jour productifs et très instructifs au fil des ans. En conséquence, les États membres avaient pu s’engager avec succès dans des discussions techniques utiles axées sur l’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait à l’idée de participer de manière constructive au programme de travail de la prochaine session et de continuer à le façonner.
13. La délégation de l’Ukraine a déclaré qu’elle s’alignait sur la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation d’un rapport avancé sur le CAE et a souligné l’importance du travail du comité pour consolider les efforts de lutte contre la contrefaçon et le piratage, le développement de programmes de formation nationaux et régionaux, et le partage d’expériences et de meilleures pratiques dans la mise en place de dispositions institutionnelles appropriées pour les politiques de droits de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée et efficace. La délégation s’est félicitée de la discussion et de l’échange de stratégies et d’expériences nationales sur les moyens efficaces de lutter contre la contrefaçon, en réponse aux défis actuels tels que la transformation numérique, l’intelligence artificielle, le métavers, le piratage numérique, etc. Dans cette optique, l’Organisation nationale de la propriété intellectuelle, l’Office national ukrainien pour la propriété intellectuelle et les innovations (UANIPIO), dans le cadre du Centre de médiation de la propriété intellectuelle, a élaboré une stratégie globale de numérisation visant à intégrer les technologies modernes et les outils numériques, y compris la création d’une plateforme en ligne similaire à la plateforme de règlement extrajudiciaire des litiges‑de l’OMPI pour automatiser le processus de règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation était fermement convaincue que l’utilisation de ce mécanisme améliorerait sensiblement l’efficacité du règlement extrajudiciaire des litiges, ce qui était largement confirmé par l’expérience de l’OMPI. La délégation a également indiqué que, dans le cadre de l’adoption des meilleures pratiques de l’Union européenne, l’Observatoire des droits de propriété intellectuelle avait été créé au sein de l’UANIPIO, afin de servir de plateforme spécialisée pour réunir un large éventail de parties prenantes, de spécialistes, d’autorités gouvernementales, policières et douanières, d’entreprises et d’organisations non gouvernementales (ONG). Le travail du Centre s’était concentré sur l’échange d’expériences, la formation des autorités chargées de l’application de la loi et des douanes, le travail en groupes d’experts pour l’analyse de la législation et de la pratique judiciaire. En ce qui concerne les activités de sensibilisation et de recherche, la délégation a donné l’exemple du récent rapport sur les statistiques relatives aux enquêtes et aux décisions en matière de propriété intellectuelle pour la période 2019‑2023, qui fournissait des informations précieuses sur les activités du système judiciaire et les demandes en matière de propriété intellectuelle, ainsi que sur les changements et les tendances en matière d’application des droits de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat et tous les États membres de l’OMPI qui encourageaient en permanence la coopération et l’échange d’expériences en matière d’application des droits de propriété intellectuelle, et elle a dit attendre avec intérêt de nouvelles discussions lors des futures sessions de l’ACE.
14. La délégation de l’Inde a remercié le comité pour le travail accompli lors de sa dernière session et a adressé ses félicitations au président et aux vice‑présidents du comité nouvellement élus. Elle a reconnu l’importance de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et rappelé que l’Inde avait fait preuve d’un engagement ferme en faveur de l’élargissement de ses efforts de sensibilisation. La délégation a indiqué que, grâce à la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle (NIPAM), la sensibilisation à la propriété intellectuelle a été diffusée dans plus de 7 000 établissements d’enseignement. Au cours des deux dernières années, la mission NIPAM avait permis de dispenser une formation de base sur les droits de propriété intellectuelle à plus de deux millions d’étudiants dans toute l’Inde. En outre, en 2023, l’Inde avait lancé une série de discussions publiques parvidéoconférence visant à encourager le respect de la propriété intellectuelle. Cette initiative avait permis aux parties prenantes de participer activement aux discussions, améliorant ainsi l’engagement et la compréhension des questions de propriété intellectuelle. La délégation a également noté que le programme CATI offrait des informations et des services technologiques de haute qualité aux innovateurs. La Cellule de promotion et de gestion des droits de propriété intellectuelle (CIPAM) du Ministère de la promotion de l’industrie et du commerce intérieur, en tant que point nodal, a créé plusieurs CATI et organisé des sessions en ligne sur la commercialisation de la propriété intellectuelle afin de soutenir les étudiants universitaires et les jeunes entrepreneurs, et les initiatives de sensibilisation à la propriété intellectuelle coordonnées par la CIPAM ont atteint avec succès plus de deux millions d’étudiants dans 4600 établissements universitaires, en organisant des sessions approfondies sur la commercialisation de la propriété intellectuelle. En outre, la CIPAM collaborait avec des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), des organismes chargés de l’application de la loi et des homologues internationaux afin de renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle et de promouvoir les meilleures pratiques mondiales au moyen de divers programmes de formation et webinaires. La délégation a indiqué que, pour renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle, l’Inde avait mis en place de vastes programmes de formation et de renforcement des capacités. Récemment, la National Law University de Delhi avait lancé un programme de maîtrise en droit et gestion de la propriété intellectuelle, élaboré en collaboration avec l’OMPI et le Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques de commerce de l’Inde, dans le cadre du plan d’action 2023 de l’OMPI pour l’Inde. Ce programme de formation juridique avancée visait à former une nouvelle génération d’experts juridiques spécialisés dans les droits de propriété intellectuel, renforçant ainsi la capacité globale du système juridique à traiter les questions complexes de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a fait remarquer que l’Inde avait mis en place des mécanismes efficaces pour garantir l’application des droits de propriété intellectuelle, et que des chambres spécialisées dans la propriété intellectuelle avaient été instituées au sein de la Haute Cour afin de fournir un cadre judiciaire solide pour résoudre les questions liées à la propriété intellectuelle.
15. La délégation de l’Ouganda a exprimé son appréciation pour le rapport de l’ACE tel qu’il figurait dans le document WO/GA/57/9. L’Ouganda était honoré d’avoir été élu vice‑président du comité et a également eu l’occasion de partager ses expériences en matière de coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du point B du programme de travail. La délégation a indiqué que la collaboration se poursuivait entre l’Office national de la propriété intellectuelle, à savoir le Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda, et d’autres organismes publics essentiels tels que la police ougandaise pour les mesures d’exécution, la Commission des communications de l’Ouganda en ce qui concerne les infractions en ligne, le Département des douanes de l’autorité fiscale de l’Ouganda pour les mesures transfrontalières et le Bureau national des normes de l’Ouganda pour la surveillance des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle. La délégation a expliqué qu’en s’appuyant sur l’infrastructure et les ressources de ces agences et d’autres entités gouvernementales, l’Ouganda avait été en mesure de donner effet à ceux qui protègent la propriété intellectuelle en Ouganda. Enfin, la délégation a soutenu la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes concernant les travaux futurs en incluant le thème du biopiratage dans les discussions de la prochaine session de l’ACE.
16. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts en faveur de l’ACE, ainsi que pour la préparation du document WO/GA/57/9. La délégation a déclaré que la promotion de l’éducation et de la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle ainsi que l’établissement et la mise en œuvre d’un système approprié d’application de la propriété intellectuelle étaient importants non seulement pour protéger les intérêts légitimes des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, mais aussi pour protéger les consommateurs des risques pour la santé et la sécurité causés par des produits de contrefaçon de qualité inférieure. À ce jour, l’ACE a servi de forum pour l’échange d’informations et le renforcement de la coopération entre les États membres sur ces questions cruciales. La délégation a déclaré que l’Office des brevets du Japon soutenait les activités de l’ACE conformément à son mandat actuel tel qu’il a été adopté par la vingt‑huitième session de l’Assemblée générale de l’OMPI et a exprimé son souhait de continuer à contribuer au développement des ressources humaines des offices gouvernementaux d’autres pays dans ce domaine.
17. La délégation de la République de Corée a reconnu le rôle important de l’application des droits de propriété intellectuelle dans l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle et s’est vivement félicitée de l’initiative de l’ACE d’étudier les cas d’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que l’Office de la propriété intellectuelle (KIPO), l’une des agences gouvernementales chargées de faire respecter la propriété intellectuelle, avait élargi le champ d’investigation de sa police judiciaire spéciale pour couvrir tous les aspects de la violation des secrets d’affaires et renforcé les sanctions en cas de violation de la propriété intellectuelle. La République de Corée était également en train de mettre en place un système de collecte de preuves adapté à sa situation nationale. Enfin, la délégation s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour mettre en place des systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle et sensibiliser l’opinion publique, et elle a indiqué qu’elle continuerait à travailler avec l’OMPI pour promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le monde entier.
18. La délégation de l’Afrique du Sud a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents et félicité le président et les vice‑présidents du comité nouvellement élus. La délégation a déclaré que depuis 2006, l’Afrique du Sud était un membre actif de l’ACE, partageant ses expériences sur le travail d’application de la loi dans le pays. La délégation a rappelé qu’en janvier dernier, l’Afrique du Sud, en tant que vice‑présidente de l’ACE 2023, avait présidé la session de 2024. Au cours de cette session, l’Afrique du Sud avait présenté un document sur une solution écologique innovante pour le traitement des marchandises contrefaites confisquées. La solution mettait l’accent sur le recyclage et la valorisation de produits, en particulier pour les articles d’habillement. La délégation était optimiste quant aux résultats exceptionnels de cette initiative, y compris pour la croissance des PME et la création de nouvelles possibilités d’emploi. En outre, la délégation s’est dite honorée que l’Afrique du Sud ait été choisie pour participer à une étude sur le piratage numérique sur le continent africain et a jugé que cette opportunité permettrait de mieux comprendre le piratage numérique et de développer des stratégies de lutte efficaces. La délégation s’est réjouie à la perspective de la poursuite de la collaboration et des résultats positifs que ces initiatives apporteraient.
19. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leurs commentaires et observations très utiles, et en particulier celles qui ont fait part de leur expérience nationale en matière de respect de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat attachait de l’importance à toutes ces informations. Le Secrétariat a pris acte du fait qu’il y avait eu quelques demandes concernant l’inclusion de points supplémentaires à l’ordre du jour du prochain de l’ACE et a confirmé qu’il tiendrait des consultations avec les coordonnateurs de groupe et les États membres dans les mois à venir, en vue de convenir de points spécifiques à inscrire à l’ordre du jour de la prochaine session de l’ACE. Enfin, le Secrétariat a indiqué que toutes les interventions seraient prises en compte.
20. L’Assemblée générale de l’OMPI
21. a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits” (document WO/GA/57/9) et
22. a abrogé la règle de procédure particulière, tel que recommandé par l’ACE, comme indiqué aux paragraphes 6 et 8 du document WIPO/ACE/16/18 (figurant dans l’annexe).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630388).
2. Le Secrétariat a présenté le point 14 de l’ordre du jour sur le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé le “Centre”), y compris les noms de domaine. Il a indiqué que le document faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services rapides et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Il a ajouté que le Centre administrait les litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, y compris les litiges relatifs aux noms de domaine. Sur demande, le Centre a notamment aidé les offices de propriété intellectuelle des États membres à établir des cadres facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges. Le Secrétariat a ajouté que le Centre avait continué d’enregistrer une croissance record des demandes de médiation et d’arbitrage, y compris des procédures coadministrées avec les autorités des États membres chargées des questions de droit d’auteur. En 2023, le Centre a observé une augmentation de 24% du nombre de procédures de médiation et d’arbitrage par rapport à 2022, administrées en ligne pour la majorité. Le Centre a également administré des litiges concernant des brevets essentiels à des normes, y compris des litiges internationaux complexes. Dans le cadre de l’ensemble de mesures prises par l’OMPI en réponse à la COVID‑19, le Centre a administré des procédures internationales de médiation et d’arbitrage, notamment des litiges relatifs à des vaccins et à d’autres produits pharmaceutiques. Il a notamment proposé des services et organisé des activités de formation adaptés aux besoins spécifiques des PME. Depuis les précédentes assemblées, le Centre a établi de nouvelles collaborations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges avec des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires dans 12 États membres. Le Secrétariat a indiqué que le document contenait également des informations sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine. Il portait sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) établis par l’OMPI, y compris l’aide au règlement des litiges pour les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays. En outre, le document passait en revue des faits de politique générale, notamment la révision prévue par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des principes UDRP et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet. Le Secrétariat a indiqué qu’avec 6192 litiges, 2023 a été une nouvelle année record concernant le nombre de dépôts de plaintes relatives aux noms de domaine à l’OMPI. Pour rationaliser le traitement des plaintes, le Centre a mis en place un système optionnel de dépôt électronique apprécié par ses utilisateurs. Le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l’OMPI concerne désormais des parties issues de 185 pays au total et a porté sur près de 130 000 noms de domaine. Avec l’ajout, depuis les dernières assemblées, du domaine national du Gabon, le Centre a fourni des services pour plus de 80 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays. En marge des assemblées, il a organisé un événement sur ce thème qui a été bien suivi par les États membres et les observateurs.
3. La délégation de l’Inde a reconnu le rôle essentiel du Centre, qui offrait aux parties un mécanisme efficace pour résoudre leurs litiges commerciaux nationaux et transfrontaliers en matière de propriété intellectuelle par le biais du règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a déclaré que le Centre jouait un rôle fondamental en tant que ressource internationale pour les solutions de rechange rapides et rentables aux procédures judiciaires dans les litiges de propriété intellectuelle et elle a salué les initiatives du Centre visant à rationaliser l’administration des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a reconnu les contributions substantielles du Centre à la résolution des litiges dans le domaine des sciences de la vie, des technologies vertes et de la durabilité. La délégation a noté que le Centre s’efforçait de faciliter la résolution rapide et efficace des litiges dans le milieu numérique, en préservant l’intégrité des plateformes de partage de contenu en ligne et en sauvegardant les droits des créateurs de contenu et des utilisateurs. La délégation a reconnu l’efficacité des procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine dans le contexte de l’augmentation des enregistrements abusifs et d’autres formes de fraude ayant une incidence sur le commerce électronique, ajoutant que le règlement extrajudiciaire des litiges constituait un mécanisme rentable et rapide de règlement des litiges sans recours exclusif au système judiciaire. La délégation a affirmé que les collaborations futures avec les États membres concernant les options de règlement extrajudiciaire des litiges disponibles pour les parties prenantes permettraient de sensibiliser ces dernières et de contribuer à la résolution d’un nombre croissant de litiges de propriété intellectuelle dans le monde.
4. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a dit attacher une grande importance aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI, dans la mesure où ils constituaient des solutions de rechange rapides et économiques aux litiges de propriété intellectuelle portés devant les tribunaux. Le groupe B a noté avec satisfaction l’augmentation de 24% du nombre de dossiers de médiation et d’arbitrage du Centre en 2023, et l’augmentation de 280% au cours des cinq dernières années, ce qui illustrait le rôle clé et efficace joué par le Centre et la prise de conscience par les utilisateurs des avantages du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle. Le groupe B a noté avec satisfaction que le Centre avait conclu 12 nouvelles collaborations avec les offices de propriété intellectuelle et les autorités judiciaires des États membres depuis les assemblées de 2023. Le groupe B a également noté les bonnes performances du Centre dans d’autres domaines, notamment l’augmentation constante du nombre d’utilisateurs des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine dans le cadre des Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP). Le groupe B a particulièrement soutenu le développement de services sur mesure du Centre pour faciliter les négociations contractuelles et la gestion des litiges dans les collaborations à long terme dans le domaine des sciences de la vie et dans les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, fournissant ainsi une assurance supplémentaire en plus de la confiance fournie par le système de propriété intellectuelle dans de tels partenariats de collaboration. Le groupe B a déclaré que le nombre croissant de cas gérés par le Centre démontrait le rôle constructif que les droits de propriété intellectuelle pouvaient jouer pour faciliter les partenariats et les transferts volontaires de technologie et a remercié le Centre pour ses efforts à cet égard.
5. La délégation de l’Espagne a appuyé la déclaration faite par la délégation du Royaume des Pays‑Bas au nom du groupe B, souligné le rôle important joué par le Centre et réaffirmé son attachement au Centre. Elle a déclaré que l’existence d’un système de règlement extrajudiciaire des litiges était essentielle pour assurer une meilleure protection de la propriété industrielle et des droits de propriété intellectuelle et que les données fournies par le Centre démontraient l’incidence positive du règlement extrajudiciaire des litiges sur la société. La délégation s’est félicitée de l’accent mis par le Centre sur les PME, qui représentaient plus de 95% de l’ensemble des échanges commerciaux en Espagne.
6. La délégation de l’Ukraine a souligné l’importance du Centre et l’incidence positive de ses activités sur la communauté mondiale de la propriété intellectuelle et les économies nationales, ajoutant qu’il servait d’exemple de services d’application des droits de propriété intellectuelle de haute qualité et de centre de compétence et de coopération. La délégation a noté l’intérêt croissant pour le règlement extrajudiciaire des litiges en Ukraine, en tant que moyen rapide, fiable et abordable de protéger les droits de propriété intellectuelles. En réponse à cet intérêt, son pays a continué à développer le Centre de médiation en matière de propriété intellectuelle de l’Office ukrainien de la propriété intellectuelle dans le cadre du protocole d’accord OMPI‑Ukraine sur le règlement extrajudiciaire des litiges, en utilisant les meilleures pratiques et les lignes directrices élaborées par l’OMPI. Le Centre de médiation de la propriété intellectuelle a fourni des services de médiation de la propriété intellectuelle, y compris l’organisation d’événements de formation et de soutien technique, et a déjà travaillé avec neuf médiateurs de haut niveau dans le domaine de la propriété intellectuelle et des affaires. Le Centre de médiation de la propriété intellectuelle a également organisé des activités éducatives visant à unir la communauté professionnelle et à consolider les efforts des partenaires pour développer la médiation de la propriété intellectuelle. Jusqu’à présent, le Centre de médiation pour la propriété intellectuelle avait organisé 12 événements éducatifs. L’Ukraine a également créé le club de discussion du Centre de médiation de la propriété intellectuelle afin de réunir la communauté professionnelle et de discuter des questions et défis actuels de la médiation de la propriété intellectuelle en Ukraine. Le club de discussion réunissait actuellement 40 médiateurs, avocats, juristes et conseils en brevets ukrainiens de premier plan. La délégation a souligné l’importance de l’assistance de l’OMPI pour élaborer des lois nationales et des pratiques d’application des droits efficaces et adaptées et a exprimé son intérêt pour la poursuite d’une coopération étroite avec le Centre.
7. La délégation de l’Ouganda a félicité l’OMPI pour l’augmentation de l’utilisation des services du Centre. La délégation a indiqué que les services de règlement extrajudiciaire des litiges du Centre contribuaient de manière importante à la résolution des litiges commerciaux, soulageant ainsi les tribunaux de la charge de ces litiges. La délégation a souligné qu’elle avait entamé une coopération avec le Centre par le biais d’un protocole d’accord, en vertu duquel les parties coopéreraient notamment au renforcement des capacités des organes judiciaires et quasi‑judiciaires concernés. Elle s’est réjouie à l’idée de renforcer son partenariat avec le Centre afin de tirer pleinement parti des ressources et de l’expertise de ce dernier en matière de soutien au règlement des litiges commerciaux en Ouganda.
8. Le Secrétariat s’est réjoui des commentaires positifs formulés par les délégations et a pris note de certains éléments de l’orientation exprimée.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/57/10).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/57/11](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=631819).
2. Le Secrétariat a déclaré que, en 2022, l’Assemblée générale de l’OMPI avait décidé de convoquer au plus tard en 2024 une Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. À la suite des préparatifs effectués par le comité préparatoire et l’OMPI, la conférence diplomatique avait été convoquée par l’OMPI et s’était tenue à Genève du 13 au 24 mai 2024. Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique avait adopté par consensus le Traité et adopté un acte final, qui a été signé par 141 délégations. Le document WO/GA/57/11 rendait compte de la conférence diplomatique. Conformément à l’article 16 du Traité, celui‑ci resterait ouvert à la signature au siège de l’OMPI pendant un an après son adoption, c’est‑à‑dire jusqu’au 23 mai 2025. L’occasion a été donnée à d’autres États membres de l’OMPI de signer le Traité lors des assemblées de l’OMPI de 2024. Au 28 mai 2024, 31 États avaient signé le Traité. Cinq États supplémentaires l’ont signé depuis. Ainsi, 36 États avaient signé le Traité au 16 juillet 2024.
3. Le président de la conférence diplomatique, l’Ambassadeur Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil), a déclaré que le traité de l’OMPI incarnait l’esprit de la recherche du consensus, de la légitimité et de l’inclusion. Le Traité représentait plus de 20 ans de négociations et était le fruit de l’effort collectif de 192 pays pour créer un point de rencontre juridique viable entre les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le système mondial des brevets. Défendant résolument la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés, le Traité a été reconnu comme une avancée décisive symbolisant l’engagement commun de tous les États membres en faveur de considérations éthiques, de la transparence et de la coopération internationale. Il prévoit la divulgation de l’origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet, dans le but d’empêcher la délivrance de brevets par erreur, de veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales bénéficient d’une reconnaissance légitime et appropriée, et de leur permettre de récolter les fruits de leurs contributions aux innovations. Le président a souligné trois facteurs clés qui ont permis de négocier avec succès le Traité. Le premier était la recherche d’un consensus. La voie vers le Traité a mis en évidence la puissance du dialogue et de la négociation. Malgré les divisions historiques, tous ensemble les États membres avaient réussi à rapprocher les nations riches en biodiversité et les nations riches en technologie et, dans une large mesure, les pays en développement et les pays développés. Les pays du Sud ont accordé leurs voix avec celles d’autres pays comptant des peuples autochtones et des communautés locales et traditionnelles, ce qui a contribué à la formulation du texte final, notamment en ce qui concerne l’élément déclencheur de l’obligation de divulgation, les sanctions et la procédure d’examen. Ce consensus témoignait de la volonté collective de relever les défis mondiaux au moyen de cadres de coopération. Le deuxième élément qu’il souhaitait mettre en avant concernait la légitimité du Traité. Son adoption par consensus réaffirmait la légitimité du multilatéralisme dans la résolution des questions mondiales complexes. Cela reflétait la reconnaissance mutuelle de la valeur intrinsèque des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, ainsi que la responsabilité commune de leur protection. Le Traité était aligné sur d’autres arrangements internationaux, garantissant un cadre juridique cohérent et favorable respectant la souveraineté nationale tout en favorisant l’adoption de normes mondiales. Le troisième élément était l’inclusion. Le succès du Traité reposait sur l’inclusion. Il était essentiel d’impliquer toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les ONG, les organisations intergouvernementales et les représentants des entreprises. Cette inclusion permettait de garantir que les avantages des ressources génétiques et des savoirs traditionnels étaient équitablement partagés dans le cadre d’un régime approprié et que les détenteurs de savoirs étaient dûment reconnus et devenaient des participants actifs dans l’écosystème mondial de l’innovation. Le président, parlant au nom de la délégation du Brésil, a souhaité réaffirmer l’engagement total de ce pays aux principes et objectifs du Traité de l’OMPI. Le Brésil était prêt à travailler avec tous les États membres pour assurer une mise en œuvre réussie, en favorisant un environnement de respect mutuel, de transparence et de coopération. Chacun devait saisir l’opportunité d’un avenir où l’innovation et la conservation de la biodiversité iraient de pair. En tant que président de la conférence diplomatique, il a tenu à souligner, à titre personnel, qu’il avait été honoré de pouvoir apporter une telle contribution au système de propriété intellectuelle, à l’OMPI, à la communauté internationale et au multilatéralisme. Il a estimé que tout le monde méritait des applaudissements, car il s’agissait d’un travail collectif. Il avait été particulièrement reconnaissant de voir les coordonnateurs de groupe mettre en avant la substance, les préoccupations et la flexibilité de leurs groupes respectifs d’une manière qui avait produit un résultat merveilleux – clairement une avancée en termes d’élaboration d’un traité à Genève. Le délai avait été assez court et difficile à respecter, en particulier à une période de l’histoire où il était difficile de conclure des traités. Le président a estimé que l’OMPI et ses membres méritaient toute la reconnaissance, parce qu’ils avaient été capables de surmonter des situations difficiles et de parvenir à un consensus, ce qui était très positif. Il a remercié les États membres de l’OMPI, la direction de l’OMPI et la grande équipe qui avait contribué à ce résultat.
4. Le Directeur général a déclaré que les premières heures de la matinée du 24 mai 2024, alors que la salle de conférence de l’OMPI était remplie de personnes applaudissant lorsque le président de la conférence diplomatique avait annoncé la conclusion fructueuse de 25 années de négociations, ne semblaient pas si lointaines. Il jugeait émouvant de pouvoir inaugurer le nouveau 27e traité de l’OMPI, qui était historique à plus d’un titre. Tout d’abord, il était assez extraordinaire qu’un traité sur la propriété intellectuelle porte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, car ces deux mondes étaient depuis longtemps très éloignés l’un de l’autre. Il a salué le travail de l’OMPI, des États membres de l’OMPI et de toutes les personnes concernées, qui s’étaient tous montrés favorables à la fois à l’innovation et à l’inclusion. C’était extraordinaire et cela renforçait le sentiment que l’OMPI s’efforçait d’équilibrer le système de propriété intellectuelle pour qu’il serve et protège les intérêts de tous. Ceux qui avaient émis des doutes ont été convaincus qu’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace à l’échelle mondiale ne pouvait pas être mis en place ou exister si des parties prenantes importantes se sentaient exclues de ce système. Il ne s’agissait donc pas seulement du texte du Traité ou des négociations, mais également de sa signification symbolique. Un signal fort avait été envoyé, indiquant que les vieux stéréotypes sur la propriété intellectuelle pouvaient être repensés, remaniés et transformés, et pouvaient évoluer vers une plus grande inclusion. Pour lui, cette victoire avait été extraordinaire. Par ailleurs, de nombreuses personnes avaient eu le sentiment que ce succès avait été bénéfique pour le multilatéralisme en général, au‑delà de l’OMPI. Il avait été difficile de trouver un consensus à Genève pour diverses raisons. Par conséquent, trouver un processus permettant à tous de s’entendre par consensus sur un sujet difficile, qui avait suscité beaucoup d’émotions et nécessité 25 ans pour parvenir à la décision de convoquer la conférence diplomatique, avait été un témoignage de la puissance du multilatéralisme. Il s’est souvenu de certaines images qui ne le quitteraient jamais. Au cours de la deuxième semaine de négociations, le Directeur général a vu un texte sur une table et environ 30 ou 40 négociateurs réunis autour de ce texte. Issus du Nord, du Sud, de l’Est ou de l’Ouest, ayant posé leur veste et retroussé leurs manches, ces négociateurs s’efforçaient de résoudre un problème rédactionnel complexe. Ils n’avaient pas semblé se considérer comme des États membres. Ils avaient simplement voulu constituer une communauté et se réunir pour essayer de résoudre les problèmes, de trouver une solution et de faire avancer les choses. Cela avait représenté une formidable affirmation du multilatéralisme et la preuve qu’en s’unissant, il était possible de réaliser un exploit. Le Directeur général a rappelé le chemin parcouru en deux ans, à commencer par la décision de 2022 qui concernait de nombreux pays, et les réunions régionales en Uruguay, en Indonésie et en Algérie, ainsi que les réunions interrégionales en Chine et en Namibie, où un esprit ouvert et franc avait été instauré, favorisant ainsi le processus. Il a également souligné l’inclusion. Il avait été intéressant de constater que le groupe de travail autochtone avait participé activement, ce qui n’était pas courant dans ce genre de processus. Tous ces éléments avaient contribué à instaurer un climat de confiance qui avait permis aux négociateurs de faire abstraction de leur appartenance à l’Est, à l’Ouest, au Nord ou au Sud pour tenter de résoudre les problèmes. Il a remercié les coordonnateurs de groupe, avec lesquels ça avait été un plaisir de travailler. Malgré le stress et l’épuisement dus au manque de sommeil, ils avaient fait preuve de créativité et de persévérance. Il a également remercié le président et le comité directeur. Le président avait joué un rôle prépondérant, intervenant à des moments clés des négociations, aidant les présidents des commissions principales I et II à trouver les bonnes solutions, et parlant en toute sincérité de son parcours à l’OMPI. L’Ambassadeur Patriota avait encouragé de nombreuses personnes à aller au‑delà des positions prises pour trouver de nouveaux terrains d’entente permettant de rassembler tout le monde au sein d’une même communauté. Le Directeur général a remercié tous les États membres, dont certains étaient venus aux négociations en s’attendant au pire et en espérant le meilleur. En fin de compte, la tâche qui s’annonçait difficile avait été accomplie. Il a salué tous les efforts déployés pour trouver les bons compromis et les bonnes solutions, qui avaient abouti au nouveau traité. Concernant les questions relatives aux prochaines activités de l’OMPI, M. Kwakwa, sous‑directeur général du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, M. Wendland, directeur de la Division des savoirs traditionnels, et Mme Fei Jiao, administratrice de programme à la Division des savoirs traditionnels, pouvaient y répondre car ils entamaient les travaux sur le prochain chapitre des activités de l’OMPI dans ce domaine. En conclusion, le Secrétariat avait été très reconnaissant que, avec tous les États membres, l’OMPI ait fait l’histoire et en ait été le témoin, ce qui avait constitué une grande source d’inspiration pour la future manière de travailler de l’OMPI. Le Directeur général avait déjà abordé l’idée d’amener la propriété intellectuelle au niveau local, mais il a remarqué que, parfois, la propriété intellectuelle devait être examinée et intégrée au niveau stratégique mondial par le biais de normes internationales qui faisaient partie intégrante de toute institution des Nations Unies. Il espérait que le Traité renforcerait et compléterait le travail de l’OMPI sur le terrain et que, collectivement, dans les airs et sur terre, le système de la propriété intellectuelle pourrait évoluer.
5. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/11. Elle s’est félicitée du succès de la conférence diplomatique qui s’est tenue en mai 2024 et qui a débouché sur le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Cela aurait été impossible sans la participation active de tous les États membres. Elle a espéré voir le même travail de la part du Secrétariat et des États membres lors de la prochaine conférence diplomatique qui aurait lieu à Riyad en novembre 2024.
6. La délégation du Royaume des Pays‑Bas, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les résultats de la conférence diplomatique. La délégation a déclaré que les membres du groupe B saluaient l’esprit positif dans lequel s’étaient déroulées les négociations sur le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et la flexibilité dont avaient fait preuve toutes les délégations pour parvenir à un résultat consensuel. Le nouveau Traité avait trouvé un équilibre en assurant une plus grande transparence dans le système des brevets en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, sans compromettre les incitations à l’innovation et le long palmarès du système des brevets. Le groupe B a félicité les membres du bureau de la conférence diplomatique pour leur contribution essentielle au succès de la conférence diplomatique. Il a également remercié l’OMPI d’avoir été un excellent hôte de la conférence diplomatique.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a exprimé sa sincère gratitude et sa reconnaissance au Directeur général, à M. Kwakwa, à M. Wendland, à Mme Jiao et à l’ensemble de la Division des savoirs traditionnels, ainsi qu’à la Conseillère juridique et à son équipe compétente pour l’excellente préparation et l’organisation de la conférence diplomatique en mai 2024. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique s’est dit également reconnaissant pour la présentation et la préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/57/11. Le groupe était convaincu que la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, après de nombreuses années de négociations, marquait une avancée significative ouvrant la voie à l’introduction d’une obligation de divulgation dans le système de la propriété intellectuelle. La conférence diplomatique a permis de rapprocher les positions et de parvenir à une compréhension commune des questions fondamentales liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y sont associés. Une telle réussite à un moment critique rappelait à tous l’importance du multilatéralisme et de la solidarité entre les nations. Malgré de nombreuses différences et diversités de points de vue, tous les États membres avaient été en mesure de démontrer leur engagement envers le monde et les générations futures. Pendant plus de 25 ans, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a participé activement aux délibérations ayant conduit à cette étape importante et s’est efforcé de continuer à construire une compréhension commune des questions liées à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés en vue de parvenir à un résultat positif. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique se réjouissait de poursuivre son engagement avec d’autres groupes régionaux ainsi qu’avec le Secrétariat, en mettant l’accent sur le renforcement des capacités et l’assistance technique aux pays en développement et aux PMA, afin de faire progresser le processus d’application du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés au sein des parties contractantes à l’avenir. Même si le Traité avait été conclu avec succès, le groupe a reconnu qu’il restait beaucoup à faire en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a appelé à la poursuite de la coopération et du dialogue pour s’attaquer aux questions et aux défis restants, en vue d’obtenir des avantages tangibles pour toutes les parties prenantes. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique restait déterminé à travailler avec tous les groupes régionaux et les États membres en ce qui concerne les projets d’articles sur la protection des savoirs traditionnels et sur la protection des expressions culturelles traditionnelles, et il a assuré de sa participation constructive lors des futures sessions de l’IGC.
8. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a fait part de sa grande satisfaction et de sa joie pour les résultats historiques et extraordinaires de la conférence diplomatique qui s’est conclue par l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Les travaux sur la relation entre la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés remontaient au début des années 1990, lorsque différents États membres avaient commencé à s’interroger, dans diverses enceintes internationales, sur le rôle que le système de propriété intellectuelle devait jouer dans la réalisation d’objectifs de politique publique aussi variés que le commerce libre et équitable, le changement climatique, le développement durable et la sécurité alimentaire. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a indiqué qu’au cours des années 1990, les progrès des sciences biologiques et de la biotechnologie avaient montré le potentiel économique des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés en tant qu’élément important des inventions et des brevets. C’est dans ce contexte que différents acteurs de la communauté internationale, du monde universitaire et de la société civile avaient commencé à se demander ce que le système de propriété intellectuelle, et en particulier le système des brevets, pouvait faire pour prévenir et combattre l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et pour assurer et garantir un partage équitable des avantages obtenus. C’est ainsi que la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés avait été inscrite, à la fin des années 1990, à l’ordre du jour du programme de coopération scientifique et technique. Peu après, en raison de leur importance, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés étaient passés de l’ordre du jour des CPD à leur propre espace de délibération au sein de l’IGC nouvellement créé, où les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés avaient été considérés comme un “patrimoine commun de l’humanité” méritant d’être protégé par le système de propriété intellectuelle, et comme des biens immatériels des pays en développement, de leurs peuples autochtones et de leurs communautés locales. Depuis la création de l’IGC en 2000, le chemin parcouru était impressionnant : 24 longues années de délibérations approfondies; des générations de délégués, d’ambassadeurs, de représentants de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales; des générations de présidents, de vice‑présidents‑et de membres du secrétariat; d’innombrables propositions, contre‑propositions et discussions; et des efforts incommensurables de la part de tous. Toute ce parcours s’était achevé par l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés le 24 mai 2024, jour d’accomplissement pour l’OMPI et pour le système multilatéral, qui a reçu le souffle de l’air de la main de tous. Cela avait également permis de démontrer que tous les États membres étaient en mesure de relever les énormes défis mondiaux actuels et futurs. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes souhaitait terminer en remerciant tout particulièrement M. Daren Tang, Directeur général, M. Kwakwa, M. Wendland, Mme Jiao et toute l’équipe de l’OMPI, qui ont contribué pendant des années, par leurs efforts inlassables, à faire du Traité une réalité. La communauté internationale leur devait sans nul doute une reconnaissance bien méritée. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également remercié l M. l’Ambassadeur Patriota pour sa sagesse, son leadership et sa fermeté dans la conduite des délibérations, ainsi que toutes les autorités qui ont courageusement proposé de participer à la conférence diplomatique. Enfin, le groupe a remercié le président de la conférence diplomatique, qui a eu l’occasion de participer au processus et à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, ce qui avait sans doute été le moment le plus important de son bref séjour à Genève.
9. La délégation de la Chine s’est félicitée du succès de la conférence diplomatique et de la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation a déclaré qu’un résultat aussi important était le fruit des efforts déployés par tous les États membres au cours des 25 dernières années et qu’il revêtait une grande importance pour l’amélioration du système des brevets et pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés. La délégation a remercié le président de la conférence diplomatique, M. l’Ambassadeur Patriota, pour son leadership. Elle a également apprécié le soutien du Secrétariat dirigé par le Directeur général. La délégation a hautement apprécié la flexibilité et l’esprit constructif dont toutes les parties ont fait preuve au cours des négociations. La délégation a accordé une grande attention aux négociations et participé à toutes les consultations et à tous les échanges avant et pendant la conférence diplomatique de manière professionnelle, ouverte et constructive. Avec le soutien du Fonds fiduciaire de la Chine, un colloque international virtuel sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques avait été organisé en novembre 2022, et une réunion technique informelle interrégionale avec la représentation des sept régions s’était tenue à Beijing en juillet 2023. Tous deux avaient jeté des bases solides pour le succès de la conférence diplomatique. La délégation a espéré que grâce aux efforts collectifs de toutes les parties, le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés entrerait en vigueur dès que possible afin de mieux protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés dans le monde. Elle espérait également que la dynamique serait maintenue et que la conférence diplomatique sur le DLT aboutirait à des résultats similaires.
10. La délégation du Kenya, parlant au nom du Groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le rapport et rappelé ses remarques faites lors de la session d’ouverture ainsi que la déclaration faite sur le rapport de l’IGC, qui détaillait les sentiments du groupe des pays africains. L’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de l’OMPI a été un événement capital dans l’histoire de l’OMPI. Elle a parachevé plus de deux décennies de négociations. Le succès qui en a résulté valait bien tout le temps et tous les efforts investis et témoignait du fait que le multilatéralisme pouvait encore porter ses fruits, même dans un environnement géopolitique mondial difficile. Surtout, il a été une affirmation claire que les États membres de l’OMPI étaient déterminés à protéger la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés qui font partie intégrante des peuples autochtones et des communautés locales. Il contribuerait également à prévenir le détournement de ces ressources. Le groupe des pays africains a félicité le président de la conférence diplomatique, M. l’Ambassadeur Patriota, les vice‑présidents et les autres membres du bureau de la conférence diplomatique pour leurs efforts ayant abouti à un résultat positif. Le groupe des pays africains a également exprimé sa gratitude au Directeur général et au Secrétariat pour leurs efforts inlassables dans l’organisation de la conférence diplomatique. Leur dévouement, leur travail acharné et leur professionnalisme ont été vraiment admirables. Le groupe des pays africains a également remercié les autres délégations pour leur dévouement, leur engagement et leur flexibilité qui ont permis l’adoption du Traité. L’étape suivante pour les États membres consistait à démontrer leur attachement au processus de ratification/adhésion au Traité et à son application aux niveaux international et national. C’était la seule façon de s’assurer que les efforts déployés en vue de l’adoption de l’instrument se traduiront par des avantages tangibles pour tous. Le groupe a encouragé tous les États membres à ne pas réduire à néant les progrès accomplis jusqu’à présent et à s’efforcer de maintenir l’esprit de collaboration et de partenariat pour garantir le bon fonctionnement du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Le groupe des pays africains a exprimé à nouveau sa reconnaissance à tous ceux qui avaient œuvré à l’organisation réussie de la conférence diplomatique.
11. La délégation de la Fédération de Russie a salué la décision historique de convoquer la conférence diplomatique et exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur les résultats de la conférence diplomatique. Elle a remercié le Directeur général, le président de la conférence diplomatique, ainsi que les participants à la conférence diplomatique pour leur coopération constructive et professionnelle dans le cadre des travaux de la conférence diplomatique. Elle a noté avec satisfaction que les travaux sur le texte du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de l’OMPI avaient été menés à bien. Elle a remercié les Gouvernements de la Chine et de la Namibie d’avoir organisé et tenu des réunions interrégionales, qui avaient permis de rapprocher les positions de tous les États membres. La délégation a estimé que le texte final du Traité était le résultat du travail consciencieux de toutes les parties et du grand compromis atteint au cours des négociations qui avaient duré plusieurs années. L’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était véritablement historique. La délégation partageait de tout cœur la joie de voir cette issue positive et consensuelle après un périple de 25 années. Malgré les difficultés rencontrées au cours des négociations, elle était heureuse de constater que l’esprit de coopération constructive avait prévalu parmi les participants et que tous les États membres avaient pu se mettre d’accord sur un traité international équilibré visant à faciliter le développement multilatéral de l’innovation et à assurer le développement et la croissance futurs. Pour préserver la biodiversité et les savoirs traditionnels, la délégation appuyait l’idée que le système de propriété intellectuelle devait fonctionner dans l’intérêt de tous les habitants de la planète. Compte tenu de la richesse naturelle et ethnoculturelle de la Fédération de Russie, le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était très utile et important. La délégation a souhaité remercier toutes les personnes impliquées pour leur contribution à ce travail collectif méticuleux. Elle s’est félicitée de l’adoption historique du Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et a formé le vœu qu’une approche constructive similaire soit adoptée lors de la prochaine conférence diplomatique à Riyad.
12. La délégation de la Jamaïque s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/11. Elle s’est réjouie de l’aboutissement du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a adressé ses sincères félicitations au Directeur général, à M. Kwakwa, à M. Wendland et à Mme Jiao, ainsi qu’à l’ensemble de la Division des savoirs traditionnels, pour le travail dévoué qu’ils avaient accompli au fil des ans. Elle a rappelé le long chemin parcouru depuis le début du processus et ce que signifiait, à titre individuel, l’adoption de ce traité qui revêtait une importance particulière pour les peuples autochtones et les communautés locales de la région des Caraïbes. La délégation a souligné l’importance du Traité pour la préservation de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, et fait référence au traité révisé de Chaguaramas qui mentionnait également la propriété intellectuelle préservée par les peuples autochtones. Elle a adressé ses remerciements à la Conseillère juridique et aux services de conférence, reconnaissant que les deux semaines de négociations avaient été passionnantes et stimulantes. La délégation a également adressé ses remerciements personnels aux membres du comité de rédaction, notant la participation du Directeur général à l’une des réunions. La délégation a souligné l’importance du Traité, non seulement en tant qu’exercice juridique théorique, mais aussi en tant qu’élément ayant une incidence concrète sur la vie quotidienne. La délégation attendait avec impatience l’application intégrale du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qu’elle considérait comme une avancée significative pour le système de propriété intellectuelle et au bénéfice des peuples autochtones et des communautés locales.
13. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a exprimé toute sa reconnaissance au Secrétariat pour son engagement inébranlable et ses efforts diligents dans l’organisation de la conférence diplomatique. Elle a souligné leur dévouement à faciliter les discussions 24 heures sur 24, ce qui avait été déterminant dans l’obtention d’un résultat fructueux. Ce résultat soulignait l’aboutissement de plus de deux décennies de négociations dans le cadre de l’IGC et marquait une étape importante dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques. En tant que coordonnateurs des pays aux vues similaires depuis 2009, la délégation avait apprécié l’esprit de collaboration et le multilatéralisme dont avaient fait preuve les États membres tout au long du processus de négociation. Elle a reconnu et salué la flexibilité et la volonté de compromis de toutes les parties, ce qui avait permis de parvenir à un consensus respectant les divers intérêts et perspectives. La délégation a fièrement annoncé que l’Indonésie, l’un des pays les plus riches en biodiversité, avait signé le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés la semaine précédente, réaffirmant ainsi son engagement à protéger et à utiliser équitablement les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés sur la scène mondiale. Elle attendait avec impatience la prochaine conférence diplomatique sur le DLT prévue à Riyad en novembre 2024. Elle a exprimé son soutien à un processus de négociation tout aussi ouvert et inclusif, qui serait essentiel pour instaurer la confiance et garantir que les résultats reflètent tous les intérêts. La délégation se réjouissait de poursuivre son engagement en faveur de l’avancement des cadres mondiaux de la propriété intellectuelle au profit des générations actuelles et futures, y compris l’entrée en vigueur rapide du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
14. La délégation du Pérou s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et a estimé que l’adoption par consensus du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, après 20 ans de négociations, était véritablement historique. La délégation a exprimé sa gratitude à tous ceux qui ont guidé ce long voyage, en particulier l’OMPI, sous la direction du Directeur général, et M. l’Ambassadeur Patriota, qui avait été présent à chaque étape. La délégation a considéré que l’obligation de divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans le système des brevets contribuerait à la lutte contre l’appropriation illicite des ressources et des savoirs ancestraux des peuples autochtones. Le sujet était particulièrement pertinent pour le Pérou, compte tenu de son immense biodiversité. En tant que pays extrêmement divers et multiculturel comptant 55 peuples autochtones qui détiennent des savoirs et vivent dans les régions les plus diverses, la délégation a reconnu la responsabilité singulière qui lui incombait en raison de son histoire et de ses caractéristiques. Malheureusement, le Pérou demeurait victime du biopiratage. Le pays a signé le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés dès le 14 juin 2024 et était en train de le ratifier. L’adoption du Traité par consensus renforçait le multilatéralisme et montrait qu’il était possible de proposer des solutions globales à des défis mondiaux, tels que la crise de la perte de biodiversité. En conclusion, la délégation s’est félicitée de ce succès et a exprimé l’espoir d’un monde plus durable et plus juste.
15. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains. Elle a accueilli favorablement le rapport sur l’IGC et remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Elle a félicité la communauté de l’OMPI d’avoir organisé avec succès la conférence diplomatique en mai 2024, qui a abouti à l’adoption consensuelle d’un instrument international novateur. La délégation a noté que l’étape franchie dans le domaine de la propriété intellectuelle était un signe de progrès pour les pays du monde entier et les pays en développement, ouvrant la voie au développement économique, à la préservation de la culture et à la durabilité de l’environnement. La délégation était fière de soutenir cet effort monumental, comme elle l’avait démontré en signant sans délai le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Cet engagement soulignait sa volonté de protéger et de préserver ses ressources naturelles. La délégation attendait avec impatience l’application du Traité. Elle a salué les efforts déployés par l’OMPI pour favoriser un système de propriété intellectuelle équilibré et ouvert à tous et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli avant, pendant et après la conférence diplomatique, qui a été couronnée de succès. Elle a noté que la conférence diplomatique s’était appuyée sur des épaules de géants et a rendu hommage à celles et ceux qui avaient déjà apporté leur contribution mais n’avaient pas pu être présents pour célébrer ce succès. La délégation a invité tous les États membres à s’appuyer sur les fondements établis par le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en particulier dans la perspective de la conclusion du DLT. Elle a estimé que les enseignements tirés et l’expérience acquise pouvaient permettre d’étendre la valeur de la propriété intellectuelle à d’autres formes d’actifs intellectuels, y compris les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En conclusion, la délégation attendait avec impatience le mandat de l’IGC pour accélérer et finaliser le texte de base pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
16. La délégation de l’Australie s’est déclarée très satisfaite du succès de la conférence diplomatique et du fait qu’un nouveau traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés historique ait été adopté à l’OMPI. Le résultat était important pour un meilleur respect et une meilleure reconnaissance des peuples autochtones, y compris pour le rôle de leurs savoirs traditionnels dans les innovations. La délégation a souligné que les résultats obtenus démontraient la possibilité de surmonter les divergences et qu’un processus fondé sur le consensus pouvait aboutir à des résultats mesurés et réalisables. Elle a exprimé ses remerciements et reconnu l’importante contribution de groupe de travail autochtone, y compris des représentants des Premières nations australiennes, à l’obtention de ce résultat capital. La délégation a vivement encouragé tous les États membres à tirer parti de la dynamique positive de la conférence diplomatique et à envisager comment l’IGC pouvait répondre aux préoccupations des peuples autochtones concernant la protection et la reconnaissance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au‑delà du système des brevets. La délégation a souligné qu’il s’agissait là de questions importantes pour les peuples des Premières nations d’Australie. Elle a exprimé son désir de travailler avec tous les États membres de l’OMPI lors des futures sessions de l’IGC.
17. La délégation de la Colombie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a rappelé que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était une initiative présentée par la Colombie il y a 25 ans. La Colombie, ainsi que d’autres membres de la communauté andine, avaient œuvré au Traité. La délégation a souligné qu’il allait renforcer le cadre juridique de la Colombie et protéger les ressources génétiques de son pays, ainsi que les droits des peuples afro‑américains, andins et autochtones. Le Traité constituait un point de départ pour la protection et la valorisation des ressources génétiques de la Colombie et des savoirs traditionnels qui y sont associés.
18. La délégation du Canada s’est félicitée de l’étape historique que constituait l’adoption par les États membres de l’OMPI du nouveau Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation a rappelé son engagement en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones et s’est félicitée que le Traité reconnaisse l’importance d’associer les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant, à la délivrance de brevets pour des inventions fondées sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail continu visant à garantir que les six versions linguistiques du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés soient cohérentes et reflètent pleinement les résultats négociés de la conférence diplomatique, tels qu’ils étaient détaillés dans la version anglaise du texte final. La délégation a déclaré que les résultats obtenus à l’OMPI favoriseraient l’innovation et amélioreraient la transparence du système des brevets en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés et, surtout, garantiraient la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux en cours de l’assemblée nouvellement créée. Elle s’est félicitée de la participation de l’Assemblée générale autochtone à l’ensemble du processus et a apprécié le fait que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés ait été conclu par consensus. La délégation a salué la souplesse dont avaient fait preuve toutes les délégations tout au long du processus de négociation.
19. La délégation de l’Ouganda s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, et remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document WO/GA/57/11. La délégation a félicité le Directeur général et son équipe, les membres du bureau de la conférence diplomatique, y compris le registraire général de l’Ouganda, qui a été l’un des vice‑présidents de la conférence diplomatique, les 176 délégations représentant les États membres de l’OMPI, la délégation spéciale, les 15 organisations intergouvernementales et les 72 organisations non gouvernementales qui ont participé à la conférence diplomatique. La délégation a apprécié le financement accordé à 132 délégués des États membres de l’OMPI et en particulier à 11 représentants des peuples autochtones et des communautés locales, ce qui leur avait permis de participer à la conférence diplomatique et de la soutenir. Elle s’est félicitée que le traité historique sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés ait fait l’objet d’un consensus. Le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était une reconnaissance de l’importance de tous les systèmes de connaissance dans l’innovation et la créativité pour un développement humain partagé. Elle s’est engagée à le signer et à le ratifier dans les meilleurs délais.
20. La délégation de la Thaïlande s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a remercié sincèrement le Secrétariat d’avoir préparé le rapport. La conférence diplomatique de mai 2024 a marqué la conclusion de 25 années de discussions et de négociations. L’accord conclu à l’issue des deux semaines de délibérations était vraiment une réalisation importante. Tous les États membres de l’OMPI pouvaient être fiers, car le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés allait permettre non seulement de sauvegarder et de protéger la biodiversité, mais aussi d’accroître la transparence du système des brevets et de renforcer l’innovation. La délégation a salué le leadership du président et des vice‑présidents de la conférence diplomatique, ainsi que les efforts de collaboration de tous les États membres, des parties prenantes et du secrétariat, dont le dévouement et le travail acharné avaient rendu cette réalisation possible. Elle a espéré que le Traité entrerait bientôt en vigueur. La délégation a affirmé qu’elle s’engageait à accélérer ses procédures nationales pour devenir partie au Traité à l’avenir. Ces processus impliquaient la modification de son cadre juridique existant afin de mettre en œuvre les obligations de divulgation de l’origine pour les demandeurs de brevets, ce qui, selon elle, contribuerait à un avenir durable. Elle a rappelé que malgré la conclusion du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, un travail important restait à faire en ce qui concerne les projets d’articles sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation attendait avec impatience la poursuite de la coopération et du dialogue pour relever les défis et faire en sorte que les efforts collectifs apportent des avantages tangibles à tous.
21. La délégation du Pakistan s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat, aux membres élus du Bureau et aux participants dont la diligence et le dévouement ont permis la conclusion de la conférence diplomatique historique, qui a conduit à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. En tant que réservoir de ressources naturelles et riche en patrimoine culturel, la délégation le considérait comme un jalon historique dans le cheminement collectif vers la création d’un régime de propriété intellectuelle équilibré. Comme l’avait dit le Directeur général, l’importance symbolique de ce traité résidait dans la manière dont il avait rétabli la confiance dans l’efficacité du multilatéralisme en ces temps difficiles. Le soutien continu de l’OMPI restait essentiel pour garantir la protection et la préservation du patrimoine culturel autochtone et local et permettre un partage équitable des avantages. La formalisation du Traité avait nécessité un engagement continu entre les États membres intéressés et le Secrétariat, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et les efforts d’assistance technique, permettant aux futures parties au Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés de tirer parti des avantages envisagés. La délégation a expliqué que les autorités de sa capitale avaient entamé des consultations internes sur le texte final du Traité afin de déterminer s’il était adapté au contexte national. À cet égard, la délégation se réjouissait à la perspective de développer sa collaboration de longue date avec l’OMPI.
22. La délégation de Vanuatu s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a reconnu qu’une étape importante avait été franchie avec la conclusion de la conférence diplomatique qui a abouti à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Après plus de deux décennies d’efforts et de négociations, l’adoption du Traité représentait un accomplissement historique. Elle soulignait l’engagement de la communauté internationale à reconnaître et à protéger les droits de ceux qui ont sauvegardé et entretenu les ressources génétiques et les savoirs traditionnels pendant des générations. Ce résultat témoignait de la détermination collective à créer un cadre juste et équitable pour l’utilisation et la protection de ces ressources inestimables. Pour le Vanuatu, l’importance du Traité ne saurait être surestimée. La délégation a expliqué que son pays, riche en biodiversité et en patrimoine culturel, s’appuyait depuis longtemps sur la sagesse et les pratiques de ses ancêtres. La protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels fait partie intégrante de l’identité, de la durabilité et du développement du Vanuatu. Le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés fournissait un mécanisme solide pour garantir que ses ressources et ses connaissances seraient utilisées d’une manière qui respecte son patrimoine et profite à sa population. La délégation a salué l’esprit de collaboration et le travail acharné de toutes les délégations, des ONG, des OIG et des représentants autochtones ayant contribué à ce résultat. Elle était fière de faire partie d’une telle initiative mondiale et se réjouissait de ratifier le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, contribuant ainsi à son entrée en vigueur rapide. En conclusion, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à l’OMPI et à toutes les parties prenantes pour leur dévouement sans faille. Ce résultat marquait un nouveau chapitre dans la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et la délégation s’est déclarée convaincue qu’il ouvrirait la voie à un système international de propriété intellectuelle plus inclusif et plus respectueux.
23. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié M. l’Ambassadeur Patriota pour sa direction éclairée ainsi que le Secrétariat pour le rapport sur la conférence diplomatique. Les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés étaient des questions très importantes pour l’OMPI. Après plus de 20 ans, les États membres avaient pu mettre en place un système plus inclusif et plus souple. La délégation a salué cette réussite dont les États membres pouvaient être fiers, ajoutant que les États membres pouvaient également être fiers des efforts qu’ils avaient déployés et qui avaient permis de mener à bien la conférence diplomatique. La délégation a fait observer que tous les États membres avaient fait preuve d’ouverture et d’une plus grande souplesse, ce qui leur avait permis de concilier différents points de vue et d’aboutir au Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation a remercié tous les États membres et les parties prenantes qui ont participé à ce succès, ainsi que le Directeur général et le personnel de l’OMPI, de même que les pays ayant accueilli les réunions interrégionales. La délégation a rappelé que l’Algérie avait accueilli l’une des réunions préparatoires organisées pour le groupe des pays africains. Ce traité était important pour promouvoir et protéger la créativité qui a une influence directe ou indirecte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Le Traité favoriserait les communautés locales, apporterait une sécurité juridique et servirait les intérêts des entreprises. Tous ces éléments favoriseraient la créativité et la qualité des inventions. La délégation a rappelé que l’Algérie avait été l’un des premiers pays à signer le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. L’Algérie était en train de le ratifier et souhaitait que celui‑ci entre en vigueur le plus rapidement possible. La délégation a souligné à nouveau que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés constituait une étape historique qui renforcerait le système de propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous.
24. La délégation de l’Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les résultats de la conférence diplomatique. Elle a félicité le Directeur général et M. Kwakwa ainsi que l’ensemble du Secrétariat. Elle s’est félicitée de tous les efforts déployés pour convoquer la conférence diplomatique et organiser une série de réunions préparatoires qui avaient permis aux États membres de tenir une conférence diplomatique fructueuse. La délégation a remercié M. l’Ambassadeur Patriota pour ses efforts et son leadership tout au long de la conférence diplomatique. La délégation a remercié tous les États membres et les parties prenantes pour leur ouverture et leur flexibilité, qui avaient ouvert la voie à un texte consensuel après des négociations longues et ardues de plus de deux décennies. La délégation a rappelé que les négociations se poursuivraient au sein de l’IGC sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation s’est dite impatient de participer à la conférence diplomatique sur le DLT qui se tiendrait à Riyad.
25. La délégation de la République de Corée a remercié le Directeur général pour sa direction et le Secrétariat pour son dévouement à l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a rappelé que le consensus était crucial dans les traités multilatéraux et a donc remercié tous les États membres, le Secrétariat et le président de la Conférence diplomatique pour les efforts qu’ils avaient déployés afin de parvenir à un consensus. Elle a estimé que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était un traité équilibré qui renforçait la transparence de la procédure de protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, sans remettre en cause les principes du système des brevets. La délégation participerait activement aux discussions sur le sujet.
26. La délégation du Bénin a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la conférence diplomatique avait constitué un tournant majeur pour la propriété intellectuelle. Le Togo était un pays riche en savoirs traditionnels et en ressources génétiques et, en ce moment même, une instance sur les savoirs traditionnels était en train d’être créée sous les auspices et la responsabilité du Président de la République togolaise. Faisant écho à ce que l’astronaute américain avait dit lorsqu’il avait posé son premier pied sur la lune, la délégation a déclaré que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était un petit pas pour le monde de la propriété intellectuelle, mais un grand pas pour l’humanité.
27. La délégation du Mexique s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a félicité l’OMPI, le président de la conférence diplomatique et les États membres de l’OMPI pour le travail exemplaire accompli en vue de la tenue de la conférence diplomatique. La délégation a remercié l’OMPI pour le soutien financier apporté afin d’assurer la participation des délégations des pays en développement, y compris les représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Ce soutien avait montré l’engagement de l’OMPI à veiller à ce que les discussions soient inclusives et permettent des échanges entre les différentes parties prenantes. La délégation a reconnu le moment historique que constituait l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui établissait l’obligation de divulgation et incarnait le travail ardu qui avait été accompli pour tenter de réduire les déséquilibres actuels du système de propriété intellectuelle.
28. La délégation de la Malaisie a déclaré s’aligner sur la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. L’adoption par consensus du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés marquait une étape historique dans le parcours collectif de l’OMPI vers la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à toutes les délégations et au Secrétariat de l’OMPI pour leur dévouement et leur engagement sans faille tout au long de la conférence diplomatique. Elle a remercié tout particulièrement le Directeur général, M. l’Ambassadeur Patriota, Mme Jodie McAlister (Australie), Mme Vivienne Katjiuonga (Namibie) et les autres membres élus du bureau pour leur direction et leurs conseils exemplaires. Leurs efforts et leur dévouement ont été déterminants pour surmonter les complexités de ces négociations et parvenir à un consensus qui respecte les divers intérêts de toutes les parties prenantes. Le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était l’aboutissement de 25 années de négociations approfondies qui témoignaient de la reconnaissance mondiale de la nécessité de protéger et de préserver les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, qui sont d’une valeur inestimable. La Malaisie procédait à un examen approfondi du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et envisageait de le signer dans un avenir proche. La délégation a invité les États membres à continuer de protéger le patrimoine inestimable des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés, dans l’intérêt des générations actuelles et futures.
29. La délégation du Samoa a soutenu le rapport sur les résultats de la conférence diplomatique. Elle a remercié l’OMPI pour le financement qui avait permis à son représentant de quitter la capitale pour participer à cette importante négociation, ainsi que la Division des savoirs traditionnels et tous les membres élus du bureau pour toute la préparation et l’exécution réussie de la conférence diplomatique. La délégation a félicité toutes les délégations pour la conclusion fructueuse de l’instrument révolutionnaire qu’était le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
30. Le représentant de la NARF, parlant au nom de la NARF et du National Congress of American Indians, a déclaré que le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés récemment adopté constituait un résultat véritablement historique, puisqu’il s’agissait du premier traité de l’OMPI dont les dispositions incluaient les peuples autochtones. Bien que son champ d’application soit limité, le Traité représentait une avancée réelle dans la lutte contre des siècles d’appropriation illicite et d’utilisation abusive des ressources génétiques des peuples autochtones et des savoirs traditionnels qui y sont associés. L’article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones disposait que les États devaient, en collaboration avec les peuples autochtones, prendre des mesures efficaces pour reconnaître et protéger l’exercice des droits des peuples autochtones sur leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. Le nouveau Traité promettait que les États membres, de manière progressive mais significative, respecteraient plusieurs des engagements de la Déclaration universelle des droits de l’homme. Toutefois, pour réaliser ces progrès, le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés devait être largement ratifié et appliqué par les États membres. Il ne pourrait être considéré comme un véritable succès que lorsqu’il serait entré en vigueur et rendu opérationnel au niveau national. Il était essentiel que les négociations en cours au sein de l’IGC sur les protections juridiques des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones soient menées à bien et que les résultats soient contraignants et applicables afin de garantir la protection juridique.
31. Le représentant de *Maloca Internationale* s’est réjoui de constater qu’une décennie après le Traité de Marrakech, des progrès avaient été accomplis en matière de gouvernance de la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. L’obligation de divulgation était encore rejetée par certains pays qui refusaient de signer le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, sans parler de le ratifier. Un consensus avait été atteint sur la non‑rétroactivité des brevets délivrés avant l’entrée en vigueur du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La question de savoir à quel moment on accédait aux informations concernant les ressources génétiques était restée en suspens. Les États membres convenaient que deux moments différents pouvaient être envisagés, à savoir le moment où le brevet était délivré et le moment où les ressources génétiques étaient consultées, en notant qu’il existait une possibilité de rétroactivité partielle que la jurisprudence devait régler. Selon le représentant, une façon de reconnaître la dette des pays qui ont bénéficié d’un accès non autorisé aux ressources génétiques était d’annuler la dette des pays d’où provenaient ces ressources génétiques. Cela permettrait au Sud de disposer d’une plus grande marge de manœuvre pour faire face au changement climatique causé par les pays qui avaient historiquement bénéficié d’un accès non autorisé aux ressources génétiques du Sud.
32. Le représentant du Comité international pour les Peuples Autochtones des Amériques *(Incomindios*) a félicité l’OMPI pour l’adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Il a fait valoir que la conférence diplomatique n’avait pas appliqué l’accord de 1974 entre l’OMPI et l’Assemblée générale des Nations Unies visant à protéger les droits des peuples tels qu’ils sont reconnus à l’article 1.2 et dans d’autres dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Selon le représentant, les articles pertinents de cet accord, notammentles chapitres 5 et 11, n’étaient pas conformes à la protection des droits des peuples en vertu de la législation sur les droits de l’homme et de la déclaration sur les territoires non autonomes figurant au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Ainsi, la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, reconnus comme sujets de droit international, n’avait pas été respectée. Le représentant s’est opposé à l’article 5 du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur le droit des traités relatives aux droits des peuples n’avaient pas été prises en compte pour garantir les droits des peuples contre les abus dans cet instrument international. L’OMPI avait accepté le terme “obligation” et l’expression “en coopération” dans l’accord de 1974 avec l’Assemblée générale des Nations Unies. Les droits des peuples comprenaient une norme plus élevée pour protéger les droits de propriété des peuples, leurs ressources, leurs droits au développement et leur capacité à maintenir leur propre dignité et leurs peuples. La “loi nationale” ne protégeait pas contre de tels abus. L’Alaska, Hawaï, le Conseil indien d’Amérique du Sud (CISA) et tous les peuples se réservaient le droit d’être protégés contre les abus des États colonisateurs et occupants étrangers grâce au développement progressif du droit des nations et du droit international. Le CISA, l’Alaska, Hawaï et d’autres peuples ne pouvaient accepter les lacunes du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés en termes de protection. En tant qu’ambassadeur de l’Alaska, le représentant a protesté diplomatiquement contre les dispositions de ce document de l’OMPI qui créait une “norme juridique” illégale en accordant l’immunité et l’impunité aux États qui s’emparaient des biens des peuples en raison de la non‑reconnaissance de leur statut juridique et politique international et des doctrines discriminatoires et des lois coloniales et d’occupation étrangère. Cela incluait les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les territoires, les ressources ou toute autre forme de propriété appartenant à des peuples colonisés ou occupés par des étrangers. L’Alaska, Hawaï et d’autres peuples, autochtones ou non, n’avaient pas eu le droit de participer sur un pied d’égalité à la revendication et à la protection de leur propre patrimoine et des ressources émanant de leurs propres territoires et de leurs institutions politiques libres. De nombreuses lois nationales violaient leur propre Constitution et le droit international. De leur propre aveu, il s’agissait d’un acte illégal, mais “légal”. Les bulles papales de 1493, transformées en “droit interne” des États, avaient édicté des doctrines de supériorité en droit qui portaient atteinte aux droits des peuples et ne les respectaient pas. De nombreux peuples autochtones n’avaient pas participé ou consenti au principe général selon lequel l’Assemblée générale autochtone parlait en leur nom ou les représentait. Ce document de l’OMPI, en vertu des bulles papales de 1493 émises par le pape, le Vatican ou le Saint‑Siège, constituait le fondement d’une législation et d’une politique discriminatoires, niant l’égalité des peuples et leur souveraineté.
33. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leur discussion très complète et leurs commentaires utiles. Il a pris bonne note de ceux qui ont indiqué leur intention de modifier leur cadre juridique national et qui se sont engagés à signer et à ratifier le traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés ou à y adhérer dans un avenir proche. Le Secrétariat a indiqué qu’il était disponible et prêt à travailler avec les délégations qui demanderaient une assistance technique, un renforcement des capacités ou tout autre soutien dont elles pourraient avoir besoin.
34. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques” (document WO/GA/57/11).

[Fin du document]